

SAUREL

2Th2
2Th2
2Th2
2Th2
2Th2

L'Anomos

2Th2
2Th2
2Th2



HYPALLAGE
EDITIONS



Hypallage
EDITIONS

© Hypallage Editions – Damien Saurel – 2024

l'Anomos

ISBN : 978-2-37107-205-3

www.hypallage.fr

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, sous réserve du nom de l'auteur et de la source, que les « analyses et les courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information », toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

I'Anomos *(figuration de la puissance démoniaque)*

Commençons en situant dans la Bible le terme qui nous préoccupe. Le mot *Anomos* se trouve dans le second paragraphe de la Deuxième épître de saint Paul aux Thessaloniens (2 Th 2, 1-17). Le passage est relativement court pour être cité intégralement. Le voici soumis à votre lecture attentive :

« 2.1. Nous vous prions, frères, au sujet de l'Avènement de notre Seigneur Jésus Christ et de notre rassemblement auprès de lui, 2. de ne pas si vite perdre la tête ni de vous laisser alarmer par quelques déclaration prophétique, propos ou lettre comme venant de nous, et présentant le Jour du Seigneur comme étant déjà-là. 3. Que personne ne vous égare en aucune manière : il faut au préalable que vienne l'apostasie et que se révèle l'*Anomos*, le Fils de la perdition, 4. l'Adversaire, celui qui s'élève contre tout ce qui porte le nom de Dieu ou qui reçoit un culte, au point de trôner en personne dans le Temple de Dieu et de se donner lui-même pour Dieu. 5. Ne vous rappelez-vous pas qu'étant parmi vous je vous disais cela ? 6. Et maintenant vous savez ce qui le possède, pour être révélé en lui le moment venu pour lui. 7. Oui, le mystère de l'anomie est déjà à l'œuvre, jusqu'à ce que celui qui le possède singulièrement soit engendré d'au milieu [de nous]. 8. Et alors se révélera l'Impie, que le Seigneur abolira au souffle de sa bouche et neutralisera par l'éclat de sa venue. 9. La venue de l'Impie s'accompagnera, par la puissance de Satan, de toutes sortes de miracles, de signes et de prodiges mensongers, 10. et de toutes les séductions du mal, pour ceux qui se perdent faute d'avoir accueilli l'amour de la vérité qui les eût sauvés. 11. C'est pourquoi Dieu leur envoie une puissance d'égarer qui les fera croire au mensonge, 12. afin que soient condamnés tous ceux qui n'auront pas voulu croire à la vérité, et se seront complu dans l'injustice. 13. Quant à nous, nous devons à Dieu d'incessantes actions de grâces à votre sujet, frères très aimés du Seigneur, de ce que Dieu vous a choisis dès le commencement pour vous sauver par la sainteté du [Saint] Esprit et la foi véritable. 14. À quoi il vous a aussi appelés par notre Évangile pour vous faire acquérir la gloire de Notre Seigneur Jésus Christ. 15. Ainsi donc demeurez fermes et retenez les traditions que nous vous avons enseignées de vive voix ou par écrit. 16. Que Notre Seigneur Jésus Christ en personne et Dieu notre Père, qui nous a aimés et donné la consolation éternelle et une heureuse espérance par sa grâce, 17. consolent vos cœurs à tous et les affermissent en toute sorte de bonnes œuvres et bonnes paroles. »

Un choix de vocabulaire

En nous fondant sur une exégèse solide, nous avons pu démontrer, dans une étude précédente¹, l'absurdité de la notion tirée de 2 Th 2, 6-7, selon laquelle il existerait, à chaque époque, un « Retenant » politique bienveillant et bénéfique apte à empêcher le mal ; un simple et rapide survol de l'Histoire suffit pour invalider cette idée saugrenue, tant il y a déjà eu de despotes, de tyrans et de fous sanguinaires au plus haut sommet du pouvoir et aux plus hautes fonctions des États, entraînant l'humanité dans des horreurs et des tourments incalculables. Nous en avons même conclu, avec certitude, que le mot *Katéchon*, si l'on devait en faire une sorte de nom propre emblématique à partir

¹ L'étude mentionnée est consultable ici : http://www.hypallage.fr/assets/hypallage_2Th2trad.pdf

du verbe *katéchô* choisi par saint Paul, désignerait nécessairement l'Ennemi du genre humain, celui que la tradition chrétienne postérieure, à la suite de saint Jean, a qualifié d'Antichrist². Le Katéchon n'est alors qu'un autre nom de ce « contre-Christ » que sera l'Antichrist final. Cet autre nom de l'Antichrist, le Katéchon donc, signifiant : « le possédé par excellence » ; cette « excellence », cette « singularité », cette « incorporation hors norme » devant apparaître comme une sorte d'élection démoniaque ultime.

Le Katéchon est le « Possédé », et le Possédé est l'Antichrist ! De plus, avec le philosophe Giorgio Agamben, nous pouvons ajouter qu' « il est alors possible que le *katéchon* et l'*anomos* (Paul, à la différence de Jean, ne parle jamais d'un *antichristos*) ne soient pas deux figures distinctes, mais désignent au contraire un seul et même pouvoir »³. Nous trouvons donc, chez saint Paul, pour désigner cette créature démente à venir, les noms suivants : le Possédé, l'*Anomos*, l'Apostat, l'Adversaire, le Fils de la perdition. Parmi ce vocabulaire de la malédiction condensé en 2 Th 2, nous avons donné, nous semble-t-il, assez d'explications concernant le Katéchon : pour faire court, il s'agira d'un possédé. Il nous reste cependant – en sorte que nous aurons fait le tour des mots employés par l'Apôtre – à passer au crible ceux d'*Anomos*, d'Apostat et de Fils de la perdition. Ces trois noms sont porteurs de blasphèmes ; ils sont aussi – prions pour ne pas en être victime – porteurs de trois malédictions : l'anomie, l'apostasie et la perdition.

Nous allons passer au crible ce vocabulaire de la malédiction. Prenons le risque d'une explication sans plus attendre, en saisissant par les cornes l'anomie !

*

1. Anomie

« 7a. Oui, le mystère de l'**anomie** (*mustérion tés anomias*) est déjà à l'œuvre [...]. »

Il s'agit ici du verset pivot du chiasme relevé en 2Th2, dans lequel apparaît le mot *anomia*. Nous possédons en français un mot équivalent calqué sur le grec : « anomie ». Nous parlerons donc d'anomie sans risquer de nous perdre dans les méandres d'une traduction délicate. Voyons donc ce que le mot, certes peu courant dans le langage quotidien, colporte comme signifiant avec lui dans notre langue. Dans son *Vocabulaire de la philosophie et des sciences humaines*, Louis-Marie Morfaux nous en donne la définition suivante :

« **Anomie** : composé du gr. de *a*. privatif, et *nomos*, loi, absence de loi, terme créé par Durkheim. Absence de loi fixe ou absence d'organisation, dérèglement pouvant entraîner un malaise et une crise de solidarité entre les membres d'une société. »

Avant Durkheim, il nous semble y avoir eu des précurseurs de l'emploi du mot, non ? À l'évidence, Monsieur Morfaux, l'auteur du dictionnaire savant sus-mentionné, a *zappé* saint Paul ! Toutefois, gardons en tête l'idée générale qu'apporte la définition offerte. Ceci dit, reprenons l'enquête étymologique avec Agamben :

« *Anomie* ne doit pas être traduit, comme le fait [saint] Jérôme, par un très général « iniquité »

² « Du grec *antikhistos* (de *anti* : "contre" et *Khristos* : "Christ"), néologisme chrétien fabriqué d'après le grec *antitheos* : "anti-dieu". Le mot est propre aux épîtres johanniques où il désigne tantôt les chrétiens apostats, tantôt un personnage mystérieux [à venir] (Cf. 1 Jn, 2, 18-22 ; 1 Jn 4, 3 et 2 Jn 7) » (*Dictionnaire du NT*).

³ Giorgio Agamben, *Le temps qui reste*, Payot, 2000.

ou, pire encore, par « péché ». *Anomie* ne peut que signifier « absence de loi », et *l'anomos* est celui qui est en dehors de la loi ».⁴

De telle sorte que l'anomie correspond avec ce que les juristes, à leur grand dam, nomment *l'état d'exception*. L'exception étant ce qui déroge à la règle, l'état d'exception doit être identifié comme ce qui échappe à la loi au sens fort. L'anomie se présente ainsi, dans un premier temps, comme une suspension de la loi, puis dans un second temps, plus trouble et malaisé à saisir dans sa mise en œuvre, comme une subversion de celle-ci. Mais voyons cela de plus près en nous laissant guider par le spécialiste de la question, Giorgio Agamben :

« Il est impossible de distinguer dans l'état d'exception entre l'observance et la transgression de la loi. Quand la loi n'est effective que sous la forme de sa suspension, n'importe quel comportement qui se présenterait dans une situation normale comme conforme à la loi – par exemple se promener tranquillement dans la rue – peut se révéler une transgression – par exemple pendant le couvre-feu [rappelez-vous, il n'y a pas si longtemps, du confinement que nous avons tous subi] ; et réciproquement, la transgression peut-être considérée comme observance [le port du masque fut rendu obligatoire durant la crise sanitaire alors que la loi interdit de se masquer le visage dans l'espace public !]. »⁵

Et que penser des soignants non-vaccinés qui furent « suspendus », comme a été « suspendue » toute forme de déontologie et de précaution médicales durant *l'état d'urgence sanitaire* : anomie ! Mais afin que cela vous apparaisse totalement abyssal, demandons à Agamben de nous convaincre de la monstruosité de la chose, en nous fournissant des exemples de suspension de la loi toujours plus dérangeants et permissifs :

« La loi, dans l'état d'exception, est absolument informulable : elle n'a plus – ou n'a pas encore – la forme d'une prescription ou d'un interdit. L'informulabilité doit ici être prise à la lettre. Prenons l'état d'exception dans sa forme la plus extrême : celui qui est instauré en Allemagne par le *Décret pour la protection du peuple et de l'État* du 28 février 1933, c'est-à-dire au lendemain de la conquête du pouvoir par le parti nazi. Le décret dit simplement : « Les articles 114, 115, 117, 118, 123, 124 et 153 de la Constitution du Reich sont suspendus jusqu'à nouvel ordre » (en réalité, ce décret restera en vigueur pendant toute la durée du régime nazi). Cette formulation laconique n'ordonne ni n'interdit rien – mais à travers la simple suspension des articles de la Constitution qui concernent les libertés personnelles, elle rend impossible tout énoncé clair de ce qui est licite et de ce qui ne l'est pas. Les camps de concentration, dans lesquels tout est possible [dans l'horreur], naissent dans l'espace ouvert par cette informulabilité de la loi. »⁶

Toute notion de transgression est ainsi effacée. La loi ne s'interpose plus... Les possibilités des tortionnaires d'agir sur leurs victimes deviennent illimitées et sans frein. Une impunité leur est ainsi offerte de couvrir leurs crimes du voile de l'indiscernable : « nuit et brouillard ». En l'occurrence, ni les bourreaux, ni les victimes n'ont de statut légal ; et les actes commis ou subis sont indissociables dans cet espace forclos, où plus aucun droit ne s'applique. Ici, toute notion de responsabilité s'estompe :

« La découverte inouïe qu'a faite Primo Levi à Auschwitz concerne un matériau réfractaire à tout établissement d'une responsabilité ; il réussit à isoler quelque chose comme un nouvel élément éthique. Levi le nomme la "zone grise". En elle se déroule la "longue chaîne qui lie la victime aux bourreaux", l'opprimé y devient oppresseur, le bourreau y apparaît à son tour comme une victime. Alchimie incessante et grise, où le bien, le mal, et avec eux tous les métaux de l'éthique traditionnelle

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

atteignent à leur point de fusion. Il s'agit d'une zone d'irresponsabilité et d'*impotentia judicandi*⁷, qui ne se situe plus *par delà* bien et mal, mais se tient, dirait-on, *en deça* de l'un comme de l'autre. [...] Cette zone infâme d'irresponsabilité constitue notre premier cercle [de l'enfer], d'où nul mea-culpa ne nous fera sortir, et où, de minute en minute, se grave la leçon de la "terrible, l'indicible, l'impensable banalité du mal"⁸. »⁹

Ce que tente de démontrer Agamben, au début de son essai sur la question d'Auschwitz, c'est que le garde-fou face au crime n'est pas l'éthique personnelle, toujours fragile, mais le cadre juridique dans lequel cette éthique peut s'exprimer ensuite, en portant assistance, secours et en repoussant au loin l'inhumain ; il y a donc là une nécessité préalable : celle de la référence à un ancrage légal, qui engagerait, charnellement, l'individu concerné à peser l'acte devant être posé : si je suis le « gardien de mon frère », j'ai le devoir de prendre soin de lui.

« Le verbe latin *spondeo*, d'où vient le mot de "responsabilité", signifie "se porter garant pour quelqu'un (ou pour soi) de quelque chose devant un autre". Ainsi, dans la promesse du mariage, prononcer la formule *spondeo* signifie pour le père s'engager à donner sa fille (dite alors *sponsa*) pour femme au prétendant, ou garantir une réparation si la chose ne se faisait pas. En effet, dans le droit romain archaïque, l'usage voulait qu'un homme libre pût se livrer en otage – donc se constituer prisonnier, d'où le terme d'*ob-ligatio* – pour garantir la réparation d'un tort ou l'acquiescement d'une obligation. [...] Le geste d'assumer une responsabilité est donc foncièrement juridique, et non éthique. Il n'exprime rien de noble ni de lumineux, seulement le fait de s'obliger, de se constituer prisonnier pour garantir une dette, dans un monde où le lien juridique s'inscrit encore dans la chair du responsable. [...] Responsabilité et faute ne sont que les deux faces de l'imputabilité pénale ; c'est seulement dans un deuxième temps qu'elles furent intériorisées et sorties de la sphère du droit. D'où l'insuffisance et l'opacité de toute doctrine éthique qui prétend se fonder sur ces deux concepts [séparément]. »¹⁰

Sans obligation légale, point de responsabilité éthique fondée. Et Agamben d'en donner un exemple terrifiant, quand l'éthique, absolument « pure », comme en l'air, se pique de la plus haute vertu morale désincarnée, qu'elle ose même appeler « Dieu » :

« Pendant le procès de Jérusalem, la ligne de défense d'Eichmann fut clairement définie par son avocat Robert Servatius : "Eichmann se sent coupable devant Dieu, non devant la loi." Et en effet Eichmann [...] alla jusqu'à déclarer qu'il voulait "se pendre publiquement" afin de "libérer les jeunes allemands du poids de la faute". Néanmoins, il soutint jusqu'au bout que sa culpabilité devant Dieu (qui pour lui n'était que le *Höherer Sinnesträger*, le plus haut des porteurs de sens) ne pouvait donner lieu à des poursuites pénales. À l'évidence, le seul sens que pouvait avoir ce *distinguo* obstinément martelé, c'est qu'assumer une faute morale semblait à l'accusé éthiquement noble, au moment même où il refusait d'assumer une faute pénale. »¹¹

Vous pouvez ainsi constater, chose effarante, dans quel état d'anomie mentale vivait le sinistre personnage. Dans son esprit anémique, la loi n'était même pas envisageable dans l'enceinte d'un tribunal, quand bien même s'agissait-il de celui où se tenait son propre procès !

Aussi, l'éthique, pour tenir son rôle, doit-elle s'inscrire dans une légalité. Et c'est pourquoi Dieu a donné aux hommes des commandements, soyons-en assurés, et rassurés. Pour garantir l'amour du prochain, la pratique de la Loi divine est en somme incontournable : « Celui qui m'aime, c'est celui

⁷ Cf. Primo Levi, *Les Naufragés et les Rescapés*, traduit de l'italien par André Maugé, Gallimard, 1989.

⁸ Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem*, traduit de l'anglais par Anne Guérin, Gallimard, 1966.

⁹ Giorgio Agamben, *Home Sacer III : Auschwitz*, traduit de l'italien par Pierre Alferi, Payot & Rivages, 1999.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

qui accomplit mes commandements », déclare Jésus¹².

À Auschwitz, « oui, le mystère de l'anomie est déjà à l'œuvre » (2 Th 2, 7a).

Nous venons d'interroger le premier volet de l'anomie, quand elle prend l'aspect d'une « suspension », d'une « suppression » de la loi. Plus sournoise encore et d'une perversité institutionnalisée est la forme que prend ensuite l'anomie : car elle revêt alors l'aspect de la loi qu'elle vient de congédier ! Ainsi passe-t-elle, presque ni vue ni connue, de la « suspension » à la « subversion » de la loi. L'exception devient la règle et l'anomalie la norme. Et nombreux sont ceux qui à cette étape du processus anomique ne se sont pas rendus compte que la « loi » désormais en vigueur portait en elle-même sa propre négation. Voici donc le second volet ouvert, celui de la « subversion » de la loi. Nous l'illustrerons en éclairant d'un jour noir la « législation » sur l'avortement.

Au départ, en 1974, Simone Veil, alors ministre de la santé, avait assuré que son projet de loi sur l'avortement ne visait qu'à répondre, de façon provisoire, à la détresse de certaines femmes¹³. Il s'agissait, ainsi, en premier lieu, de faire admettre que l'urgence imposait une réponse. On créait artificiellement, au sein de l'Hémicycle, un « climat ». Il fallait, tout d'abord, imposer l'idée selon laquelle la situation relevait d'une urgence absolue. L'éthique était convoquée pour défendre de pauvres femmes devenues statutairement des victimes. Avait-on le droit de les laisser mourir ! Ainsi était formulée l'initiative. Détresse, urgence, devoir de porter assistance à des personnes en danger, tel était le vocabulaire employé. Le choix du vocabulaire n'est en rien anodin : il relève explicitement du domaine de l'exception ; et c'est ce qui était demandé : que l'on fasse exception pour ces femmes de ce que stipulait jusqu'alors la loi qui condamne tout homicide. On introduisait, subrepticement, l'exception dans la loi... Il n'y aura pas longtemps à attendre pour que la loi, ainsi contaminée, impose l'exception comme étant la nouvelle règle. Et les délais autorisant l'avortement ne cesseront plus de s'allonger...

Normalement, la loi se tient à distance des cas particuliers, car elle est normative et se veut universelle. C'est au juge, dans le cadre d'un procès, de statuer pour chaque inculpé, examinant si son cas échappe plus ou moins aux rigueurs de la loi. La loi, en soi, n'interprète pas, elle donne la règle, établie la norme, et impose de passer en jugement celui qui la transgresserait ; ensuite, revient au juge de dire le droit : c'est-à-dire, de rappeler au prévenu la loi et d'examiner sa culpabilité en confrontant la singularité des faits et des circonstances en regard de la Lettre du droit. La loi est universelle, c'est-à-dire insensible au cas particulier. L'interprétation du juge est requise : elle permet d'exprimer la loi face au cas singulier que représente chaque prévenu. Or, si vous introduisez la notion subjective d'interprétation au sein même de la loi, vous la dévoyez, vous faites du législateur un juge, et vous bouleversez par là-même l'ordre et la séparation des pouvoirs.

Revoyons l'historique de l'adoption de cette « loi Veil », en citant un passage d'un dossier très complet sur celle qui l'a portée¹⁴ :

« Habile, Giscard a choisi Simone Veil pour défendre au Parlement un projet de loi hautement sensible, qui doit témoigner de sa volonté de changer en profondeur le pays, jusque dans les mœurs : l'interruption volontaire de grossesse – on dira bientôt IVG. La jeune ministre a les atouts pour mener cette bataille : c'est une femme, une juriste, et elle n'a pas de circonscription à défendre. Et puis elle sait être forte et émouvante. À la tribune de l'Assemblée, le 26 novembre 1974, dans sa jolie robe bleu roi, elle affirme d'une voix à peine tremblante : "*L'avortement est un échec quand il n'est pas un*

¹² Jn 14, 15.

¹³ La « loi » n'était prévue et valable que pour cinq ans. Sa durée d'application sera rendue définitive le 31 déc. 1979.

¹⁴ « Simone Veil, 1927-2017 », dossier spécial du *Point*, n°2339, 6 juillet 2017.

drame. Mais nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les 300 000 avortements¹⁵ qui, chaque année, mutilent des femmes de ce pays, qui bafouent nos lois et qui humilient et traumatisent celles qui y ont recours." Des semaines durant, elle affronte la résistance du corps médical et la misogynie du corps politique. L'hostilité des milieux catholiques, aussi. Elle qui se croyait protégée par sa réussite et par le pouvoir découvre l'intolérance et l'abjection. Des centaines de lettres d'insulte lui sont envoyées. Des inscriptions "*Veil = Hitler*" sont tracées dans le hall de son immeuble, des croix gammées sur la voiture d'Antoine [son mari]. Dans l'Hémicycle, les ignominies se succèdent. Plusieurs députés, dont Jacques Médecin, le maire de Nice, comparent l'avortement à la "*barbarie nazie*". Un autre parle de "*génocide légalisé*". Un élu réformateur, Jean-Marie Daillet, accuse la ministre de vouloir envoyer les embryons "*au four crématoire*". Tous n'ont pas l'excuse de l'ignorance, comme ce diplomate qui, dans une réception, apercevant son bras tatoué, avait cru à un numéro de vestiaire. Antoine l'avait retrouvée dehors, pleurant contre un arbre. Au banc du gouvernement, elle sanglote à nouveau, mais tient bon. Le texte sur l'IVG est voté¹⁶. Les socialistes la congratulent. Chirac lui fait porter des fleurs. *France Soir* écrit : "*Simone Veil est un roc.*" La gratitude des femmes lui est acquise pour toujours. L'admiration de bien des hommes également. »¹⁷

Belle et poignante hagiographie, qui fait fi des fœtus. Mais restons dans le strict domaine du droit, sans faire trembler la corde sensible... des « faiseuses d'anges ». Complétons le tableau, en retranscrivant des éléments factuels entourant le débat qui se tint à l'Assemblée nationale :

« La novice en politique a d'emblée compris qu'elle devrait éviter toute référence philosophique ou théologique, laissant cela à ses adversaires. Et surtout, ne pas tomber dans le piège du droit à disposer de son corps. "*Il fallait enfoncer le clou de la dignité et fuir cette idée invendable, chère aux bourgeois de gauche, selon laquelle une femme peut décider de se faire avorter parce que la grossesse, à ce moment précis, ne lui convient pas. (...) Bien sûr, je suis convaincue qu'une femme doit avoir la libre disposition de son corps. Mais j'ai choisi d'insister sur la responsabilité. Je présentais cette loi pour qu'elle passe. Je voulais gagner*", confiera-t-elle à Maurice Szafran dans *Destin*¹⁸. »¹⁹

De l'aveu même de la rapporteuse, il y avait duperie, dès le départ. Rappelons que c'est elle qui avait pourtant solennellement déclaré du haut du perchoir : « Je le dis avec toute ma conviction : l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issues »²⁰. Mais passons, ne retenant ici, pour compléter notre propos sur la question de droit soulevée, que le seul mot important de l'interview : le mot *responsabilité*. Le revoilà. Nous l'avions découvert en étudiant le premier volet de l'anomie. Il revient, tiens donc, maintenant, dans ce second volet, celui de la « subversion » de la loi. Pourquoi ? Parce qu'il peut être détourné et servir de caution morale, dès lors – comme nous l'a expliqué Agamben – que la responsabilité et la faute sont séparées. « Je suis responsable mais pas coupable », déclarera *l'homme au parapluie*²¹. Ainsi, suivant l'idée de Simone Veil, chez celle qui avorte, faute et responsabilité ne sont pas liées ; et c'est au législateur que l'on imputera désormais la responsabilité de la faute. Si la femme qui avorte clandestinement meurt, le législateur est responsable, et le juge qui aurait fait appliquer la loi de 1920, lui aussi, doit être tenu responsable du choix fatal opéré par la malheureuse ! Redoutable inversion accusatoire, indigne d'une juriste, et portant atteinte à l'esprit même de la loi et à sa raison d'être :

« Lorsqu'il fut séparé de Dieu, l'homme en vint à un tel degré de sauvagerie, qu'il considéra

¹⁵ Nombre arbitraire : les avortements étant alors clandestins, aucune statistique officielle ne pouvait être établie.

¹⁶ Le 17 janvier 1975.

¹⁷ « Simone Veil, 1927-2017 », dossier spécial du *Point*, n°2339, 6 juillet 2017.

¹⁸ Maurice Szafran, *Simone Veil. Destin*, Flammarion, 1994.

¹⁹ Émilie Trevert, in « Simone Veil, 1927-2017 », dossier spécial du *Point*, n°2339, 6 juillet 2017.

²⁰ Phrase clef, extraite de son discours historique du 26 novembre 1974.

²¹ Remarquablement croqué par Jacques Faizan.

comme ennemis jusqu'à ceux de sa parenté et qu'il se précipita sans la moindre crainte dans toute espèce de désordre, de meurtre et de cupidité. Aussi Dieu leur imposa-t-il la crainte des hommes – car ils ne connaissaient plus celle de Dieu –, afin que, soumis à une autorité humaine et éduqués par ses lois, ils parviennent à une certaine justice et usent de modération les uns envers les autres, craignant le glaive placé ostensiblement devant leurs yeux, selon ce que dit l'Apôtre : "Car ce n'est pas pour rien que l'autorité porte le glaive : elle est, en effet, ministre de Dieu pour exercer la colère et tirer vengeance de celui qui fait le mal."²² Et c'est pourquoi les magistrats eux-mêmes, qui ont les lois pour vêtement de justice, ne seront pas interrogés pour ce qu'ils auront fait de juste et de conforme aux lois ; en revanche, pour tout ce qu'ils auront accompli au détriment de la justice, en agissant de façon inique, illégale et tyrannique, ils périront : car le juste jugement de Dieu atteint pareillement tous les hommes et ne connaît nulle défaillance. »²³

Serait-ce aller trop loin de dire que l'on est passé d'une disposition de loi provisoire et exceptionnelle à une volonté d'inscrire ce « droit » à l'avortement dans la Constitution même²⁴ ! Ce n'est que la triste réalité issue de la duperie initiale. Par la force du vice caché en elle, la « loi » est même devenue répressive à l'encontre de toute personne qui se positionnerait publiquement contre l'IVG, un délit « d'entrave à l'avortement » ayant été imaginé et voté à cet effet. Et c'est la clause de conscience spécifique des soignants, inscrite pourtant dans les termes de la législation en vigueur depuis la promulgation de la loi en 1975, qui est attaquée, maintenant²⁵...

Mais achevons le cours, très instructif, de l'article que nous avons commencé de citer :

« La magistrate [Simone Veil], issue de la bourgeoisie politico-industrielle, n'est pas une féministe acharnée. C'est bien pour cela qu'elle a été choisie, au grand dam de Françoise Giroud, la secrétaire d'État à la Condition féminine, qui aurait pu faire peur à la droite. Veil semble parfaite pour le rôle : mère de trois enfants, non croyante, pas élue, elle n'appartient à aucun clan politique. Enfin, on la pense inattaquable, elle, la rescapée des camps, qui y a laissé sa mère, son père, son frère. »²⁶

Simone Veil et sa proposition de « loi » sortaient donc, toutes les deux, d'Auschwitz-Birkenau...

*

2. Déification

« 3. Que personne ne vous égare en aucune manière : il faut au préalable que vienne l'apostasie et que se révèle l'**Homme d'anomie** (*anthropos tês anomias*), l'Être de perdition, 4. l'Adversaire, celui qui s'élève contre tout ce qui porte le nom de Dieu ou qui reçoit un culte, au point de trôner en personne dans le Temple de Dieu et de se donner lui-même pour Dieu. » (2 Th 2, 3-4)

À suivre saint Paul, l'anomie n'est pas seulement une perversion mystérieuse de la Loi, mais aussi une personne qui l'incarnera : l'Anomos. À l'instar du Katéchon, retranscrit en grec à la fois au neutre puis au masculin, pareillement, l'anomie est au verset 7a un mystère : *mustérion tês anomias* ;

²² Épître aux Romains, 13, 4.

²³ Saint Irénée de Lyon, *Adversus Haereses*, V, 24, 2.

²⁴ Le lecteur aura remarqué que ce livre sur l'*Anomos* aura été écrit avant la "constitutionnalisation" de l'IVG.

²⁵ Le 29 novembre 2021, les députés ont examiné une proposition de loi prévoyant de supprimer la clause de conscience des soignants relative à l'interruption volontaire de grossesse.

²⁶ Émilie Trevert, *Ibid.*

et au verset 3 une personne : *anthropos tēs anomias*. Le mot *anthropos* ne laisse aucun doute possible sur le fait qu'il s'agira d'un homme. Nous sommes, là encore, en présence d'une figure à venir, qui sera sataniquement adoubée. Reste à comprendre comment l'anomie peut « s'incarner » dans un humain. Si elle peut investir le champ légal et le corrompre, comme nous avons pu le constater amèrement à la section précédente, il faut maintenant envisager que cette perversion de la légitimité puisse être revêtue par un homme, à l'évidence par un homme de pouvoir, au pinacle du pouvoir.

D'où Paul pouvait-il tirer un tel concept opératif et sauter aisément le pas en proposant de l'incarner sous les traits d'un homme ? D'abord, il avait la lumière de l'Esprit, et voyait ainsi clair et loin ; mais aussi, ne l'oublions pas, il vivait au temps de l'Empire romain. Hors, à la tête de cette incomparable puissance mondaine, se trouvait un homme, l'Empereur, que beaucoup considéraient alors comme un être établi dans son pouvoir à l'égal des dieux !

En 51, alors qu'il écrit aux Thessaloniciens, Paul vit sous le règne de l'empereur Claude ; cependant, pour chercher à comprendre où se logeait l'anomie dans la personne impériale, nous interrogerons la destinée du premier de ces empereurs romains : j'ai nommé Octave, fondateur de l'Empire, et demeuré illustre sous le nom majestueux d'Auguste. Pour ce faire, nous écouterons à nouveau notre spécialiste de l'anomie, Giorgio Agamben, établir pour nous le terrible diagnostic :

« Considérons la célèbre description que donne Suétone²⁷ de la mort d'Auguste à Nola le 19 août 14 après J.-C. Le vieux prince, entouré de ses amis et de ses courtisans, se fait porter un miroir, et, après s'être fait "arranger les cheveux et relever les joues pendantes", semble uniquement préoccupé de savoir s'il a bien joué le *mimus vitae*, la farce de sa vie. Mais il ne se contente pas de cette métaphore théâtrale, et il demande avec insistance et de façon presque agaçante (*identidem exquirens*) en des termes qui ne sont pas une simple métaphore politique, *an jam de se tumultus foris fuisset*, s'il n'y avait pas dehors un tumulte à son propos. La correspondance entre anomie et deuil ne devient compréhensible qu'à la lumière de la correspondance entre mort du souverain et état d'exception. Le lien originel entre *tumultus* et *justitium* est encore présent, mais le tumulte coïncide maintenant avec la mort du souverain, alors que la suspension du droit devient partie intégrante de la cérémonie funèbre²⁸. C'est comme si le souverain, qui avait concentré sur son "auguste" personne tous les pouvoirs exceptionnels, de la *tribunicia potestas perpetua* à l'*imperium proconsulare majus et infinitum* et était devenu en quelque sorte un *justitium* vivant, montrait à l'instant de la mort son caractère anomique immanent et voyait le tumulte et l'anomie se libérer hors de lui-même dans la cité. Comme Nissen l'avait compris et exprimé dans une formule limpide [...] "les mesures exceptionnelles disparurent parce qu'elles étaient devenues la règle". La nouveauté constitutionnelle du principat [c'est-à-dire du principe impérial] peut être vue alors comme une incorporation directe de l'état d'exception et de l'anomie dans la personne du souverain, qui commence à s'affranchir de toute subordination au droit pour s'affirmer comme *legibus solutus*. »²⁹

De façon pertinente et incontestable, les aspects « katéchontique » et « anomique » du personnage d'Auguste fusionnent, puisque l'anomie apparaît nettement comme une forme de possession politique de la personne impériale. Non seulement le pouvoir devient en sa personne absolument discrétionnaire, mais celle-ci désormais retient, accapare, possède en son unique corps

²⁷ Suétone, *Vies des douze Césars*, Auguste, Livre II, XCIX.

²⁸ Définition : « Le *justitium* est un concept du droit romain, qui équivaut à la déclaration d'état d'urgence. [...] Sous la République romaine, il était déclaré en cas de *tumultus* pour faciliter la levée en masse des citoyens, et entraînait la suppression de toutes fonctions civiles. [...] En somme, [en cas de péril de guerre], tout ce qui pouvait entraver l'enrôlement des citoyens était écarté, et tout prétexte était enlevé à ceux qui se seraient excusés en étant retenu par leurs affaires. [...] Le *justitium* était une mesure essentiellement temporaire [le temps de faire face à la menace]. Avec le système des armées permanentes inauguré par l'Empire, la levée en masse [*tumultus*] et le *justitium* qui en était le corollaire ne tardèrent pas à disparaître. Désormais le *justitium* était décrété comme deuil public à l'occasion de la mort de l'Empereur ou d'un membre de la famille impériale. » (Wikipedia, article en ligne « *justitium* »).

²⁹ G. Agamben, *Homo sacer II : État d'exception*, Seuil, 2003.

physique, de façon dévoyée et hautement problématique, toute la puissance légale. La nature démoniaque du *katéchon* ne saurait être mieux soulignée. Mais laissons Agamben nous dévoiler l'extrême insolence des prétentions impériales :

« Cette nature originellement anomique de la nouvelle figure du pouvoir suprême apparaît clairement dans la théorie du souverain comme "loi vivante" (*nomos empsuchos*), qui s'élabore dans le milieu néo-pythagoricien, durant les années mêmes où s'affirme le principat. La formule *basileus nomos empsuchos* figure dans le traité de Diotogène sur la souveraineté [...]. Que le souverain soit une loi vivante peut seulement signifier qu'il n'est pas obligé par elle, que la vie de la loi coïncide en lui avec une totale anomie. Diotogène l'explique sans équivoque : "Puisque le roi a un pouvoir non responsable (*achan anupeuthunon*) et qu'il est lui-même une loi vivante, il est comme un dieu parmi les hommes". »³⁰

L'empereur est explicitement un « hors-la-loi » d'après l'analyse d'Agamben, ce à quoi nous ajouterons qu'il devient ainsi le chef de file de tous ceux qui combattront la Loi de Dieu. S'il ne peut être tenu responsable de rien, puisqu'il se situe en dehors de la loi des hommes, il devient clair qu'il trouvera-là prétexte pour prétendre à la divinisation.

Or, cet état de subordination de la loi et des prérogatives sacrées, en la personne de l'Empereur qui a accaparé pour lui seul tous les pouvoirs, va encore s'aggraver, lorsque les empereurs chercheront à se faire adorer comme des dieux. Ici, implacablement, l'Anomos, apparu au verset 3, rejoint le dernier membre du verset 4, à savoir celui-là même qui s'auto-glorifiera en se proclamant Dieu, et fusionne avec lui : « l'Anomos, l'Être de perdition, l'Adversaire, celui qui s'élève contre tout ce qui porte le nom de Dieu ou qui reçoit un culte, au point de trôner en personne dans le Temple de Dieu et de se donner lui-même pour Dieu » (2 Th 2, 3-4).

Paul, et les Thessaloniens avec lui, n'avaient qu'à tourner leur regard un peu en arrière, rétrospectivement dix ans en arrière très précisément, en considérant la personnalité du précédent empereur, auquel Claude avait succédé, pour se remémorer, effarés, que son prédécesseur avait tenté de se faire adorer de son vivant comme un dieu ! Et pour imposer son culte à tous les sujets de l'Empire, il avait décidé de faire dresser sa propre statue d'empereur divinisé dans le Temple de Jérusalem. Caligula, car il s'agit de lui, défiait ainsi le Dieu unique, le Dieu des Juifs, en venant rivaliser avec Lui et – pourquoi pas, comme suggéré au verset 4 – ravir Sa gloire auprès de Ses adorateurs. Mais les choses ne se passèrent pas comme l'empereur Caligula, au comble de l'orgueil et de la folie, voulait les imposer...

Tout d'abord, et à juste titre, les Juifs s'émurent des intentions de l'empereur ; aussi envoyèrent-ils auprès de Caligula une ambassade de notables, triés sur le volet parmi les plus savants et vertueux d'entre eux, pour composer avec les prétentions impériales. Il s'agissait, dans un premier temps, pour les Juifs, d'échapper au nouveau culte idolâtrique. Nous avons conservé grâce au texte *Legatio ad Caium* de Philon d'Alexandrie, qui participa à la légation juive, un compte rendu de première main de l'entrevue. Ce fut pour les ambassadeurs juifs une expérience à la fois traumatisante et cocasse :

« Introduits en sa présence, tout en le regardant avec modestie et timidité, la tête inclinée vers le sol, nous tendions la main vers lui en l'appelant "auguste Empereur". Quant à lui, il nous adressa sa réponse avec tant de bienveillance et d'amabilité qu'il y avait de quoi renoncer non seulement à notre cause mais à la vie. D'un ton sarcastique tout en grinçant des dents : "C'est vous, dit-il, les gens qui haïssent Dieu, les gens qui ne veulent pas reconnaître que je suis dieu, moi qui suis déjà qualifié ainsi auprès de tous les autres hommes, mais qui croyez en celui que vous ne pouvez pas nommer." Et levant les bras au ciel, il prononça une expression qu'il n'est même pas permis d'entendre, encore

³⁰ Agamben, *Ibid.*

moins d'exprimer en propres termes. De quel plaisir, tout de suite, furent comblés les délégués de la partie adverse [païenne] qui, dès la première phrase de Caius³¹, pouvaient considérer le succès de leur mission comme acquis ! Ils se mirent à gesticuler, à danser en l'acclamant avec les épithètes rituelles de tous les dieux. Le voyant radieux de plaisir à ces titres au-dessus de la condition humaine, l'odieux sycophante Isidoros lui dit : "Maître, tu haïras bien plus encore les personnages présents et ceux dont ils sont les congénères, quand tu sauras leurs mauvaises dispositions et leur impiété à ton égard : alors que tous les hommes offrent des sacrifices d'action de grâce pour ton salut, seuls ses gens-là n'ont pas toléré d'avoir à sacrifier ; et, quand je dis ces gens-là, j'englobe en outre sous ce mot tous les autres Juifs." Nous nous récriâmes tous ensemble : "Seigneur Caius, c'est nous calomnier ! Car nous avons bel et bien sacrifié et même nous avons sacrifié des hécatombes, non pas en répandant seulement le sang autour de l'autel [du Temple de Jérusalem], quitte à emporter chez nous les viandes pour un festin ou un banquet, comme d'aucuns ont coutume de faire, mais en abandonnant à la flamme sainte les victimes à brûler en entier, et cela trois fois déjà, non pas une : la première fois, lorsque tu as reçu la succession de l'empire ; la seconde, lorsque tu fus sauvé de cette grave maladie qui avait rendu malade toute la terre avec toi ; la troisième, dans l'espérance de ta victoire en Germanie." "Admettons, dit-il, que ce soit vrai : vous avez sacrifié, mais à un autre que moi, encore que ce fût à mon intention ; alors à quoi bon ? puisque ce n'est pas à moi que vous avez sacrifié ?" Quand nous entendîmes cette réflexion, qui s'ajoutait à la précédente, un frisson au fond de nous-même immédiatement nous saisit, et se répandit jusque sur notre extérieur. Tout en parlant ainsi, Caius parcourait les pavillons, examinant les salles des hommes, celles des femmes, les rez-de-chaussées, les étages, absolument tout, en critiquant certaines comme des installations insuffisantes ; il en imaginait de tout autres et en ordonnait de son chef de plus coûteuses. Après cela, nous avançons à sa suite, montant et descendant, moqués et insultés par nos adversaires, comme les mimes sur la scène : car c'était bien une espèce de farce [...]. Une fois qu'il eut donné quelques ordres pour les constructions, il nous posa la grande et fameuse question : "Pourquoi vous abstenez-vous de la viande de *porc* ?" De nouveau, à cette interrogation ce fut un grand éclat de rire chez nos adversaires : les uns par amusement, les autres par calcul de flatterie, affectaient de trouver que le *mot* avait été dit avec grâce et gentillesse [...]. Lorsque nous eûmes répondu que les lois diffèrent selon les peuples et qu'il y a des interdits pour certaines choses aussi bien chez nos adversaires que chez nous, quelqu'un ayant dit : "Comme la plupart des gens, ils ne portent pas à leur bouche la viande d'agneau, qui est à la portée de tout le monde", il dit en ricanant : "Bien sûr, car ce n'est pas bon !" Au milieu de toutes ces sottises et de tous ces sarcasmes nous étions bien gênés. Alors enfin, en traînant sur les mots, il dit : "Nous voulons apprendre quels droits politiques vous exercez." À notre premier mot pour le lui apprendre [...] il bondit dans la grande salle, et après en avoir fait le tour, il ordonne de relever les fenêtres de tous les côtés de pierres transparentes dans le genre du verre blanc, qui sans faire obstacle à la lumière, protègent du vent et de la brûlure du soleil. Ensuite, s'avancant sans hâte, il demanda sur un ton modéré : "Vous dites ?" Alors, comme nous commençons de reprendre le fil du sujet, il s'introduisit de nouveau en courant dans une autre pièce, où il donna des ordres pour qu'on y plaçât des tableaux originaux. Voyant nos droits ainsi déchirés, brisés, pour ne pas dire hachés et pulvérisés, dans notre découragement et notre abattement, ne nous attendant toujours à rien d'autre qu'à la mort, nous n'avions déjà plus nos âmes en nous, et sous le coup de l'angoisse elles avaient pris les devants pour supplier le vrai Dieu de retenir la colère de celui qui portait faussement le titre. Or, ayant accepté notre lamentation, Dieu lui tourne le cœur vers la pitié. Ramené à plus de douceur, il se contenta de dire : "Ce ne sont pas des gens aussi pervers, à mon sens, que malheureux et sots, puisqu'ils ne croient pas que j'ai hérité la nature d'un dieu." Sur quoi il se retire après nous avoir donné l'ordre de nous en aller nous aussi. »³²

Ouf !

Mais Caligula, toujours plus obsédé de lui-même, reviendra à la charge !

³¹ Caius est le prénom de l'empereur Caligula.

³² Philon d'Alexandrie, *Legatio ad Caium*, traduction André Pelletier, s.j., Cerf.

Il faudra tout le génie obséquieux de son compagnon d'enfance, le prince juif Agrippa, pour le détourner de son projet détestable et propre à déclencher une guerre totale en Judée... Caligula y renoncera momentanément, selon ce que nous en a rapporté, cette fois, Flavius Joseph, historien juif accrédité auprès de la cour des futurs empereurs flaviens (dont il s'affublera du nom comme gage de sa soumission). Voyons ce qu'il dit au sujet du rebondissement de l'affaire :

« Ce superbe prince, ne pouvant souffrir que les Juifs fussent les seuls qui refusassent de lui obéir, envoya Pétrone en Syrie pour en être gouverneur à la place de Vitellius, avec ordre d'entrer en armes dans la Judée, de placer sa statue dans le Temple de Jérusalem si les Juifs y consentaient, et de leur faire la guerre et les y contraindre par force s'ils le refusaient. Pétrone ne fut pas plus tôt arrivé en Syrie qu'il assembla tout ce qu'il put de troupes auxiliaires pour joindre à deux légions romaines, et prit ses quartiers d'hiver dans Ptolémaïs, avec résolution de commencer la guerre aussitôt que le printemps serait venu. Il en donna avis à l'empereur, qui loua sa diligence et lui commanda de ne point cesser de faire la guerre jusqu'à ce qu'il eût dompté l'orgueil des Juifs. Cependant plusieurs de notre nation allèrent trouver Pétrone à Ptolémaïs pour le conjurer de ne point les contraindre à faire une chose si contraire à leur religion, et lui dirent que s'il était absolument résolu de mettre la statue de l'empereur dans leur temple, il devait commencer par les tuer tous, puisque tandis qu'ils seraient en vie ils ne souffriraient jamais qu'on violât les lois qu'ils avaient reçues de leur admirable législateur, et que leurs ancêtres et eux avaient observées depuis tant de siècles. [...] Pétrone, touché [...] par l'indicible constance des Juifs, et par l'injustice qu'il y aurait de sacrifier un si grand nombre d'hommes pour contenter la folie de Caïus, la crainte d'offenser Dieu et de n'avoir jamais l'esprit en repos s'il blessait sa conscience le fit résoudre d'écrire à l'empereur pour lui représenter la difficulté qui se rencontrait dans l'exécution de ses ordres, quoiqu'il sût qu'il entraînait en telle fureur lorsque l'on n'obéissait pas à l'heure même à ses commandements que c'était s'engager dans un extrême péril. [...] Cependant le roi Agrippa, qui était alors à Rome et toujours aimé de plus en plus de l'empereur, lui fit un festin si superbe qu'il surpassa en magnificence, en politesse et en toutes sortes de raretés tous ceux qui avaient été faits auparavant [...] Caïus, étonné d'une telle somptuosité et touché de ce qu'Agrippa ne craignait point, pour s'efforcer de lui plaire, de faire une dépense qui allait au-delà de son pouvoir, ne voulut lui céder en générosité. Ainsi, au milieu de la bonne chère, et lorsque le vin commençait à l'échauffer, il dit à Agrippa qui buvait à sa santé : "Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai reconnu votre affection : vous m'en avez donné des preuves, même avec péril, du vivant de Tibère³³, et je vois qu'il n'y a rien que vous ne continuiez à faire pour me la témoigner. Ainsi, [...] je veux réparer ce que j'ai manqué à faire jusqu'ici [...]" Caïus, en lui parlant de la sorte, ne doutait point qu'il ne lui demandât ou de grandes terres, ou les tributs de quelques villes ; mais Agrippa, qui avait été préparé dès longtemps à désirer une autre grâce, prenant cette occasion pour l'obtenir sans témoigner néanmoins que ce fût un dessein prémédité, lui répondit que lorsqu'il s'était attaché à lui contre le commandement de Tibère, ce n'avait point été à dessein d'en profiter [...]. "Car encore, ajouta-t-il, que vous puissiez m'en accorder d'autres, vous avez pleinement satisfait à ce que je pouvais souhaiter de votre bonté." Caïus, étonné d'une si grande modération, le pressa de lui demander ce qu'il désirait, étant prêt à le lui accorder. "Seigneur, lui répondit alors Agrippa, puisque votre extrême bonté pour moi fait que vous me jugez digne de vos faveurs, je vous ferai une demande qui ne regarde point l'augmentation de mon bien, parce que votre libéralité m'a mis en état de n'en avoir pas besoin ; mais je vous supplierai de m'accorder une grâce qui vous acquerra une grande réputation de piété, qui vous rendra Dieu favorable dans tous vos desseins, et qui me sera plus avantageuse qu'aucune de tant d'autres que vous m'avez déjà faites. Cette instante supplication est de révoquer l'ordre que vous avez donné à Pétrone de mettre votre statue dans le Temple de Jérusalem." Agrippa en proférant ces paroles, n'ignorait pas qu'il y allait de rien moins que sa vie d'oser trouver de la difficulté à une chose que ce furieux empereur avait ordonnée. Mais Caïus, dont Agrippa avait adouci l'esprit par les devoirs qu'il lui rendait, eut honte de lui refuser une grâce que tous ceux qui étaient présents savaient que lui-même

³³ Agrippa et Caïus furent élevés ensemble à la cour de l'empereur Tibère sur l'île de Capri ; jusqu'à ce que le vieil empereur ne prenne en grippe son héritier présomptif et ne jette son jeune ami prince juif en prison. Mais Tibère mourut assassiné par Macron !... Devenu empereur, Caligula libéra et combla de bienfaits son ami d'enfance.

l'avait pressé de lui demander, et de manquer ainsi à sa parole. Il admira sa générosité d'avoir préféré la conservation des lois de son pays et le culte du Dieu qu'il adorait à l'agrandissement de son royaume et à l'augmentation de son revenu. Ainsi il lui accorda sa demande, et écrivit à Pétrone [...] que s'il avait déjà fait mettre sa statue dans le Temple, il fallait laisser les choses en l'état [mais] que si elle n'y était point encore, il n'avait qu'à licencier ses troupes et à s'en retourner en Syrie sans y rien faire davantage, parce qu'il avait accordé cette grâce aux Juifs en faveur d'Agrippa, qu'il affectionnait trop pour lui pouvoir rien refuser. C'est ce que portait sa lettre ; mais il n'eut pas plus tôt avis que les Juifs menaçaient de prendre les armes que, considérant cette hardiesse comme une entreprise audacieuse et insupportable faite contre son autorité, il se mit dans une incroyable colère ; car il ne savait point se modérer, quelque raison qu'il en eût, mais faisait gloire de se laisser emporter à sa passion. Il écrivit donc en ces termes, et sans différer davantage, cette autre lettre à Pétrone : "Puisque vous avez préféré les présents des Juifs à mes commandements, et n'avez pas craint de me désobéir pour leur plaire, je veux que vous-même soyez votre juge du châtiment que vous avez mérité en attirant sur vous ma colère, et que votre exemple apprenne au siècle présent et aux siècles à venir le respect qui est dû aux ordres des empereurs." La navigation de ceux qui portèrent cette lettre, qui était plutôt un arrêt de mort qu'une lettre, ayant été fort lente, Pétrone avait déjà appris la mort de Caïus lorsqu'elle lui fut rendue. En quoi Dieu montra qu'il n'avait pas oublié le péril auquel il s'était exposé pour son honneur et pour obliger son peuple, et fit voir un effet de sa vengeance sur cet impie empereur qui osait s'égaliser à lui. Une si généreuse action de Pétrone ne lui acquit pas seulement l'estime de toutes les provinces sujettes à l'Empire, mais aussi celle de tous les Romains, et particulièrement des sénateurs que ce méchant prince prenait le plus de plaisir à persécuter. Je dirai en son lieu la cause de la conspiration qui se fit contre Caïus, et la manière dont elle s'exécuta. Mais je dois ajouter ici que Pétrone, après avoir reçu la première lettre, qui lui fut rendue la dernière, ne pouvait se lasser d'admirer la conduite et la providence de Dieu, qui l'avait promptement récompensé de son respect du Temple, et de l'assistance qu'il avait donnée aux Juifs. »³⁴

Caligula périt de la main des membres de sa garde personnelle, bien qu'il eût soupçonné que leur fidélité devait, elle aussi, être gardée... en respect ; il s'était assuré la présence permanente d'hirsutes mercenaires germains pour doubler la protection échue à la Garde Prétorienne autour de sa personne. Les barbares, le jour dit de l'assassinat, firent obstacle mais avec ce très court retard qui permit à une poignée de prétoriens de lui ôter la vie.

Quant au Prince Hérode Agrippa, le nouvel empereur, Claude, lui rendit le royaume reconstitué de son aïeul Hérode le Grand ! Devenu roi des Juifs, Hérode Agrippa Ier se mit à persécuter les adeptes de la Voie : en 43, « à cette époque-là, le roi Hérode entreprit de mettre la main sur certains membres de l'Église. Il supprima par le glaive Jacques, frère de Jean. Et, quand il eut constaté la satisfaction des Juifs, il fit procéder à une nouvelle arrestation, celle de Pierre »³⁵. C'était à croire que le *dibbouk* de Caïus, expulsé de son hôte impérial, venait maintenant hanter l'ami élevé à la royauté, et lui monter la tête : « Hérode avait avec les gens de Tyr et de Sidon un litige irritant. Ceux-ci tombèrent d'accord pour se présenter devant lui. Avec l'appui de Blastus, le chambellan du roi, qu'ils s'étaient acquis, ils sollicitèrent une solution amiable – le ravitaillement de leur territoire venait en effet de celui du roi. Au jour convenu, Hérode, portant son vêtement royal, avait pris place à la tribune et prononçait la harangue officielle, tandis que le peuple l'acclamait : "C'est la voix d'un dieu et non celle d'un homme !" Mais soudain, l'ange du Seigneur frappa Hérode, pour n'avoir pas rendu à Dieu la gloire et, dévoré par les vers, il expira. »³⁶ C'était au printemps 44, trois ans après la mort brutale du défunt dieu Caïus...

*

³⁴ Flavius Joseph, *Histoire ancienne des Juifs*, Livre XVIII, Ch. XI, traduit du grec par Arnaud d'Andilly.

³⁵ Actes des Apôtres 12, 1-3+. (TOB)

³⁶ Ac 12, 20-23.

3. Destruction du Temple

« Comme quelques-uns parlaient du Temple, de son ornementation de belles pierres et d'ex-voto, Jésus dit : "Ce que vous contemplez, des jours vont venir où il n'en restera pas pierre sur pierre : tout sera détruit." » (Luc, 21, 5-6)

Après la décision impie de Caligula d'introduire sa propre statue dans l'enceinte du Temple, les tensions ne devaient cesser de croître entre Juifs et Romains ; malgré des tentatives d'apaisement, dont la restitution de la garde des habits sacerdotaux entre les mains des autorités juives pour assurer la « bonne tenue » des cultes expiatoires dans le Temple, Claude n'avait fait, en somme, qu'envenimer la situation, commettant l'erreur de nommer un nouveau procurateur de la Judée, Felix, qui allait semer, par sa conduite matrimoniale impudente, le trouble, comme jamais auparavant depuis le coup de force avorté de Caligula. Felix, qui était l'*ami de César*, et qui n'avait de mérites que ceux qu'il tenait de la faveur du maître de la maison impériale – lui qui avait commencé par être l'un de ses esclaves domestiques – succédait ainsi en Terre sainte à Ventidius Cumanus, qui, lui, tous comptes faits, n'avait su user que de la force pour garantir la domination romaine :

« Le bilan de la procuratèle suivante n'est pas plus brillant. Claude nomme procurateur l'un de ses favoris, Felix (52-60), un affranchi de la famille impériale. La maladresse de Felix et son injustice contribuent, pour une bonne part, au déclin de l'autorité de Rome sur la Palestine et au renforcement de l'emprise zélote sur le pays. S'il réussit à arrêter le chef du mouvement zélote, Éléazar Ben Dinai, et à l'envoyer à Rome, Felix doit faire face à de nouveaux Zélotes, les Sicaires. Ceux-ci, mêlés à la foule, poignent leurs victimes, romaines ou juives "collaborationnistes", comme le grand prêtre Jonathan. Leur couteau dissimulé sous le manteau, ils déplacent la guérilla, hier rurale, au cœur des villes, surtout à Jérusalem. En même temps, prophètes et démagogues de tous poils prolifèrent. Tous promettent une liberté aux couleurs très eschatologiques. Le plus connu d'entre eux est celui qu'on appelle l' "Égyptien". [...] Felix sait aussi provoquer les Juifs par sa vie privée. Il épouse Drusilla, l'une des filles d'Agrippa Ier. Se faisant, il commet un sacrilège extraordinaire, impardonnable aux yeux de tous les Juifs pieux. Un non-juif épouse une juive ! Au moins, les Hérodiens, en pareil cas, imposaient la circoncision au mari. »³⁷

Pour les Juifs, l'acte par lequel Felix s'était uni à Drusilla « consacrait » une impiété haïssable : non seulement il prenait pour épouse une femme déjà mariée³⁸, mais, sans que lui-même ne se convertît au judaïsme, il s'emparait avec elle dans la souillure des vertus de l'héroïque lignée des Maccabées, car Drusilla était, avec sa sœur Bérénice³⁹, la dernière des princesses juives d'ascendance asmonéenne. Or, les prêtre-rois asmonéens, issus des Maccabées, avaient su, jadis, lutter contre l'hellénisation de la culture juive. Et voilà que leur héritière, en bout de course, se vendait à un Romain incirconcis !

« Drusilla quitta le roi Azize son mari, ce qui arriva en cette sorte. Comme c'était la plus belle femme de son temps, Félix, gouverneur de Judée, dont nous venons de parler, ne l'eut pas plus tôt vue qu'il conçut une si violente passion pour elle qu'il lui envoya proposer par un Juif, nommé Simon, Chyprien de nation, fort son ami et fort savant dans la magie⁴⁰, d'abandonner son mari pour l'épouser, lui promettant de la rendre la plus heureuse femme du monde. Elle fut si imprudente que, pour se délivrer du tourment que Bérénice sa sœur lui causait par l'envie qu'elle lui portait à cause de sa beauté,

³⁷ Richard Lebeau, *Une histoire des Hébreux*, Tallandier, 1998.

³⁸ À Aziz, roi d'Émèze, l'actuelle Homs, en Syrie.

³⁹ Bérénice a été immortalisée par Jean Racine dans sa tragédie éponyme.

⁴⁰ Peut-être s'agit-il de Simon le magicien ? Cf. Actes des Apôtres 8, 9-13 et 18-24.

elle consentit à cette proposition et ne craignit point d'abandonner pour ce motif sa religion. Elle eut un fils de Félix, nommé Agrippa, qui, étant encore jeune, périt avec sa femme dans l'embrasement du mont Vésuve sous le règne de Titus. »⁴¹

La coupe était pleine d'amertume et n'allait pas tarder à déborder... Toutefois, l'empereur Claude n'eut pas la « faiblesse » de prétendre à la divinité ; il se « contenta » de vouloir passer à la postérité en marquant la langue latine de son empreinte, quand, faute d'avoir été de son vivant un écrivain reconnu, il voulut s'imposer en tant que *Lettré* :

« Il composa en outre, huit volumes de mémoires autobiographiques, dénués d'esprit plutôt que d'élégance, ainsi qu'une *Apologie de Cicéron contre les livres d'Asinius Gallus*, ouvrage d'un certain savoir. Il inventa même trois lettres⁴², qu'il joignit à l'ancien alphabet, les jugeant indispensables ; étant encore un simple particulier, il avait publié un volume sur cette question, et plus tard, une fois empereur, il obtint sans peine qu'on les employât même couramment avec les autres. »⁴³

On aurait tort d'en rire, car son despotisme, en comparaison de celui brutal de Caligula, eut la prétention insigne de s'immiscer jusque dans la rédaction des lois. Cependant, sous son règne, l'anomie devint risible :

« Il ne garda même pas le silence sur sa bêtise et déclara dans certains discours qu'il avait intentionnellement simulé la stupidité sous le principat de Caligula⁴⁴, n'ayant d'autre moyen pour se sauver et pour atteindre le rang qu'il ambitionnait ; mais il ne put convaincre personne, et, peu de temps après, on publia un livre intitulé *La résurrection des imbéciles*, démontrant que nul ne contrefait la bêtise. »⁴⁵

Car les citoyens romains qui croisaient son chemin ne pouvait s'y tromper :

« Sa personne ne manquait ni de prestance ni de noblesse, quand il était assis ou debout et surtout au repos, car il avait la taille élancée, mais non pas grêle, une belle figure, de beaux cheveux blancs, un cou bien plein ; mais lorsqu'il marchait, la faiblesse de ses jarrets le faisait tituber, et quand il parlait, soit en plaisantant, soit de manière sérieuse, il avait bien des ridicules : un rire désagréable, une colère plus hideuse encore, qui faisait écumer sa bouche largement ouverte, et mouillait ses narines, en outre, une voix bégayante, et un perpétuel hochement de tête, qui redoublait au moindre de ses actes. »⁴⁶

Avec Claude empereur, l'anomie, disions-nous, relevait de la farce, mais elle fut néanmoins, à l'avenant, meurtrière :

« Il envoya si légèrement au supplice trente-cinq sénateurs et plus de trois cents chevaliers romains, qu'un centurion lui annonçant, après l'exécution d'un consulaire, l'accomplissement de ses ordres, il déclara n'en avoir point donné, mais néanmoins approuva sa conduite, parce que ses affranchis lui affirmèrent que les soldats avaient fait leur devoir en courant d'eux-mêmes venger leur empereur. »⁴⁷

⁴¹ Flavius Josèphe, *Histoire ancienne des Juifs*, Livre XX, V.

⁴² Le digamma renversé éolien ϝ, l'antisigma Ϟ et le signe Ϝ. Est-ce là une des origines du mystérieux marquage 666 ?

⁴³ Suétone, *Vies des douze Césars*, Claude, Livre V, XLI.

⁴⁴ Caligula était le neveu de Claude, mais fut son prédécesseur à la tête de l'Empire.

⁴⁵ *Vies des douze Césars*, Claude, Livre V, XXXVIII.

⁴⁶ *Id.*, XXX.

⁴⁷ *Id.*, XXIX.

Ce sont ses favoris et ses maîtresses qui eurent sans cesse l'ascendant sur lui :

« Livré à ses affranchis et à ses femmes, Claude se conduisit, non comme un prince, mais comme un serviteur : c'est suivant les intérêts ou même les sympathies et les caprices de chacun d'eux qu'il distribua les honneurs, les armées, les grâces, les supplices, et qui plus est, très souvent sans le savoir ni s'en rendre compte. »⁴⁸

Mais le pire, c'est qu'il se prit pour Salomon, et qu'il exerça la justice avec toute la démesure de son pouvoir, démesure élargie aux disproportions de son esprit défaillant :

« Consul ou non, il rendit justice avec le plus grand zèle, même dans les circonstances solennelles pour lui ou pour les siens⁴⁹, quelques fois aussi durant les fêtes anciennes et les jours réservés par la religion. Il n'observa pas toujours les prescriptions des lois, mais s'inspira de la justice et de l'équité pour atténuer leur rigueur ou leur indulgence, suivant ses dispositions. [...] Dans les enquêtes impériales et dans ses sentences, il montra une humeur étrangement variable, tour à tour circonspect et perspicace, ou étourdi et précipité, quelquefois d'une légèreté qui ressemblait à de la folie. [...] Comme une femme refusait de reconnaître son fils et que les arguments fournis de part et d'autre étaient contestables, il lui arracha la vérité en lui ordonnant d'épouser le jeune homme [c'est-à-dire, malgré l'aveu, en entérinant l'inceste qu'il avait consacré !]. Quand une partie était absente, il donnait très volontiers raison aux présents, et n'examinait point si l'on avait fait défaut par sa faute ou par suite de quelque nécessité. Quelqu'un s'écriant qu'il fallait couper les mains d'un faussaire, il commanda de faire venir sur le champ le bourreau, avec son billot et son couperet. À propos d'un étranger accusé d'avoir usurpé le droit de cité, une légère contestation s'étant élevée entre les avocats de savoir s'il devait plaider sa cause en toge ou en manteau grec, Claude, voulant faire montre d'une entière impartialité, lui ordonna de changer de vêtements à plusieurs reprises, selon qu'on parlerait pour ou contre lui. On croit même que dans une certaine affaire il porta par écrit la sentence suivante : "Je suis d'accord avec ceux qui ont dit la vérité." De pareils traits le discréditèrent à tel point qu'il fut publiquement en butte au mépris de tous. [...] Et pour que de tels faits ne surprennent personne, citons ces paroles échappées, au cours d'une altercation, à un simple plaideur grec : "Vous aussi, vous êtes vieux et insensé !" »⁵⁰

On ne s'étonnera pas de constater que l'exercice du juge fût assorti à son incarnation anomique.

Pendant ce temps-là, la situation continuait de se dégrader en Judée...

Gourmand insatiable, Claude mourut en 54 d'une intoxication fongique à l'omelette.

Avec son successeur, Néron, le *tumulte* parvint à son comble : la guerre fut ouvertement déclarée aux Juifs !

Le nouvel empereur a nommé pour mener l'expédition son meilleur général : Vespasien. Nous sommes en 67, et la puissante machine de guerre romaine se met en branle pour écraser les zélotes et mater la rébellion juive. Les légions de Vespasien et de Titus sont en marche, inexorablement, pour anéantir Jérusalem...

« Vespasien, ayant résolu d'attaquer en personne la Galilée, partit de Ptolémaïs après avoir ordonné sa marche selon la coutume des Romains. Ses troupes auxiliaires, comme plus légèrement armées, marchaient les premières pour soutenir les escarmouches des ennemis et reconnaître les bois et les autres lieux où il pourrait y avoir des embuscades. Une partie de l'infanterie et de la cavalerie

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ On rapporte qu'il rendit la justice le jour du mariage et des fiançailles de ses filles.

⁵⁰ *Vies des douze Césars*, Claude, Livre V, XIV et XV.

romaine suivait, et dix soldats commandés de chaque cohorte avec les armes et les choses nécessaires pour faire le camp. Les pionniers suivaient afin d'aplanir les chemins et couper les arbres qui les pouvaient retarder. Le bagage des officiers allait après le nombre de cavalerie pour l'escorter. Vespasien marchait ensuite avec des troupes d'élite de cavalerie et d'infanterie et quelques lanciers [...]. Les machines propres à prendre des places allaient après, et les tribuns et les centurions accompagnés de soldats d'élite. On voyait venir ensuite l'aigle impériale, cette illustre enseigne des Romains, qui ont cru la devoir mettre à la tête de leurs armées pour faire connaître que, comme l'aigle règne dans l'air sur tous les oiseaux, ils règnent dans la terre sur tous les hommes, et qu'en quelque lieu qu'ils portent la guerre, elle leur sert de présage qu'ils demeureront toujours victorieux. Les autres enseignes, dans lesquels étaient des images qu'ils nommaient sacrées, étaient à l'entour de cette aigle. Les trompettes et les clairons les suivaient, et après marchait six à six de front le corps de bataille, avec des officiers ordonnés pour leur faire garder leur ordre et maintenir la discipline. Les valets de chaque légion accompagnaient les soldats et faisaient porter leur bagage sur des mulets et sur des chevaux. La dernière troupe était des vivandiers, des artisans et autres gens mercenaires escortés par un bon nombre de cavalerie et d'infanterie. Vespasien, ayant marché en cet ordre arriva sur la frontière de la Galilée et s'y campa, quoiqu'il eût pu dès lors passer plus avant ; mais il crut devoir imprimer la terreur dans l'esprit des ennemis par la vue de son armée, et donner le loisir de se repentir avant d'en venir au combat. »⁵¹

Ce sont ainsi 60 000 hommes qui sont déployés pour cette guerre...

« Quand vous verrez Jérusalem encerclée par les armées, sachez alors que l'heure de sa dévastation est arrivée. Alors, ceux qui seront en Judée, qu'ils fuient dans les montagnes ; ceux qui seront à l'intérieur de la ville, qu'ils en sortent ; ceux qui seront dans les campagnes, qu'ils n'entrent pas dans la ville ! Car ce seront des jours de vengeance où doit s'accomplir tout ce qui est écrit. Malheureuses celles qui allaiteront en ces jours-là, car il y aura grande misère dans le pays et colère contre ce peuple. Ils tomberont au fil de l'épée ; ils seront emmenés captifs dans toutes les nations, et Jérusalem sera foulée aux pieds par les nations jusqu'à ce que soit accompli le temps des nations »⁵². Tel fut l'avertissement sorti de la bouche même de Jésus quarante ans plus tôt.

Après avoir soumis toute la Galilée, Vespasien, à l'annonce du suicide de Néron, désirant pour lui-même le pouvoir devenu vacant⁵³, laissa le commandement de l'armée et le soin de poursuivre la campagne à son fils Titus. Au printemps 70, peu après la Pâque juive, Titus, avec quatre légions, investit Jérusalem. Il s'en suivra un long siège atroce⁵⁴, au terme duquel un pan monumental du judaïsme s'effondre...

« XXVI. Titus, voyant qu'il lui était impossible d'arrêter la fureur de ses soldats et que le feu commençait à gagner de toutes parts, entra avec ses principaux chefs dans le sanctuaire, et trouva, après l'avoir considéré, que sa magnificence et sa richesse surpassaient encore de beaucoup ce que la renommée en publiait parmi les nations étrangères, et que tout ce que les Juifs en disaient, quoique cela parût incroyable, n'ajoutait rien à la vérité. [...] Les portes étaient couvertes de lames d'or, et lorsque ce prince s'avançait pour empêcher l'embrasement, un des soldats qui était entré avait déjà mis le feu à la porte. Il s'éleva aussitôt au dedans une grande flamme qui obligea Titus et ceux qui l'accompagnaient de se retirer, sans que nul de ceux qui étaient dehors se missent en devoir de l'éteindre. Ainsi ce saint et superbe Temple fut brûlé, quoi que Titus pût faire pour l'empêcher. XXVII. Quoique l'on ne puisse apprendre sans douleur la ruine de l'édifice le plus admirable qui ait jamais

⁵¹ Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs contre les Romains*, Livre III, chapitre VIII.

⁵² Luc 21, 20-24.

⁵³ Vespasien sera proclamé empereur en décembre 69.

⁵⁴ Nous invitons le lecteur, pour en prendre la pleine mesure, à entreprendre la lecture du livre que Flavius Josèphe a consacré à ces événements tragiques : *Guerre des Juifs contre les Romains*. L'abomination décrite ne le dispute qu'à la rigueur apportée au récit par celui qui en fut au sein de l'état-major même de Titus un des témoins privilégiés.

été dans le monde, tant à cause de sa structure, de sa magnificence et de sa richesse que de sa sainteté, qui était comme le comble de sa gloire, il y a néanmoins sujet de s'en consoler en considérant que cette même nécessité inévitable de finir qui, après un certain nombre d'années, termine la vie de tous les animaux, fait qu'il n'y a point d'ouvrage sous le soleil dont la durée soit perpétuelle. Mais on ne saurait trop admirer que la ruine de cet incomparable Temple soit arrivée au même mois et au même jour que les Babyloniens l'avaient autrefois brûlé⁵⁵. Ce second embrasement arriva en la seconde année du règne de Vespasien, onze cent trente ans sept mois quinze jours depuis que le roi Salomon l'avait premièrement bâti, et six cent trente-neuf ans quarante-cinq jours depuis qu'Aggée l'avait fait rebâtir en la seconde année du règne de Cyrus. XXVIII. Lorsque le feu dévorait ainsi ce superbe Temple, les soldats ardents au pillage tuaient tous ceux qui s'y rencontraient. Ils ne pardonnaient ni à l'âge, ni à la qualité ; les vieillards aussi bien que les enfants, et les prêtres comme les laïques, passaient par le tranchant de l'épée : tous se trouvaient enveloppés dans ce carnage général ; et ceux qui avaient recours aux prières n'étaient pas plus humainement traités que ceux qui avaient le courage de se défendre jusqu'à la dernière extrémité ; les gémissements des mourants se mêlaient au bruit du pétilllement du feu qui gagnait toujours plus avant ; et l'embrasement d'un si grand édifice joint à la hauteur de son assiette faisait croire à ceux qui ne voyait que de loin que toute la ville était en feu. On ne saurait rien imaginer de plus terrible que le bruit dont l'air retentissait de toutes parts ; car quel n'était pas celui que faisaient les légions romaines dans leur fureur ? quels cris ne jetaient pas les factieux qui se voyaient environnés de tous côtés du fer et du feu ? quelles plaintes ne faisait point ce pauvre peuple qui, se trouvant alors dans le Temple, était dans une telle frayeur qu'il se jetait en fuyant au milieu des ennemis ? et quelles voix confuses ne poussait point jusqu'au ciel la multitude de ceux qui, de dessus la montagne opposée au Temple, voyaient un spectacle si affreux ? Ceux même que la faim avait réduits à une telle extrémité que la mort était prête à leur fermer à jamais le yeux, apercevant cet embrasement du Temple, rassemblaient tout ce qui leur restait de force pour déplorer un si étrange malheur ; et les échos des montagnes d'alentour et du pays qui est au-delà du Jourdain redoublaient encore cet horrible bruit. Mais quelque épouvantable qu'il fût, les maux qui le causaient l'étaient encore davantage. Ce feu qui dévorait le Temple était si grand et si violent qu'il semblait que la montagne même sur laquelle il était assis brûlait jusque dans ses fondements. Le sang coulait en telle abondance qu'il semblait disputer avec le feu à qui s'étendrait davantage [...]. XXIX. Quelques-uns des sacrificateurs se servirent contre les Romains, au lieu de dard, des broches qui étaient dans le Temple, et au lieu de pierres, du plomb qu'ils arrachèrent à leurs sièges, qui en étaient faits [...]. Les Romains, croyant que, puisqu'il était brûlé, il serait inutile d'épargner le reste, mirent le feu à tous les édifices qui étaient à l'entour ; et ainsi ils furent brûlés avec tout ce qui restait de portiques et de portes, excepté les deux qui regardaient l'orient et le midi, qu'ils ruinèrent depuis jusque dans leurs fondements. Ils mirent aussi le feu à la trésorerie qui était pleine d'une quantité incroyable de richesses, tant en argent qu'en superbes vêtements et autres choses précieuses, parce que les plus riches des Juifs y avaient porté ce qu'ils avaient de meilleur. Il ne restait plus hors du Temple qu'une galerie où six mille personnes du peuple, tant hommes que femmes et enfants s'étaient jetés pour se sauver ; mais les soldats, transportés de colère, y mirent aussi le feu sans attendre les ordres de Titus. Les uns furent brûlés, et les autres, se jetant en bas pour éviter de l'être, se tuèrent eux-mêmes ; de sorte qu'il ne s'en sauva pas un seul. XXX. Un faux prophète fut cause de la perte de ces misérables, qui n'étaient montés de la ville dans le Temple que sur l'assurance qu'il leur avait donnée qu'ils y retrouveraient ce jour-là des effets du secours de Dieu ; car les factieux [zélotes] se servaient de ces sortes de gens pour tromper ceux qui voulaient s'enfuir vers les Romains [durant le siège], nonobstant la difficulté et le péril qui se rencontraient à entreprendre de forcer les gardes : et il n'y a pas lieu de s'étonner de la crédulité de ce peuple, puisqu'il n'y a point d'impression que l'espérance d'être délivré d'un très pressant et très grand mal ne soit capable de faire sur l'esprit de ceux qui le souffrent. Mais ce malheureux peuple est d'autant plus à plaindre qu'ajoutant aisément foi à ces imposteurs qui abusaient du nom de Dieu pour le tromper, il fermait les yeux et se bouchait les oreilles pour ne point voir et ne point entendre les

⁵⁵ Soit le 29 août, ou 10 de Loos, c'est-à-dire le 10 du cinquième mois, jour où les soldats de Nabuchodonosor incendièrent le premier Temple en -587.

signes certains et les avertissements par lesquels Dieu lui avait fait prédire sa ruine. »⁵⁶

Lorsque Paul écrivait en 51 aux Thessaloniens que l'Anomos siégerait dans le Temple, s'y proclamant dieu à la place de Dieu, ignorait-il que quelques vingt ans plus tard l'édifice serait détruit ? Se trompait-il ou voyait-il plus loin ? Le caractère prophétique de l'annonce paulinienne de la révélation de l'Impie, nous oblige à penser que le Temple sera à nouveau reconstruit... La restauration de la souveraineté d'Israël en 1947, chose inouïe, fait résonner à nos oreilles cette prophétie avec un écho plus proche, et probablement plus sensible, que pour les chrétiens du premier siècle qui prirent connaissance de leur vivant de la nouvelle de la destruction du Temple en 70.

Comme l'histoire est têtue, il y a déjà eu des tentatives pour rebâtir le Temple ! Un empereur byzantin, Julien l'Apostat⁵⁷, sera le premier à donner aux Juifs le droit de se lancer dans la reconstruction. Ses intentions, hautement suspectes, visaient plus à diviser et à humilier les Chrétiens qu'à honorer les Juifs :

« Depuis l'âge de vingt ans, il a renoncé au christianisme dans lequel il a été élevé, ce qui lui a valu le surnom d'Apostat. Pendant les vingt mois de son règne, amoureux de la Grèce et de ses dieux, il s'efforcera de rendre vie à un paganisme moribond. [...] Habilement, afin de mieux dresser les différentes sectes chrétiennes les unes contre les autres, il les invite à mettre fin à leurs querelles en laissant chacun prier, penser et vivre à sa guise. Il réussit fort bien dans son projet : l'Église chrétienne devient un champ clos où à Jérusalem s'affrontent des moines armés de gourds. Julien fait rouvrir les temples païens, ranime l'ardeur des desservants et, comme il ne peuvent compter sur la charité des fidèles, il les rétribue largement. [...] Encadrées par leurs évêques, les communautés chrétiennes se dressent contre lui. À part l'appui de quelques rhéteurs qui hantent les portiques d'Athènes, du petit peuple des campagnes attaché à ses dieux et de ses soldats qui le suivraient jusqu'en enfer, il ne récolte que l'approbation d'une aristocratie romaine indolente, sceptique et vouée au plaisir, mais qui n'ira pas jusqu'à prendre parti. Des églises sont brûlées ou reconverties en temple de Bacchus. À Damas, les Juifs, qui entretiennent vis-à-vis de la nouvelle foi une tenace rancœur, s'en prennent aux sanctuaires que Julien, dans sa haine du "Galiléen", appelle des charniers tant les ossements-reliques y abondent. Ce ne sont là que débordements mineurs et si, à Scythopolis [...] le crâne de saint Pamphile est transformé en lanterne, rien n'approche des grandes persécutions que les chrétiens avaient subies sous [Néron,] Hadrien et Dioclétien. Pour porter un coup au christianisme, le frapper là où il est le plus sensible, ses origines, et parce qu'il se sent, "à part quelques croyances", proche des Juifs, Julien imagine de reconstruire le Temple de Jérusalem à l'emplacement qu'il occupait jadis. Ammien Marcellin, proche de l'empereur, nous confirme que le projet était sérieux et qu'il avait connu un début de réalisation : "Julien continuait d'accroître ses armements avec ardeur, son impatience allait au-devant des obstacles, et ce génie qui embrassait tout concevait au même moment la pensée d'une œuvre monumentale capable d'éterniser le souvenir de son règne. Il voulait relever, au prix de sommes folles, ce temple prétentieux de Jérusalem qu'après de nombreux combats meurtriers livrés par Vespasien, Titus avait enfin enlevé de force. Il chargea de ce soin Alypius d'Antioche qui avait administré la Bretagne comme lieutenant des préfets. Alypius poussait en conséquence les travaux avec vigueur, quand, soudain, une éruption formidable de globes de feu qui s'élançèrent presque coup sur coup des fondements mêmes de l'édifice rendit la place inaccessible aux travailleurs après avoir été fatale à plusieurs d'entre eux, et, ce prodige se renouvelant chaque fois qu'on revint à la charge, il fallut renoncer à l'entreprise." Les Juifs s'étaient lancés dans cette reconstruction avec une ardeur plus factice que réelle et, à la première occasion – l'apparition des boules de feu qui n'étaient que des poches de gaz prisonnières des ruines et qui au contact de l'air s'enflammaient –, ils abandonnèrent les travaux. Optant pour la synagogue, un culte discret, refusant la pompe du Temple et ses sacrifices sanglants, renonçant à tout prosélytisme, loin de Jérusalem

⁵⁶ Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs contre les Romains*, Livre VI, chapitres XXVI à XXX. Trad. Arnaud d'Andilly.

⁵⁷ Empereur romain de 361 à 363 ; il était le neveu de Constantin Ier le Grand et cousin de Constance II, auxquels il succéda à la tête de l'Empire, récemment christianisé à son sommet.

gagnée au Christ et qui leur était hostile, ils pensaient ainsi échapper aux persécutions. Ils n'allaient pas se risquer dans une folle entreprise qu'ils concevaient comme un règlement de comptes entre chrétiens et païens. »⁵⁸

Julien voulait relever le Temple, et peut-être ensuite s'y asseoir. Mais les temps n'étaient pas encore mûrs... On ne peut pas brusquer le cours des prophéties. La résurrection de l'État d'Israël semble avoir amplement modifié la donne, et parmi les politiciens israéliens les plus en vue des voix s'élèvent aujourd'hui pour réclamer la reconstruction :

« Moshe Feiglin est l'avocat le plus connu et sans doute le plus influent de la mouvance du mont du Temple. Élu député du Likoud en janvier 2013, dont il rallie 23% des militants, il est l'opposant historique du premier ministre Benyamin Nétanyahou, et ne cache pas son ambition de lui succéder. Opposant farouche à la création d'un État palestinien, il est aujourd'hui vice-président de la Knesset, le Parlement israélien. *"Le rêve juif qui, pendant deux mille ans, a permis à notre peuple de rester vivant, c'est la reconstruction du Temple. Quiconque abandonne ce dessein s'exclut de lui-même du peuple juif"*, explique-t-il. »⁵⁹

Et les choses semblent aller bon train, ou tout au moins dans l'esprit de certains :

« En attendant, il faut s'y préparer. La formation des Lévi et des Cohen, ces serviteurs du Temple qui s'occuperont de l'organisation des cérémonies et des sacrifices d'animaux, de la fabrication des objets rituels, des habits des prêtres et des instruments de musique, c'est le domaine de Haïm Rosenfeld, directeur du centre historique de l'Institut du Temple. *"Nous disposons dans les Livres de la Genèse et de l'Exode de renseignements extrêmement précis, et tous ces objets rituels sont strictement conformes à ceux qui existaient à l'époque du [premier] Temple, explique-t-il. Si nous voulons reconstruire le Temple, c'est qu'il est la solution pour la paix mondiale"*. »⁶⁰

Cependant, un « petit problème » se pose, immédiatement : une mosquée a été construite à l'emplacement du Temple et son dôme couronne une esplanade à l'aplomb des anciennes fondations.

« La cérémonie n'a rassemblé qu'une petite foule mais elle a reçu un large écho. Lundi 26 mars [2018], le gouvernement israélien a pour la première fois autorisé des activistes juifs à reconstituer le sacrifice pascal au pied de l'esplanade des mosquées. Un brasier entouré de parpaings et recouvert d'une plaque de tôle a été allumé. Une dizaine de prêtres ont revêtu leur habit de lin blanc, deux agneaux ont été immolés et leur sang a été recueilli dans des ustensiles forgés à cet effet – le tout sous une solide protection policière. Par-delà sa dimension folklorique, l'événement témoigne du soutien croissant accordé aux groupuscules qui rêvent de reconstruire le Temple là où il s'élevait il y a deux mille ans. Dans la foule majoritairement religieuse flânait un jeune homme coiffé de longues mèches brunes, d'une kippa tricotée et vêtu d'un T-shirt noir sur lequel se dessinait la silhouette du Dôme du Rocher. Au pied de l'édifice islamique, dont la coupole s'élève sur les décombres de l'antique sanctuaire, on pouvait lire : "Est-ce que ceci ne vous dérange pas ?" »⁶¹

Or, si l'on prend en considération la formule de Paul : « l'Adversaire, celui qui s'élève contre tout ce qui porte le nom de Dieu ou qui reçoit un culte » (2 Th 2, 4a), on peut craindre que les édifices religieux ne soient sa « cible privilégiée », toutes religions confondues. Nous supposons qu'en échange de la fermeture de toutes les synagogues, l'Anomos autorisera les Juifs à rebâtir le Temple, pour ensuite s'y installer, comme annoncé par Paul : « au point de trôner en personne dans le Temple

⁵⁸ Jean Lartéguy, *Mourir pour Jérusalem*, Éditions de Fallois, 1995.

⁵⁹ Laurent Zecchini (correspondant à Jérusalem), « Le réveil messianique juif », in *Le Monde*, 21 mars 2014.

⁶⁰ Laurent Zecchini, *Ibid.*

⁶¹ Cyrille Louis (correspondant à Jérusalem), « À Jérusalem, ce Temple que les activistes juifs rêvent de rebâtir », in *Le Figaro*, 6 avril 2018.

de Dieu et de se donner lui-même pour Dieu » (2 Th 2, 4b). Nous en sommes désolés pour les musulmans : *Al-aqsa* risque aussi d'être victime de cette entreprise éradicatrice...

*

4.

Nero redivivus

« Le judaïsme, menacé de disparaître par l'anéantissement du Temple et par l'arrêt du culte sacrificiel, doit s'adapter. L'incendie du Temple est un choc sans équivalent depuis l'Exil en 587 avant J.-C. De plus, le peuple juif risque d'être livré à lui-même car il n'a plus de grand prêtre. Mais le judaïsme ne sombre pas dans le naufrage. Depuis la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, le judaïsme s'est donné les moyens de sa survie. Il existe, depuis cette date, une Diaspora dont les membres n'ont jamais fréquenté le Temple, ni assisté à un sacrifice. Et personne n'a l'idée de contester leur judaïté. Depuis l'époque hellénistique, au moins, ils ont pris l'habitude de se rassembler, chaque Sabbat, dans des synagogues dans lesquelles sont lus et commentés les textes sacrés. La synagogue pallie l'absence de Temple et de sacrifice. La Torah peut devenir le centre du judaïsme. [...] Les Pharisiens sont les rescapés de la chute du Temple. Il est écrit que le "rabbi" Yohanan ben Zakkai aurait quitté la Ville sainte caché dans un cercueil. Puis, réfugié à Jamnia, il reçoit l'autorisation romaine de fonder une école pour étudier la Torah. Lui et les "rabbi" pharisiens peuvent faire face à la situation. [...] Par un respect strict des règles de pureté rituelle, le fidèle devient lui-même un temple symbolique. »⁶²

Temple ou synagogue ? La question a été tranchée par l'empereur Néron, dès lors qu'il eut déclaré la guerre aux Juifs. C'est ce que rapporte le Talmud, si l'on s'attache au sens profond du traité *Guitine*, 56a :

« Dans le cinquième chapitre du traité de *Guitine*, on nous raconte l'histoire de la destruction du deuxième Temple de Jérusalem par les Romains et de l'Exil de Judée, tels qu'ils ont été perçus par les Sages du Talmud. Rapportons ce qui est dit à propos de *Néron Kéïssar*, chef des armées, envoyé par les Romains pour conquérir Jérusalem : "*Lorsqu'il arriva devant les murailles de Jérusalem, il envoya une flèche en direction de l'Est, et elle tomba à Jérusalem. En direction de l'Ouest, et elle tomba à Jérusalem. Aux quatre points cardinaux, et elle tomba à Jérusalem. À ce moment il rencontra un enfant et lui dit : dis-moi ton verset, celui que tu as étudié aujourd'hui au Talmud Tora, et l'enfant répondit : Je confierai le soin de ma vengeance contre Édom à la main de mon peuple Israël (Ézéchiel XXV, 14). Néron réagit : Dieu désire détruire Sa maison et il veut s'en laver les mains par mon intermédiaire ?! Il déserta, partit se convertir au judaïsme et c'est de lui que sortit Rabbi Méïr.* »⁶³

Surprenant, non ? Déconcertant, pour le moins. Mais laissons l'auteur, le Rabbin Abraham Weingort⁶⁴, développer sa glose autour de ce passage désopilant du Talmud :

« La première "consultation" [d'oracles] laisse apparaître clairement la volonté divine : toutes les flèches se dirigent vers Jérusalem. Jérusalem doit tomber et va tomber. Et voilà que survient la deuxième "consultation". Surprise ! Celui qui va accomplir cette volonté divine, en l'occurrence

⁶² Richard Lebeau, *Une histoire des Hébreux*, Éditions Tallandier, 1998.

⁶³ Abraham Weingort, « Le choix de Néron », in *Droit talmudique et droit des nations*, Tome 3, Collection Droit et Judaïsme, Éditions Lichma, 2010.

⁶⁴ Abraham Weingort est le disciple du Rav Yeh'iel Yaakov Weinberg (auteur des *responsa Seridéi Ech*) ; il a été lauréat du Prix de Jérusalem de Littérature Rabbiniqque en 2000. Titulaire d'un Doctorat d'État en droit, il dispense des cours de droit hébraïque à la Sorbonne.

Édom, donc Rome, va être puni un jour. Qui plus est, qui sera celui que Dieu enverra pour punir Rome : le peuple d'Israël... C'en est trop pour Néron. Accomplir une mission divine pour être ensuite puni de l'avoir accomplie ! [...] Ce problème théologique auquel est confronté Néron, a déjà interpellé les commentateurs de la Tora, à la lecture des propos de Dieu à Abraham annonçant la servitude des hébreux⁶⁵ [...]. La réponse des commentateurs est inspirée des *midrachim*, et peut être résumé en deux approches : 1. La nation qui s'est "chargée" de la mission divine ne l'a pas accomplie avec une intention religieuse sincère et authentique, mais avec une "joie sadique", par haine d'Israël, ou pour se glorifier, ou par intérêt politique. Ou encore, elle a été au-delà de la "carte des charges". [...] 2. Le "choix" par Dieu de la nation chargée d'accomplir cette mission n'est pas arbitraire. »⁶⁶

Mais l'érudite Rabbin va trop loin, à notre humble avis, lorsqu'il écrit :

« La Providence ne contredit pas le libre arbitre. L'intervention céleste n'est pas une entrave à l'entière responsabilité ici-bas. L'homme ne doit pas pécher par "excès de croyance" et se dégager de sa responsabilité en attribuant son acte libre à la volonté de Dieu. Inversement, il ne doit pas endurcir son cœur, tel Pharaon, et pécher par "excès de rationalisme" en attribuant au libre choix d'autrui ou au hasard les événements qui s'abattent sur lui, et en renonçant dès lors à tout examen de conscience. Néron est confronté presque simultanément à ces deux projets de l'histoire : La Providence et le libre arbitre. La "consultation" de la flèche lui révèle un monde dirigé par la divinité : et quelles que soient les tentatives de l'homme pour dévier la flèche de la trajectoire divine, elle atteindra toujours la cible programmée par Dieu. Inversement, la "consultation" de l'enfant lui dévoile aussi un monde où l'homme jouit du libre arbitre d'une manière totale, au point d'être rendu responsable d'accomplir un service "télécommandé" par Dieu. Face à un tel scandale, deux voies, de prime abord, s'offraient à lui. L'une, la plus naturelle, c'est d'ignorer la deuxième "consultation", d'accomplir la volonté divine et de continuer sur la voie de la destruction de Jérusalem et du Temple, auréolé du sacre de la victoire. L'autre, c'est d'ignorer la première "consultation" et de désertir, mais en disparaissant de l'horizon. Fuir des hommes, de la puissante armée qu'il dirige, mais aussi, tel Jonas, fuir de Dieu, lequel lui demande quelque chose d'impossible, voire d'immoral au regard humain. Cette voie, lançant un défi aux hommes mais aussi à Dieu, nécessite un courage qui tient presque du surnaturel. Or, voilà que Néron opte pour une troisième option, celle qui relève presque d'une autre planète. Il déserte, mais pour aller rejoindre le Dieu d'Israël... »⁶⁷

La fin du propos nous paraît échevelée et impropre. Elle risque, surtout, de heurter les consciences chrétiennes au souvenir des martyrs de Rome qui eurent tant à souffrir de Néron ; une telle vision pourrait aussi nourrir chez les chrétiens un anti-judaïsme de mauvais aloi. Les Juifs comme les Chrétiens furent les victimes de son infernale puissance tyrannique. Et quant à la supposée conversion de Néron, si elle était de la « même eau » que celle de sa terrible amante Poppée, permettez-nous, monsieur le Rabbin, de rester très circonspects et largement dubitatifs.

La solution, pour nous sauver des interprétations dangereuses, concernant ce passage du Talmud, nous paraît, en fait, limpide. Le Rabbin Weingort en établit lui-même les bases en nous rappelant l'ordre de l'établissement du Talmud, tel que le judaïsme l'a compilé et continue à l'étudier :

« Le Talmud donne l'épilogue de cette épopée surprenante : les engendremens de Néron. C'est de lui que va sortir Rabbi Méïr. Quel sens donner à ce "détail" ? Rabbi Méïr, disciple de Rabbi Akiba, de la seconde moitié du deuxième siècle, constitue une figure essentielle du monde talmudique, au point qu'on nous dit : *stam Michna Rabbi Méïr*⁶⁸, c'est-à-dire que les passages de la *Michna*, sans auteur dénommé, sont issus de Rabbi Méïr. La *Michna* constitue le *corpus juris* du peuple d'Israël.

⁶⁵ Cf. Genèse, 15, 13-14.

⁶⁶ Abraham Weingort, « Le choix de Néron », in *Droit talmudique et droit des nations*, Tome 3.

⁶⁷ Rabbin Weingort, *Ibid.*

⁶⁸ Cf. Talmud de Babylone, *Guitine* 4b, et Rachi ; *Baba Metsia* 80b, *H'ouline* 33b, *Bekhorot* 30a.

Selon la tradition, sa compilation est l'œuvre de Rabbi Yehouda Hanassi, Grand Patriarche de Jérusalem. Mais ce n'était qu'une rédaction finale, autour des années 220, de textes michnaïques antécédents. [...] Le Talmud lui-même est constitué de la *Michna* et de la *Guemara*, laquelle est un commentaire et un élargissement des règles établies dans la *Michna*. Les Sages de l'époque michnaïque sont les *Tanaïm*, les Sages de l'époque de la *Guemara* sont les *Amoraïm*. L'enseignement des Sages de la *Guemara* a perduré pendant plusieurs siècles, et la rédaction finale se situe vers la fin du cinquième siècle. La *Michna* constitue donc le point de référence absolue de la Loi Orale. S'il est dit *stam Michna Rabbi Méïr*, que tout passage non dénommé de la *Michna* est issu de Rabbi Méïr, cela implique, en d'autres termes, que Rabbi Méïr est l'illustre représentant et le symbole de la Loi Orale. Si on nous dit que Rabbi Méïr était un descendant de Néron, cela signifie que Néron a su pénétrer l'âme de la Loi Orale et en a transmis le secret à Rabbi Méïr ! »⁶⁹

Non. Non, Néron n'est pas un Rabbi ! Plus simplement – ou d'une interprétation plus saine en tout cas – cela signifie que la Synagogue devait sortir renforcée de la destruction du Temple, et qu'une fois la caste des Prêtres disparue avec sa ruine, les Sages du Talmud, justement, allaient prendre et assurer le relais...

Ceci dit, prenons en considération – puisque le Talmud nous y invite – les rapports qui existèrent entre Néron et la foi juive. S'il nous paraît plus que suspect qu'il se soit converti, ayant poussé l'« intérêt » pour la nation juive jusqu'à lui faire la guerre, tel ne fut pas le moindre des paradoxes, au contact du judaïsme, qu'il prit pour seconde épouse une femme prosélyte : Poppæa Sabina, dite Poppée. Ou, plus précisément, plutôt qu'une prosélyte, disons que Poppée fut ce que l'on appelait alors une « craignant-Dieu » : « Du grec *ton theon phoboumenos* (de *phobeomai* : "craindre" et *theo* : "Dieu"). Ainsi appelait-on les non-juifs, nombreux parmi la diaspora, attirés par la foi monothéiste des Juifs et observant seulement telle ou telle de leurs pratiques : sabbat, prescriptions alimentaires, tribut au Temple, pèlerinages. À la différence des prosélytes, ils restent incirconcis et sont donc légalement païens ». ⁷⁰ Très curieusement, Poppée était la fille de Titus Ollius, qui fut un des amis de Séjan, un temps Préfet du Prétoire sous le règne de Tibère et farouche adversaire des Juifs de Rome ! Qu'à cela ne tienne, malgré le tropisme paternel, ou à partir de lui, en cette circonstance qui lui fit connaître la croyance monothéiste, Poppée prit toujours auprès de Néron le parti des Juifs religieux. Comme nous l'a rapporté Flavius Josèphe, elle soutint la délégation des prêtres de Jérusalem, qui venaient plaider contre le roi Agrippa II, et obtint l'arbitrage impérial en leur faveur :

« Le roi Agrippa [II] fit alors bâtir un très grand appartement auprès du portique du palais royal de Jérusalem, qui était un ouvrage des princes asmonéens ; et comme ce lieu était fort élevé, la vue en était extrêmement belle ; car on découvrait de là toute la ville, et Agrippa pouvait voir de sa chambre tout ce qui se faisait autour du Temple. Les principaux de Jérusalem en furent très mécontents, parce que nos lois ne permettent pas de voir ce qui se passe dans le Temple, et particulièrement lors des sacrifices. Pour l'empêcher, ils firent faire [...] un mur si haut que l'on ne pouvait plus voir de la chambre du roi, non seulement ce qui était vis-à-vis, mais aussi les galeries qui étaient au-dehors du Temple, du côté de l'occident, où les Romains faisaient garde aux jours de fête pour la conservation du Temple. Agrippa en fut très offensé, et Festus [qui venait de remplacer Felix] le fut encore davantage. Il leur commanda d'abattre ce mur ; mais ils le prièrent de leur permettre de députer vers l'empereur, parce que la mort leur serait plus douce que de voir ruiner quelque partie du Temple. Il le leur accorda, et ils envoyèrent à Rome dix des principaux habitants avec Ismaël, grand sacrificateur, et Chelcias, garde du sacré trésor. Néron les entendit, et l'impératrice Poppée, sa femme, qui avait de la piété, s'étant employée pour eux auprès de lui, non seulement il leur pardonna en sa faveur ce qu'ils avaient fait, mais il leur accorda que le mur qu'ils avaient bâti demeurerait. Cette princesse laissa retourner dix autres députés, et retint seulement comme otage Ismaël et Chelcias. Le roi Agrippa donna ensuite la grande sacrificature à Joseph, surnommé Caby,

⁶⁹ Abraham Weingort, « Néron et la Loi Orale », in *Droit talmudique et droit des nations*, Tome 3.

⁷⁰ Xavier Léon-Dufour, *Dictionnaire du Nouveau Testament*, Seuil, 1996.

fils de Simon, grand sacrificateur. »⁷¹

Non seulement Poppée obtint auprès de Néron tout ce qu'elle voulait pour la délégation juive, mais elle garda auprès d'elle, pour l'agrément de son instruction religieuse, deux des plus éminents d'entre eux, quitte à obliger Agrippa à nommer un nouveau grand prêtre. Intervenant encore dans les affaires de Judée, elle fera nommer Florus procurateur, car elle avait de l'affection pour sa femme⁷². Florus sera le dernier procurateur de Judée, car ce fut sous sa mandature qu'éclata la révolte des Juifs.

Or, Poppée était, pardonnez-nous l'expression, une « drôle de paroissienne » et, avant de devenir l'*Augusta*, une intrigante déterminée et déjà un narcissisme exécrationnel. Les historiens s'accordent à dire que c'est elle qui poussa Néron à tuer sa mère Agrippine, là où deux femmes à la fois ne peuvent régenter le même cœur. Elle le poussa aussi, un peu plus tard, à répudier sa femme Octavie, fille du défunt empereur Claude, à l'exiler, et plus radicalement pour en finir à la faire supprimer. Mais voyons avec Tacite, comment elle parvint par son emprise à régner sur Néron puis à travers lui :

« Admise au palais, Poppée emploie d'abord les caresses et les artifices pour s'imposer, feignant de ne pouvoir résister à sa passion et d'être conquise par la beauté de Néron ; puis, sentant l'amour du prince s'aviver, elle recourt à la fierté : s'il veut la retenir au-delà de deux nuits, elle se récrie qu'elle est mariée et qu'elle ne peut renoncer à cette union, étant enchaînée à Othon par un genre de vie où il n'a pas d'égal. »⁷³

Néron par une telle attitude et de telles paroles est piqué au vif, alors qu'il appréhende sa beauté à l'égale de celle d'une déesse. Le romaniste Pierre Grimal nous la décrit ainsi avec artifice en prêtant ses mots à Agrippine :

« Pour la première fois aujourd'hui, j'ai entrevu Sabina Poppæa, la nouvelle passion de Nero. C'est une fort belle femme, digne de la réputation de beauté qui fut celle de sa mère. Du moins est-ce l'impression qu'elle veut donner, et que je me garderais bien de contredire. En fait, je n'aime pas du tout la couleur de ses cheveux, qui sont jaunâtres et qu'elle coiffe d'une manière qui n'est qu'à elle, en ramenant les boucles sur le dessus du crâne, pour en faire une natte qui lui barre le front à la hauteur des yeux. Je trouve cela fort peu seyant. C'est payer bien cher l'originalité, car cette coiffure lui écrase le visage et le fait paraître plus petit qu'il n'est réellement. Mais peut-être est-ce l'effet qu'elle recherche. Ce visage, d'une blancheur laiteuse, présente des traits d'une grande finesse, qui seraient gracieux si elle n'était pas tout le temps en train de minauder, même lorsqu'elle n'a personne en face d'elle. Je ne l'ai aperçue qu'un court instant, mais cela m'a suffi pour que j'aie d'elle une image très nette. L'expression de ses yeux ne me plaît guère. Je la devine calculatrice et, aussi, fort éprise d'elle-même. Lorsqu'elle m'apparut, traversant en hâte la pièce où je me trouvais, ce fut une brève vision de blancheur et d'or. Elle portait une longue tunique de soie, rehaussée d'or ; à mon goût, cette tunique était trop large, mais je pensai qu'elle devait avoir quelque raison pour s'envelopper ainsi⁷⁴. J'eus le temps d'apercevoir qu'à chacun de ses doigts brillait une bague ornée d'une pierre – toutes différentes, autant que je pus en juger. Autour de son cou était enroulé un interminable collier de perles. Lorsqu'elle disparut derrière une tenture, la dernière chose d'elle que je vis fut une socque tissée d'or, qu'elle fut sur le point de perdre, tant elle se hâtait, et qu'elle rattrapa prestement. Elle n'avait pas eu – ou pas pris – le temps de me saluer. Sans doute cherchait-elle Nero. J'ai bien peur qu'elle ne parvienne à le trouver, chaque fois qu'elle le voudra près d'elle. Pour notre malheur, je le crains ; probablement aussi pour le sien. C'est Othon, ce détestable ami de mon fils, qui l'a introduite au palais.

⁷¹ Flavius Josèphe, *Histoire ancienne des Juifs*, Livre XX, VII.

⁷² *Histoire ancienne des Juifs*, Livre XX, IX.

⁷³ Tacite, *Annales*, XIII, 46.

⁷⁴ Poppée aimait à s'entourer de voiles telle une vestale d'Isis, déesse pour laquelle elle éprouvait (en se voilant) une ostensible affinité, emprunte du même mystère. En jouant à la déesse voilée, elle aura réservé à Néron d'interminables séances d'effeuillage...

Je pense qu'elle ne tardera pas à faire le vide autour de l'empereur, pour rester seule. »⁷⁵

La reconstitution vaut ce qu'elle vaut. Ce que nous savons certainement, c'est que Poppée avait une chevelure d'ambre avec la peau de Blanche neige ; qu'elle s'estimait devoir apparaître aux yeux de Rome pour la plus belle des femmes, prenant soin de son corps jusqu'à la perfection, et, selon ce qu'en rapporte Dion Cassius, faisait traire chaque jour cinq cents ânesses qui venaient de mettre bas pour se baigner dans la pureté de leur lait. L'accomplissement scrupuleux de certaines prescriptions rituelles du judaïsme, mais détournées de leur finalité divine, devait complaire à sa quête de perfection corporelle.



Buste dit de Poppée (musée du Louvre)

Mais reprenons avec Tacite, pour mieux cerner le caractère qui accordait tant de soins à ce corps :

« Néron ne différa pas davantage le crime qu'il méditait depuis longtemps, car il avait, par une longue possession de l'empire, affermi son audace et il brûlait d'une passion chaque jour plus ardente pour Poppée, qui, désespérant d'obtenir le mariage pour elle et la répudiation d'Octavie tant que vivrait Agrippine, ne cessait de lancer des récriminations et des reproches, parfois facétieux, contre le prince, en le traitant de pupille, soumis aux volontés d'autrui et frustré non seulement de l'empire, mais même de la liberté. Pourquoi, en effet, différer leurs noces ? Sa beauté déplaisait apparemment, ainsi que les triomphes de ses aïeux, ou encore sa fécondité et la sincérité de ses sentiments ? On craignait que, devenue son épouse, elle, du moins, ne révélât les humiliations du sénat et la colère du peuple contre l'orgueil et la cupidité d'une mère ! Si Agrippine ne pouvait souffrir pour bru qu'une ennemie de son fils, qu'on la rende, elle, à Othon, auquel elle était unie ; elle irait aux extrémités du monde, ou elle aimerait mieux apprendre les outrages faits à l'empereur que les regarder, mêlée à ses périls. Ces propos et d'autres semblables, que les pleurs et l'habileté d'une amante adultère rendaient insinuants, ne trouvaient personne pour les réprimer, car tous désiraient qu'on brisât la puissance d'une telle mère et nul ne croyait que la haine d'un fils dût aller jusqu'au

⁷⁵ Pierre Grimal, *Mémoires [apocryphes] d'Agrippine*, Éditions de Fallois, 1992.

meurtre. »⁷⁶

Poppée, devenue impératrice, insuffla sa haine des chrétiens à Néron, et lui offrit le prétexte tout trouvé de se débarrasser d'eux en les faisant accuser de l'incendie de Rome en 64. Nombreux sont les historiens qui s'accordent sur ce point, la désignant, non pas comme l'incendiaire, mais comme le pompier pyromane pour l'apaisement du peuple romain, qui réclamait qu'un coupable lui fût désigné. Il y avait urgence à dénoncer un bouc-émissaire, car les rumeurs allaient bon train qui accusaient l'empereur lui-même, pas seulement de négligence dans la défense contre le feu mais aussi d'en être à l'origine.

« Néron déclara : "que nul empereur n'avait su ce qui lui était permis", et souvent il laissa entendre, par nombre d'allusions fort claires, qu'il n'épargnerait pas non plus le reste du sénat, qu'un jour il ferait disparaître cet ordre de la république [...]. Il n'épargna même pas le peuple ni les murs de sa patrie. Quelqu'un disant, au milieu d'une conversation générale : *Qu'après ma mort, la terre disparaisse dans le feu !*⁷⁷ « Mais non ! reprit-il, que ce soit de mon vivant ! » et il réalisa pleinement ce souhait. En effet, sous prétexte qu'il était choqué par la laideur des anciens édifices, par l'étroitesse et la sinuosité des rues, il incendia Rome ; il se cacha si peu que plusieurs consulaires, ayant surpris dans leur propriété des esclaves de sa chambre avec de l'étoffe et des torches, n'osèrent porter la main sur eux [...]. Le fléau se déchaîna pendant six jours et sept nuits, obligeant la plèbe à chercher un gîte dans les monuments publics et dans les tombeaux. [...] Néron contemplant cet incendie du haut de la tour de Mécène [sur le mont Esquilin] et charmé, disait-il, "par la beauté des flammes", il chanta la prise d'Iliou⁷⁸ dans son costume de théâtre. »⁷⁹

Suétone l'accuse donc du crime d'incendiaire, et Tacite du massacre des chrétiens qui suivit :

« Donc pour dissiper cette rumeur, Néron substitua des accusés et frappa des peines les plus raffinées ces gens odieux en raison de leurs scandales, que le vulgaire appelait chrétiens. L'auteur de ce nom, Christ, sous la domination de Tibère, avait été mis à mort par le procureur Ponce Pilate ; et cette détestable superstition, qui avait été étouffée sur le moment, éclatait de nouveau à travers la Judée, point de départ de ce fléau, mais même à travers Rome, où affluent et se propagent de tous côtés les abominations et les ignominies. On arrêta d'abord ceux qui professaient leur foi, puis, sur leur dénonciation, une multitude considérable, convaincue moins du crime d'incendie que de haine contre tout le genre humain. À leur supplice on ajouta des jeux : couverts de peaux de bête, ils périssaient déchirés par les chiens ou bien ils étaient crucifiés ou enduits de substances inflammables et, quand le jour tombait, on les brûlait la nuit en guise de flambeaux. Néron avait prêté ses jardins pour ce spectacle et y donnait des jeux du cirque, mêlé à la foule en habit de cocher ou se tenant sur un char. Aussi bien qu'on sévit contre des coupables qui méritaient les dernières rigueurs, la pitié se faisait jour ; on songeait qu'ils étaient mis à mort, non pas dans l'intérêt public, mais pour satisfaire la cruauté d'un homme. »⁸⁰

« Pour satisfaire la cruauté d'un homme » et servir les desseins politiques d'une femme... Or, c'était Poppée qui soutenait les Juifs contre la secte des adeptes de la Voie, contre l'avis de Sénèque, fidèle d'Agrippine et précepteur de son fils. Sénèque avait connu Paul et lu certaines de ses épîtres, dont il admirait la profondeur de pensée, inégalée. Face à Sénèque, Poppée savait exactement comment agir. En choisissant le parti des Juifs contre celui des disciples de *Christus*, c'était encore les personnes élevées dans les honneurs par Agrippine et la moindre trace de son influence qu'elle poursuivait de sa vindicte. Car Sénèque et Agrippine s'étaient toujours montrés hostiles au

⁷⁶ *Annales*, XIV, 1.

⁷⁷ C'était le mot favori de l'empereur Tibère.

⁷⁸ Un poème composé par lui sur la chute de la cité de Troie.

⁷⁹ Suétone, *Vies des douze Césars*, Néron, Livre VI, XXXVII-XXXVIII.

⁸⁰ Tacite, *Annales*, XV, 44.

prosélytisme des Juifs de la diaspora et aux privilèges excessifs qui leur étaient accordés à Rome :

« [En 49], Claude, qui venait de rappeler Sénèque d'exil, à l'instigation d'Agrippine, pour lui confier l'éducation de Néron, apporta aux privilèges des Juifs des restrictions vexatoires. Sans les chasser de Rome comme avait fait Tibère, il fit dissoudre leurs collèges, naguère autorisés par Caligula. Cette coïncidence est remarquable ; l'on ne se tromperait guère en mettant au compte du parti d'Agrippine, dont Sénèque était alors l'inspirateur, le changement apporté par Claude dans sa politique à l'égard des Juifs. [...] Quant à la seule vexation sérieuse dont les Juifs aient été directement l'objet de la part de Néron, on y surprend encore l'influence de l'entourage d'Agrippine. C'est en effet Burrus, partageant avec Sénèque la direction morale de Néron, qui fait retirer, pour plaire aux Syriens, le droit de cité aux Juifs de Césarée. Et les services rendus à la cause du judaïsme par l'intervention de Poppée, ou sont postérieurs à la disgrâce de Sénèque, ou ont été rendus en dehors de son influence. »⁸¹

Sénèque se donnera la mort, en 65, pour échapper à la vindicte de l'empereur, qui le soupçonnait d'avoir trempé dans la conspiration de Pison, tout juste éventée et sévèrement réprimée. Poppée, elle, trépassera l'année suivante, d'un coup de pied dans le ventre infligé par Néron, emportant avec elle l'enfant qu'elle portait de lui⁸². Revenu de sa colère, il en restera inconsolable, décrétant un deuil national, impliquant le *justitium*, puis lui fit conférer les honneurs de l'*Apothéose*, faisant d'elle une déesse parmi les déesses, qui prêtée aux humains par les dieux s'en retournait parmi eux⁸³. Il ne voulut pas qu'on l'inhumât selon les traditions romaines, mais, embaumé, il plaça son corps avec les aromates dans le cénotaphe d'Auguste. Pour perpétuer le culte de sa personne auprès de lui, il prit pour « compagne » un jeune garçon qu'il appelait *Sabina* (surnom de sa chère Poppée) et qui ressemblait étrangement à la défunte impératrice : « Après avoir fait émasculer un enfant nommé Sporus, il prétendit même le métamorphoser en femme, se le fit amener avec sa dot et son voile rouge, en grand cortège, suivant le cérémonial ordinaire des mariages, et le traita comme son épouse. C'est ce qui inspira à quelqu'un cette plaisanterie assez spirituelle : "Quel bonheur pour l'humanité si Domitius son père avait pris une telle femme !" »⁸⁴

Un tel mot d'esprit en disait long sur la lassitude des Romains ; beaucoup d'autres aspects de leur ressentiment à son égard se manifestaient plus radicalement encore par la haine pure et l'invective appelant sur lui la malédiction !

« On accrocha un toupet derrière la tête d'une de ses statues, avec cette inscription en grec : "C'est maintenant que commence la lutte : dérobe-toi donc !" Au cou d'une autre on attachait une besace portant ces mots : "Pour moi, qu'aurais-je pu faire de plus ? Mais toi, tu as mérité le sac." »⁸⁵

« Mériter le sac », cela signifiait être désigné comme ennemi public (*hostis publicus*), se voir recouvrir de la cagoule suivant le rituel judiciaire de la *perduellio*, et subir le supplice ad hoc. C'est très exactement ce que les sénateurs choisirent d'infliger à l'infâme lorsqu'ils auront pris la décision de prendre en charge son cas :

⁸¹ J.-A. Hild, « Les Juifs à Rome devant l'opinion et dans la littérature », in *Revue des Études juives*, Tome 11, 1885.

⁸² Suétone, *Vie des douze Césars*, Néron, Livre VI, XXXV.

⁸³ Pour sa part, Néron ne poussera pas à la divinisation de sa personne de son vivant ; Tacite nous en fournit l'explication paranoïaque : « Je trouve dans les comptes rendus du sénat que Cerialis Anicius, consul désigné, émit l'avis qu'un temple fût érigé au divin Néron le plus tôt possible aux frais de l'État. Sans doute celui-ci le discernait à Néron comme ayant dépassé la faite de la condition mortelle et méritant d'être vénéré, mais Néron l'interdit, craignant que la malignité de certains gens ne l'interprétât comme un présage de sa mort et ne donnât l'idée d'un attentat ; car les honneurs divins ne sont décernés à un empereur qu'après qu'il a cessé de vivre parmi les hommes. » (*Annales*, XV, 74). Pour prix de son zèle, Néron fera périr Anicius peu après !

⁸⁴ *Vie des douze Césars*, Néron, Livre VI, XXVIII.

⁸⁵ *Ibid.* XLV.

« [Néron] pleurait et répétait à tout instant : "Quel artiste va périr avec moi !" Tandis qu'il attendait ainsi, un coureur apporta un billet à Phaon : le lui arrachant des mains, Néron lut que le sénat l'avait déclaré ennemi public et qu'on le recherchait pour le punir suivant la coutume des anciens [la *perduellio*⁸⁶] ; il demanda quel était ce genre de supplice ; lorsqu'on lui apprit qu'on dépouillait le condamné, qu'on lui passait la tête dans une fourche et qu'on le battait de verges jusqu'à la mort, épouvanté, il saisit deux poignards qu'il avait emportés avec lui, en essaya successivement les pointes, puis les remit dans leur gaine, en prétextant : "que l'heure marquée par le destin n'était point encore venue". »⁸⁷

De cette déclaration, entre autres, et de toutes sortes de manifestations étranges, devaient naître le mythe d'un *Nero redivivus*. La nouvelle de sa mort ne suffit pas à apaiser complètement les esprits. Parler de sa mort comme d'une disparition constitua un dangereux euphémisme, apte à alimenter toutes sortes de phantasmes. La puissance occulte de ses crimes continuait de hanter les consciences, particulièrement parmi la communauté chrétienne, chez qui le rappel de son seul nom ravivait l'effroi du martyr de Pierre et de Paul, le premier crucifié la tête en bas, le second décapité, ainsi que celui de milliers d'autres frères et sœurs transformés en torches vivantes ou livrés aux bêtes ou au bois de la croix. On a souvent glosé sur la joie extatique des martyrs ; rien de tel, en tout cas, à l'écho des supplices infligés par Néron aux chrétiens de Rome. On rapporte plutôt qu'en 64, Pierre, fuyant les représailles, croisa en chemin sur la *via Appia* le Christ qui l'interpella, lui demandant s'il devait se faire crucifier une seconde fois à sa place ! Pierre convint qu'il lui fallait accepter d'« être conduit là où il ne voulait pas aller »... et fit demi-tour.

Le spectre de Néron continua longtemps de rôder, et son retour fut plusieurs fois annoncé. Les historiens romains signalent au moins trois réapparitions de l'empereur : « Il se trouva des gens qui [...] exposèrent à la tribune aux harangues tantôt ses images vêtues de la prétexte, tantôt des édits par lesquels il annonçait, comme s'il eût été vivant, qu'il reviendrait bientôt pour la ruine de ses ennemis. [...] Enfin, vingt ans après sa mort, durant mon adolescence, parut un personnage de condition mal définie qui prétendait être Néron, et ce nom lui valut tant de faveur chez les Parthes, qu'ils le soutinrent énergiquement et nous le livrèrent à grand-peine. »⁸⁸

De son côté, au IV^e siècle, saint Augustin, dans son commentaire au livre vingtième de *la Cité de Dieu* sur la deuxième épître aux Thessaloniciens, n'hésitait pas à relancer et à interroger les spéculations autour d'un retour de Néron et de son identification possible avec l'Antichrist :

« Il en est qui pensent que saint Paul parle ici de l'empire romain, et que c'est la raison pour laquelle il a affecté d'être obscur, de crainte qu'on ne l'accusât de faire des imprécations contre un empire qu'on regardait comme éternel ; de sorte que par ces paroles "le mystère d'iniquité commence à se former" [2 Th 2, 7a], il aurait eu en vue Néron, dont on regardait les œuvres comme celles de l'Antéchrist. D'autres pensent même que Néron n'a pas été tué, mais seulement enlevé, pour qu'on le crût mort, et qu'il est caché quelque part, vivant et dans la vigueur de l'âge qu'il avait quand on le crut mort, pour reparaitre en son temps et être rétabli dans son royaume. Mais cette opinion me semble tout au moins fort singulière. »⁸⁹

Le seul fait que Néron eût abattu les deux piliers de l'Église en la personne de Pierre et de Paul, suffisait à convaincre les chrétiens de l'Antiquité de son caractère extraordinairement diabolique, et, à partir de l'époque de la rédaction de l'Apocalypse et de sa diffusion, nombre d'entre eux firent le rapprochement entre le combat que durent soutenir les deux Apôtres face à Néron avec celui des deux Témoins face à la Bête, décrit au chapitre 11 de la révélation johannique. Cette lecture du texte du

⁸⁶ Concernant le supplice de la *perduellio*, lire : http://www.hypallage.fr/assets/hypallage_perduellio.pdf

⁸⁷ *Vie des douze Césars*, Néron, Livre VI, XLIX.

⁸⁸ *Ibid.* LVII.

⁸⁹ Saint Augustin, *la Cité de Dieu*, Livre XX, Chapitre 19.

Voyant de Patmos renforcerait nombre de croyants dans cette conviction que Néron était la Bête, et que seulement blessée elle allait revenir⁹⁰.

Seulement voilà, tout ne concorde pas pour accorder ce « privilège » exorbitant au seul empereur Néron. À ce propos, saint Jean, déjà, dans sa première épître écrivait : « Mes petits enfants, c'est la dernière heure. Vous avez entendu annoncer qu'un antichrist vient ; or dès maintenant beaucoup d'antichrists sont là, à quoi nous reconnaissons que c'est la dernière heure. » (1 Jn 2, 18). Ce en quoi, en disant « dès maintenant beaucoup d'antichrists sont là », Jean donnait une réplique parfaite à ce que Paul enseignait aux Thessaloniens en déclarant que « le mystère de l'anomie est déjà à l'œuvre ». Nous nous garderons donc de trop polariser notre attention sur telle ou telle figure historique antichristique. Il faut demeurer vigilant afin de ne pas méconnaître les formes successives du mal encore à venir.

Ainsi, l'appréhension de cette perspective admise, le *Nero redivivus* nous avertit que l'Antéchrist récapitulera en lui toute la puissance funeste accumulée par les Antichrists déjà parus dans l'histoire, et que cet Apostat terminal résumera en sa personne toute l'apostasie qui aura fermenté au cours des siècles.

Et c'est pourquoi nous invitons les lecteurs à adopter, concernant l'identité des ennemis du Christ, le vocabulaire suivant : le mot *Antéchrist* (*Anté* = « avant ») désigne l'Anomos final devant apparaître juste avant le Retour du Christ ; le mot *antichrist[s]* (*anti* = « contre ») désignant tous les puissants qui ont ou qui auront combattu l'œuvre de salut de Jésus le Christ. Ainsi Néron fut-il un *antichrist* et non pas l'*Antéchrist*.

*

5. Persécution

« Ce sont ces Juifs qui ont fait mourir le Seigneur Jésus et les prophètes, qui nous ont persécutés, qui ne plaisent point à Dieu, et qui sont ennemis de tous les hommes, nous empêchant de parler aux païens pour qu'ils soient sauvés, en sorte qu'ils ne cessent de mettre le comble à leurs péchés. Mais la colère a fini par les atteindre. » (1 Th 2, 15-16 – Bible Segond)

C'est en ces termes très durs que Paul parlait aux Thessaloniens de ces Juifs qui persécutent ceux des Juifs adeptes de la Voie ; et qui les empêchent d'annoncer la bonne nouvelle du Salut à tous les autres hommes. Les saints de l'Église de Jérusalem, tous Juifs pieux et disciples de Jésus, avaient très tôt reconnu que Dieu offrait par Son Christ le salut à tous les hommes, « et ils glorifièrent Dieu en disant : "Ainsi donc, aux païens aussi Dieu a donné la repentance qui conduit à la vie !" »⁹¹

À l'été 58, précisément, Paul se rend à Jérusalem, après un périple en Macédoine, au cours duquel il a revu ces chers Thessaloniens, qui lui ont confié de généreuses aumônes à remettre aux fidèles de l'Église hiérosolymitaine de Jacques, frère de Jésus. Les chrétiens de la gentilité viennent ainsi en aide à leurs aînés dans la foi, leurs frères judéo-chrétiens. L'Église paulinienne de la gentilité rend ainsi hommage à l'Église de la circoncision. Mais alors qu'il est dans le Temple, Paul est interpellé violemment par des Juifs hostiles à la Voie, et il ne doit son salut qu'à l'intervention romaine qui s'émeut du tumulte autour de sa personne. Lysias, tribun de la forteresse Antonia, l'extirpe de la

⁹⁰ Cf. Apocalypse 13, 3.

⁹¹ Ac 11, 18 (BJ).

foule et pense reconnaître en Paul le tristement célèbre chef des sicaires, alias l'Égyptien ! La méprise passée, Paul n'est toutefois pas encore sorti d'affaires, car le commandant de la garnison romaine de Jérusalem cherche à comprendre le pourquoi de l'émeute :

« Le tribun donna l'ordre de faire entrer Paul dans la forteresse et de lui appliquer la question par le fouet, pour découvrir le motif de ces cris qu'on poussait contre lui. On allait étendre Paul pour le fouetter quand il dit au centurion de service : "Un citoyen romain, qui n'a même pas été jugé, avez-vous le droit de lui appliquer le fouet ?" »⁹²

En posant cette question, Paul savait pertinemment que les lois *Valeria* et *Porcia* le protégeaient contre l'usage du fouet. C'est donc de sa part une « provocation », au sens latin du terme : « Grâce aux lois *Porciæ*, la protection des citoyens fut beaucoup mieux assurée. Elles ne combattaient pas seulement la coercition capitale mais aussi la flagellation. L'une et l'autre furent purement et simplement interdites sur tout le territoire de l'Empire. Le citoyen n'avait pas à faire appel au peuple ; ces armes de la coercition étaient abolies de plein droit. Au lieu de dire : "*provoco*", on proclamait : "*civis Romanus sum*" ». ⁹³ La réaction, effarée, des romains ne se fait pas attendre :

« À ces mots, le centurion alla mettre le tribun au courant : "Qu'allais-tu faire ! L'homme est citoyen romain !" Le tribun revint donc demander à Paul : "Dis-moi, tu es vraiment citoyen romain ?" – "Oui", dit Paul. Le tribun reprit : "Moi, j'ai dû payer le prix fort pour acquérir ce droit." – "Et moi, dit Paul, je le tiens de naissance." Ceux qui allaient le mettre à la question le laissèrent donc immédiatement ; quant au tribun, il avait pris peur en découvrant que c'était un citoyen romain qu'il gardait enchaîné. »⁹⁴

Les serviles bourreaux s'écartent aussitôt, craignant pour leur vie s'ils avaient osé toucher un seul cheveux d'un homme libre, tandis que Lysias se découvre en infraction avec les lois de Rome en l'ayant retenu attaché. Dieu n'a pas choisi Paul au hasard : il est Juif pharisien instruit et, chose rare parmi ses congénères, Citoyen romain de plein droit. D'où la grande difficulté que rencontreront les Juifs persécuteurs de la Voie pour le faire taire devant l'autorité romaine. Suite au solennel *civis Romanus sum*, Lysias met tout en œuvre pour venir en aide à Paul, dont il est devenu l'obligé. Nous vous proposons, à partir d'ici, de faire la lecture du récit qui explicite le différend juridique qui opposa Paul aux autorités juives de Jérusalem. Nous étudierons ensuite ses lourdes conséquences jusqu'au plus haut sommet de l'État romain. Nous vous laissons vous imprégner du sujet par le récit qu'en fit saint Luc dans les Actes des Apôtres :

« [Lysias, Tribun militaire de Jérusalem] appela alors deux centurions et leur dit : "Tenez prêts à partir pour Césarée, dès neuf heure du soir, deux cents soldats, soixante-dix cavaliers et deux cents auxiliaires. Qu'on prépare des montures pour conduire Paul sain et sauf au gouverneur Félix." Il écrivit une lettre, dont voici le contenu : "Claudius Lysias, à son Excellence le gouverneur Félix, salut ! Les Juifs s'étaient emparés de l'homme que je t'envoie et ils allaient le supprimer, quand je suis intervenu avec la troupe pour le leur soustraire, car je venais d'apprendre qu'il était citoyen romain. Comme j'étais décidé à savoir de quoi ils l'accusaient, je l'ai fait comparaître devant leur Sanhédrin. J'ai constaté que l'accusation portait sur des discussions relatives à leur foi, mais sans aucune charge qui méritât la mort ou les chaînes. Informé qu'on préparait un attentat contre cet homme, je te l'envoie tout en signifiant aux accusateurs d'avoir à porter plainte contre lui devant toi."

« Exécutant l'ordre qu'ils avaient reçu, les soldats emmenèrent Paul et le conduisirent de nuit à Antipatris. Le lendemain, laissant les cavaliers continuer avec lui, ils revinrent à la forteresse [Antonia]. Dès leur arrivée à Césarée, les cavaliers remirent la lettre au gouverneur et lui présentèrent

⁹² Ac 22, 24-25 (TOB).

⁹³ André Magdelain, *De la coercition capitale du magistrat supérieur au tribunal du peuple*, in *Études de droit romain*, École Française de Rome, 1990.

⁹⁴ Ac 22, 26-29.

aussi Paul. Le gouverneur lut la lettre et demanda de quelle province Paul était originaire. Informé que c'était de Cilicie : "Je t'entendrai, dit-il, quand tes accusateurs aussi seront là." Il donna l'ordre de le garder dans le prétoire d'Hérode.

« Cinq jours plus tard, le Grand Prêtre Ananias descendit avec des anciens et un certain Tertullus, avocat ; ils portèrent plainte contre Paul devant le gouverneur. Ce dernier fut convoqué et Tertullus commença son réquisitoire en ces termes : "Grâce à toi et aux réformes que tu as eu soin d'opérer en faveur de ce peuple, nous jouissons d'une paix complète. Toujours et partout, excellent Félix, c'est avec une vive reconnaissance que nous accueillons ces bienfaits. Pour ne pas trop t'importuner, l'exposé sera bref, auquel je te prie d'accorder l'attention bienveillante que nous te connaissons. Nous avons découvert que cet homme était une peste, qu'il provoquait des émeutes parmi tous les Juifs du monde et que c'était un chef de file de la secte des Nazôréens. Il a même tenté de profaner le Temple et nous l'avons arrêté. Tu pourras par toi-même, en l'interrogeant, voir se confirmer tous les griefs que nous formulons contre lui." Les Juifs appuyèrent ce réquisitoire, en déclarant qu'il était objectif.

« Sur un signe du gouverneur qui l'invitait à parler, Paul répliqua : "Je sais que tu assures la justice à notre nation depuis de longues années : c'est donc avec confiance que je vais défendre ma cause. Tu peux le vérifier : il n'y a pas plus de douze jours que je suis monté à Jérusalem pour adorer. Et ni dans le Temple, ni dans les synagogues, ni dans la ville personne ne m'a découvert en train de discuter avec quelqu'un ou d'ameuter la foule. Ces gens sont donc bien incapables de prouver les accusations qu'ils portent actuellement contre moi. Voici ce que je reconnais : je suis au service du Dieu de nos pères selon la Voie qu'eux qualifient de secte ; je crois tout ce qui est écrit dans la Loi et les Prophètes ; j'ai cette espérance en Dieu – et eux aussi la partagent – qu'il y aura une résurrection des justes et des injustes. C'est pourquoi je m'efforce, moi aussi, de garder sans cesse une conscience irréprochable devant Dieu et devant les hommes. Après de longues années, j'étais revenu apporter des aumônes à mon peuple ainsi que des offrandes. C'est alors que l'on m'a découvert dans le Temple au terme de ma purification : il n'y avait ni attroupement ni tumulte ; mais certains Juifs d'Asie... Ce sont eux qui auraient dû se présenter devant toi pour m'accuser, si toutefois ils avaient eu quelque chose à me reprocher ! Ou alors qu'ils disent, ceux que voici, quel délit ils ont découvert quand j'ai comparu devant le Sanhédrin. Serait-ce cette seule phrase que j'ai criée debout au milieu d'eux : "C'est pour la résurrection des morts que je passe aujourd'hui en jugement devant vous ?"

« Parfaitement au courant de ce qui concernait la Voie, Félix les ajourna : "Je jugerai votre affaire, dit-il, quand le tribun Lysias sera descendu ici." Il donna l'ordre au centurion de garder Paul en prison avec un régime libéral, sans empêcher aucun des siens de s'occuper de lui.

« Quelques jours plus tard, Félix se trouvait en compagnie de Drusille, sa femme, qui était Juive. Il fit convoquer Paul et l'écouta parler de la foi au Christ Jésus. Mais, comme l'entretien s'orientait vers la justice, la maîtrise des instincts et le jugement à venir, Félix fut pris d'inquiétude : "Pour le moment, dit-il, retire-toi. Je te rappellerai à la prochaine occasion." Il n'en espérait pas moins que Paul lui donnerait de l'argent ; aussi le faisait-il venir, et même assez fréquemment, pour le rencontrer. Au bout de deux ans, Félix eut pour successeur Porcius Festus et, comme il voulait être agréable aux Juifs, il laissa Paul en prison.

« Or, trois jours après son arrivée dans sa province, Festus monta de Césarée à Jérusalem. Les grands prêtres et les notables juifs se présentèrent à lui pour porter plainte contre Paul. Avec insistance, ils lui demandèrent insidieusement, comme une faveur, le transfert de Paul à Jérusalem : ils voulaient en réalité tendre une embuscade pour le tuer en chemin. Mais Festus répondit que le lieu de détention de Paul était Césarée et que, de toute façon, lui-même allait repartir incessamment. "Que ceux d'entre vous qui sont qualifiés, ajouta-t-il, se joignent donc à moi pour descendre à Césarée et, s'il y a quelque chose d'irrégulier dans le cas de cet homme, qu'ils portent plainte contre lui !"

« Festus ne resta pas chez eux plus de huit à dix jours. Une fois descendu à Césarée, il prit place dès le lendemain au tribunal et donna l'ordre d'emmener Paul. Quand celui-ci fut là, les Juifs descendus de Jérusalem, en cercle autour de lui, l'accablèrent d'accusations nombreuses et graves, mais ils étaient incapables de les justifier. Paul maintenait sa défense : "Je n'ai commis de délit, disait-il, ni contre la loi des Juifs, ni contre le Temple, ni contre l'empereur." Dans le désir d'être agréable

aux Juifs, Festus fit donc à Paul cette proposition : "Acceptes-tu de monter à Jérusalem pour que ton affaire y soit jugée en ma présence ?" Mais Paul répliqua : "Je suis devant le tribunal de l'empereur, c'est donc là que je dois être jugé. Les Juifs, je ne leur ai fait aucun tort, comme tu t'en rends toi-même parfaitement compte. Si vraiment je suis coupable, si j'ai commis quelque crime qui mérite la mort, je ne prétends pas me soustraire à la mort. Mais, si les accusations dont ces gens me chargent se réduisent à rien, personne n'a le droit de me livrer à leur merci. J'en appelle à l'empereur." Festus prit alors l'avis de son conseil et répondit : "Tu en appelles à l'empereur : tu iras devant l'empereur."

« Quelques jours s'étaient écoulés quand le roi Agrippa [II] et Bérénice arrivèrent à Césarée et rendirent visite à Festus. Et, comme ils passaient là un certain temps, Festus informa le roi de l'affaire de Paul : "Il y a ici, dit-il, un homme que Félix a laissé en prison. Lors de mon séjour à Jérusalem, les grands prêtres et les anciens des Juifs sont venus déposer une plainte contre lui et ils réclamaient sa condamnation. Je leur ai répondu qu'il n'était pas de règle chez les Romains de livrer un prévenu sans l'avoir d'abord confronté avec ses accusateurs et lui avoir permis de se défendre contre leurs griefs. Ils se sont donc retrouvés ici et, sans m'accorder le moindre délai, le lendemain même, j'ai pris place au tribunal et donné l'ordre d'emmener cet homme. Une fois réunis autour de lui, les accusateurs n'ont avancé aucune des charges graves que j'aurais pu supposer. Ils avaient seulement avec lui je ne sais quelles querelles relatives à la religion qui leur est propre et en particulier à un certain Jésus qui est mort, mais que Paul prétendait toujours en vie. Ne voyant pas quelle suite donner à l'instruction d'une telle cause, je lui ai alors proposé d'aller à Jérusalem pour que son affaire y soit jugée. Mais Paul s'est pourvu en appel pour réserver son cas à la juridiction de Sa Majesté et j'ai donc donné l'ordre de le garder en prison jusqu'à son transfert devant l'empereur." Agrippa dit alors à Festus : "Je voudrais bien entendre cet homme à mon tour." – "Dès demain, tu l'entendras", lui fut-il répondu.

« Le lendemain, Agrippa et Bérénice arrivèrent donc en grande pompe et firent leur entrée dans la salle d'audience, accompagnés d'officiers supérieurs et de notables de la ville. Sur un ordre de Festus, on amena Paul et Festus prit la parole : "Roi Agrippa et vous tous qui êtes avec nous, vous voyez cet homme. La population juive toute entière est venue me trouver à son sujet, à Jérusalem et jusqu'ici, en criant qu'il ne fallait plus lui laisser la vie. Pour ma part, je n'ai rien relevé dans ses actes qui mérite la mort ; mais puisqu'il en a appelé à Sa Majesté, j'ai décidé de le lui envoyer. Comme je ne dispose d'aucune donnée sûre pour écrire au souverain sur son compte, je l'ai fait comparaître devant vous, devant toi surtout, roi Agrippa, afin d'être en mesure de lui écrire, à la suite de cette audience. Il serait absurde en effet, me semble-t-il, d'envoyer un prisonnier sans même spécifier les charges qui pèsent contre lui."

« Agrippa dit à Paul : "Il t'est permis de plaider ta cause." Paul étendit alors la main et présenta sa défense : "De toutes les accusations que font peser sur moi les Juifs, je m'estime d'autant plus heureux, roi Agrippa, d'avoir aujourd'hui à me justifier devant toi que tu es au fait de toutes les coutumes des Juifs et de toutes leurs controverses. Je te prie donc de m'écouter avec bienveillance.

« La période de ma vie que, dès ma prime jeunesse, j'ai passée au sein de ma nation, à Jérusalem, tous les Juifs la connaissent. Ils savent de longue date et peuvent témoigner, si toutefois ils le veulent, que j'ai vécu selon la tendance la plus stricte de notre religion, en Pharisien. Et aujourd'hui, si je suis traduit en justice, c'est pour l'espérance en la promesse que Dieu a faite à nos pères, et que nos douze tribus, en assurant le culte de Dieu nuit et jour, sans relâche, espèrent voir aboutir ; c'est pour cette espérance, ô roi, que je suis mis en accusation par les Juifs. Pourquoi juge-t-on incroyable parmi vous que Dieu ressuscite les morts ?

« Pour ma part, j'avais donc vraiment cru devoir combattre par tous les moyens le nom de Jésus le Nazôréen. Et c'est ce que j'ai fait à Jérusalem ; j'ai en personne incarcéré un grand nombre des saints en vertu du pouvoir que je tenais des grands prêtres et j'ai apporté mon suffrage quand on les mettait à mort. Parcourant toutes les synagogues, je multipliais mes sévices à leur égard, pour les forcer à blasphémer et, au comble de ma rage, je les poursuivais jusque dans les villes étrangères.

« C'est ainsi que je me rendais un jour à Damas avec pleins pouvoirs et mandat spécial des grands prêtres. J'étais en chemin, ô roi, lorsque vers midi je vois venir du ciel, plus resplendissante que le soleil, une lumière qui m'enveloppe de son éclat ainsi que mes compagnons de route. Nous

tombons à terre et j'entends une voix me dire en langue hébraïque : "Saoul, Saoul, pourquoi me persécuter ? Il t'est dur de te rebiffer contre l'aiguillon !" Je réponds : "Qui es-tu, Seigneur ?" Le Seigneur reprend : "Je suis Jésus, c'est moi que tu persécutes. Mais relève-toi, debout sur tes pieds ! Voici pourquoi en effet je te suis apparu : je t'ai destiné à être serviteur et témoin de la vision où tu viens de me voir, ainsi que des visions où je t'apparaîtrai encore. Je te délivre déjà du peuple et des nations païennes vers qui je t'envoie pour leur ouvrir les yeux, les détourner des ténèbres vers la lumière, de l'empire de Satan vers Dieu, afin qu'ils reçoivent le pardon des péchés et une part d'héritage avec les sanctifiés, par la foi en moi."

« Dès lors, roi Agrippa, je n'ai pas résisté à cette vision céleste. Bien au contraire, aux gens de Damas d'abord, et de Jérusalem, dans tout le territoire de la Judée, puis aux nations païennes, j'ai annoncé qu'ils avaient à se convertir et à se tourner vers Dieu, en vivant d'une manière qui réponde à cette conversion. C'est la raison pour laquelle les Juifs m'ont appréhendé, alors que je me trouvais dans le Temple, essayant d'en finir avec moi. Fort de la protection de Dieu, jusqu'à ce jour, je continue donc à rendre témoignage devant petits et grands ; les prophètes et Moïse ont prédit ce qui devait arriver et je ne dis rien de plus : le Christ a souffert et lui, le premier à ressusciter d'entre les morts, il doit annoncer la lumière au Peuple et aux nations païennes."

« Paul en était là de sa défense quand Festus intervint en haussant la voix : "Tu es fou, Paul ! Avec tout ton savoir tu tournes à la folie !" Mais Paul reprit : "Je ne suis pas fou, excellent Festus, je fais entendre le langage de la vérité et du bon sens. Le roi, à qui je m'adresse en toute assurance, est assurément au courant de ces choses et j'ai toutes les raisons de le penser, rien ne lui en échappe ; car ce n'est pas dans un coin perdu que ces événements se sont passés. Tu crois aux Prophètes, roi Agrippa ? Je suis sûr que tu y crois." Agrippa dit alors à Paul : "Il te faut peu, d'après ton raisonnement, pour faire de moi un chrétien !" – "Affaire de peu, oui, mais grande affaire aussi, reprit Paul, et plaise à Dieu que non seulement toi mais aussi tous ceux qui m'écoutent aujourd'hui deveniez exactement ce que je suis... sans les chaînes que je porte !"

« Le roi se leva, ainsi que le gouverneur, Bérénice et ceux qui siégeaient avec eux. En se retirant, ils eurent un entretien : "Cet homme, disaient-ils, ne fait rien qui mérite la mort ou les chaînes." Agrippa confia à Festus : "Cet homme aurait pu être relâché s'il n'en avait pas appelé à l'empereur."

« Quand notre embarquement pour l'Italie a été décidé, on a remis Paul et d'autres prisonniers à un centurion nommé Julius, de la Cohorte Augusta. Nous sommes alors montés à bord d'un bateau d'Adramyttium en partance pour les côtes d'Asie et nous avons pris la mer. Il y avait avec nous Aristarque, un Macédonien de Thessalonique. »⁹⁵

Paul embarque ainsi pour Rome en compagnie de deux frères chrétiens, Aristarque, que nous avons croisé au premier chapitre, et Luc, médecin grec, rédacteur des Actes des Apôtres et de l'Évangile qui porte son nom ; et c'est pourquoi, Luc écrit « notre embarquement », étant de l'expédition. Paul est un prisonnier de marque qui est confié à la garde d'un prétorien, soldat d'élite répondant directement aux ordres de l'Empereur. Julius est même ce que l'on appelait un *Speculator*⁹⁶, chargé de la remise des missives impériales et de missions sensibles de bouche à oreille. Festus a écrit à Néron en personne au sujet de Paul, et Julius est porteur et garant, et de la lettre, et du prisonnier. Par son entremise, la Voie va parvenir à la connaissance du sommet de l'Empire... Mais le périple en mer s'avérera mouvementé. C'est à l'approche de l'île de Malte, en pleine tempête, qu'« ils ont alors filé les ancres par le bout, les abandonnant à la mer, tandis qu'ils larguaient les avirons de queue ; puis, hissant au vent la civadière, ils ont mis le cap sur la plage. Mais ils ont touché un banc de sable et y ont échoué le vaisseau ; la proue, enfoncée, est restée prise, tandis que la poupe se disloquait sous les coups de la mer. » (Ac 27, 40-41)

L'équipage et les passagers vont survivre au naufrage. Luc reprend la narration du voyage :

⁹⁵ Actes des Apôtres, 23, 23-35 ; 24, 1-27 ; 25, 1-27 ; 26, 1-32 et 27, 1-2.

⁹⁶ Cf. Ross Cowan, *Roman Guardsman*, Osprey Publishing, 2014.

« Une fois hors de danger, nous avons appris que l'île s'appelait Malte. [...] C'est trois mois plus tard que nous avons pris la mer sur un bateau qui avait hiverné dans l'île ; il était d'Alexandrie et portait les Dioscures [*Castor et Pollux*, célèbres jumeaux protecteurs des navigateurs] comme enseigne. Nous avons débarqué à Syracuse pour une escale de trois jours. De là, bordant la côte, nous avons gagné Reggio. Le lendemain, le vent du sud s'était levé et nous sommes arrivés, en deux jours, à Pouzzoles. Nous avons trouvé là des frères qui nous ont invités à passer une semaine chez eux. Voilà comment nous sommes allés à Rome. Depuis cette ville les frères, qui avaient appris notre arrivée, sont venus à notre rencontre jusqu'au Forum d'Appius et aux Trois-Tavernes ; quand il les a vu, Paul a rendu grâce à Dieu : il avait repris confiance. Lors de notre arrivée à Rome, Paul avait obtenu l'autorisation d'avoir un domicile personnel, avec un soldat pour le garder. »⁹⁷

Dans l'attente de sa comparution devant Néron, il est considéré comme l'hôte de l'Empereur. Certes, peu de Romains lui eussent envié ce « privilège », le plus souvent funeste. Discrètement d'abord, puis ensuite de façon plus pressante, un visiteur de marque va se signaler auprès de Paul, et se proposer pour être son avocat. C'est ici que rentre en scène Sénèque, précepteur et premier conseiller de Néron ! Il ne pouvait en être autrement, puisque le célèbre philosophe stoïcien, avec le soutien de Burrus, Préfet des prétoriens, agissait encore au grand jour sur la conscience tourmentée du fils d'Agrippine. La question du prosélytisme des Juifs l'avait toujours interpellé ; or, l'affaire qui menait Paul devant le tribunal suprême avait tout de suite retenu son attention. Sénèque n'avait-il pas influencé Néron afin qu'il tranchât, l'année précédente, en faveur des Syriens contre les Juifs à Césarée, alors qu'un conflit ouvert opposait violemment les deux communautés de la ville, et ce au moment même où Paul y était retenu prisonnier par Félix ? Le procureur Félix, qui jouait gros en cette circonstance, dut aller se justifier à Rome pour les désordres occasionnés dans la cité⁹⁸. Sénèque suivait de près l'évolution de la situation.

Le philosophe fit donc la connaissance de l'apôtre, disions-nous. Il semble même plus que probable que, dès l'an 52, Sénèque eût vent de l'existence de Paul par l'entremise du Proconsul Gallion. Ce dernier refusa, alors qu'il était en poste à Corinthe, de recevoir une plainte des Juifs de la synagogue de la ville à l'encontre d'un dénommé Paul⁹⁹. Or, Gallion est connu pour avoir été le frère aîné de Sénèque. Le philosophe connaissait donc déjà, au moins de nom, l'Apôtre des Gentils depuis une dizaine d'années. Nous possédons même une correspondance établie entre les deux hommes. Beaucoup d'historiens s'acharnent encore pour démontrer que cette correspondance – plutôt des échanges de billets – entre Sénèque et Paul est un faux monté de toute pièce au IV^e siècle. Nous les abandonnons à leurs jeux stériles, car considérant la puissance de recoupement des propos échangés avec les enjeux de pouvoir à la cour impériale à ce moment précis, il nous paraît impossible de ne pas ressentir pour vrai et fatal à leur lecture tout le poids de l'histoire qu'ils charrient. Du reste, d'éminents romanistes les tiennent pour vraies, comme Joël Schmidt¹⁰⁰. À toujours prêter l'oreille aux esprits chagrins, on devrait aussi considérer le *Testimonium Flavianum*¹⁰¹ ainsi que le passage où Tacite parle de *Christus* (*Annales*, XV, 44) comme des interpolations tardives... et les jeter aux orties. Mais ils sont loin d'en avoir fait la preuve, tous ces philologues agnostiques. Passant outre leurs jugements castrateurs, nous vous donnons à lire, maintenant, librement, ci-dessous, les billets adressés par Sénèque à Paul, alors prisonnier, et ses réponses. La traduction que nous vous proposons est celle établie par Charles Aubertin¹⁰² :

LETTRE I

⁹⁷ Ac 28, 1 et 11-16.

⁹⁸ Cf. *Histoire ancienne des Juifs*, Livre XX, VII.

⁹⁹ Cf. Ac 18, 12-17.

¹⁰⁰ Joël Schmidt, *l'Apôtre et le Philosophe : Saint Paul et Sénèque, une amitié spirituelle*, Albin Michel, 2000 .

¹⁰¹ Cf. Flavius Josèphe, *Histoire ancienne des Juifs*, Livre XVIII, IV. Pour les plus curieux, nous vous proposons la consultation de l'étude suivante : http://www.hypallage.fr/assets/hypallage_testimonium.pdf

¹⁰² Lettres incluses dans le *Sénèque et saint Paul, Étude sur les rapports supposés entre le philosophe et l'Apôtre*, par Charles Aubertin, Didier & Cie, Libraires-Éditeurs, Paris, 1869.

SÉNÈQUE À PAUL, SALUT.

« Je crois, Paul, que tu as été informé de la conférence que nous avons eue hier avec notre cher Lucilius : elle a roulé sur les mystères que renferme ta doctrine, et sur beaucoup d'autres sujets. Quelques-uns de tes disciples y assistaient ; en effet, nous avons cherché un endroit écarté dans les Jardins de Salluste, et c'est là que vinrent nous rejoindre les disciples dont je te parle : dès qu'ils nous aperçurent, heureux de cette occasion, ils se détournèrent de leur chemin pour se réunir à nous. Soit certain que ta présence a été désirée ; je ne veux pas que tu l'ignores. Nous avons lu tes écrits, c'est-à-dire quelques-unes des Épîtres que tu as adressées à certaines villes et aux capitales des provinces, et qui renferment d'admirables conseils pour la conduite ; cette lecture a retrempe notre foi. Les sentiments que tu exprimes, tu n'en es pas toujours, il est vrai, l'auteur, mais seulement l'interprète ; toutefois, il est plus d'un endroit où tu en es à la fois l'interprète et l'auteur. Il y a dans ces pensées une telle majesté, une telle noblesse que j'ai peine à croire que les générations qu'elles doivent instruire et former, puissent en soutenir l'éclat. Je souhaite, mon frère, que tu jouisses d'une bonne santé. Adieu. »

LETTRE II PAUL À SÉNÈQUE, SALUT.

« Ta lettre m'a fait plaisir. J'aurais pu y répondre sur-le-champ, si j'avais eu à ma disposition le jeune homme que je devais charger de ce message. Tu sais en effet en quelles circonstances, par quels intermédiaires, à quelles personnes il faut confier certains secrets. Ne m'accuse donc pas, je te prie, de négligence et d'oubli, lorsque je me préoccupe du choix de mon exprès. Tu m'écris que mes Épîtres ont été favorablement accueillies par vous en certain endroit. Je me sens heureux de l'estime d'un homme tel que toi. Tu ne porterais pas ce jugement, toi, critique sévère, orateur habile, maître d'un prince si grand dans le monde, si ce n'était la vérité qui te fit parler. Je te souhaite de longs jours de santé. »

LETTRE III SÉNÈQUE À PAUL, SALUT.

« J'ai mis en ordre les écrits que tu sais, et je les ai rangés suivant les divisions qui leur sont propres. Mon intention est de les lire aussi à l'empereur, et si le sort nous favorise assez pour qu'il y prête une oreille attentive, tu pourras sans doute assister à cette lecture. Sinon, je t'indiquerai un autre jour, afin que nous examinions ensemble ce travail. Je pourrais encore ne pas lui montrer ces écrits avant d'en avoir conféré avec toi, en admettant que cette entrevue fût sans danger. Cela te prouve que tu n'es pas mis en oubli. Adieu. »

LETTRE IV PAUL À SÉNÈQUE, SALUT.

« Chaque fois que tes lettres m'arrivent, je me figure que tu es présent et que tu ne quittes pas notre compagnie. Lorsque tu seras venu une première fois, nos visites deviendront intimes. Je te souhaite bonne santé. Adieu. »

LETTRE V SÉNÈQUE À PAUL, SALUT.

« L'éloignement où tu te tiens depuis si longtemps m'afflige. Qu'y a-t-il ? Quelle est la cause de ce retard ? Si l'empereur s'indigne de voir en toi un transfuge de l'ancienne religion, qui cherche en outre à faire des prosélytes, prie-le de considérer que tu as agi avec réflexion et non à la légère. Adieu. »

LETTRE VI
PAUL À SÉNÈQUE ET À LUCILIUS, SALUT.

« Ni le roseau ni l'encre ne doivent retracer les pensées qui font le sujet de vos lettres ; car l'un donne une forme précise aux idées, et l'autre, une couleur qui frappe les regards. Je sais d'ailleurs qu'il y a parmi vous comme auprès de nous des esprits qui me comprennent. Il faut rendre à chacun les hommages qui lui sont dus, et cela avec d'autant plus de soin que nous avons affaire à des hommes peu disposés à nous rendre justice. Faisons preuve de patience envers eux, et nous finirons par en triompher, de quelque manière que ce soit, pourvu qu'ils soient capables de repentir. Adieu. »

LETTRE VII
SÉNÈQUE À PAUL ET À THEOPHILE, SALUT.

« J'ai éprouvé, je l'avoue, une impression très agréable en lisant les Épîtres que tu as envoyées aux Galates, aux Corinthiens, aux Achéens. Que nos rapports mutuels, grâce à l'amour divin qui nous anime, offrent l'image des vérités qu'elles renferment. Le Saint Esprit répand en toi et sur toi des sentiments élevés, sublimes, qui déjà par eux-mêmes attirent le respect. Aussi je voudrais que lorsque tu exprimes ces pensées excellentes, l'élégance du langage réponde à leur majesté.

« Je ne veux rien te sceller, mon frère ; je veux avoir la conscience en paix à ton égard. Je t'avoue donc que l'Empereur a été frappé de ta doctrine. Entendant lire le commencement de tes réflexions sur la vertu, il s'écria : Je m'étonne qu'un homme sans lettres puisse avoir de tels sentiments. Les dieux, lui répondis-je, parlent souvent par la bouche des simples, et non par celle des hommes qui pourraient abuser de leur science. J'alléguai l'exemple de ce paysan nommé Vatinius, à qui étaient apparus, sur le territoire de Réate, deux jeunes hommes, reconnus plus tard pour être Castor et Pollux. L'Empereur paraît au courant de nos idées. »

LETTRE VIII
PAUL À SÉNÈQUE, SALUT.

« César, je le sais, admire notre doctrine : si toutefois son admiration nous fait défaut un jour, veuille bien ne pas t'en offenser, mais te tenir pour averti. Selon moi, tu as pris une détermination bien grave en portant à sa connaissance des dogmes si opposés à sa religion et à ses croyances. Comment as-tu été amené à désirer qu'un sectateur du culte des gentils fût instruit de nos doctrines ? Je ne puis me l'expliquer que par un excès d'affection pour moi. Je te prie de ne plus le faire dorénavant. Crains, en voulant me prouver ton attachement, d'offenser celle qui règne sur l'esprit de l'Empereur. Si l'Empereur persévère, l'offense sera sans danger ; sinon, nous n'aurons rien gagné à cette conduite. Or, si la reine est vraiment reine, elle ne se fâchera pas ; si ce n'est qu'une femme, elle sera blessée. Adieu. »

LETTRE IX
SÉNÈQUE À PAUL, SALUT.

« Tu t'es ému de ce que je t'ai écrit au sujet des Épîtres que j'ai montrées à l'Empereur. Ce qui t'afflige, c'est moins, je le sais, la crainte d'un danger personnel que la connaissance des obstacles qui détournent l'esprit humain de certaines doctrines et d'une certaine morale. Je n'en suis plus à m'étonner moi-même, après tout ce que l'expérience m'a appris. Suivons donc une autre ligne de conduite, et si par le passé j'ai agi avec trop de liberté, pardonne-le-moi. Je t'envoie un traité sur la *richesse des expressions*. »

LETTRE X
PAUL À SÉNÈQUE, SALUT.

« Toutes les fois que je t'écris et que je place mon nom après le tien, je fais une chose blâmable et peu conforme à l'humilité chrétienne. Comme je l'ai souvent déclaré, je dois me faire tout à tous, c'est-à-dire, observer envers toi la déférence prescrite par la loi et les usages de Rome envers les sénateurs, et par conséquent, choisir pour moi la dernière place, à la fin de la lettre. Pour tout ce qui dépend de ma volonté, loin de moi l'idée d'agir mesquinement et de manquer aux convenances ! Adieu, le plus dévoué des maîtres. »

LETTRE XI
SÉNÈQUE À PAUL, SALUT.

« Je te salue mon cher Paul. Si tu veux bien, sublime apôtre de la charité, non-seulement unir de toute manière ton nom au mien, mais ne faire qu'un avec moi, ce sera un grand honneur pour ton cher Sénèque. Tu es la cime, le sommet le plus élevé entre toutes les sommités, et tu ne me permettrais pas de me réjouir, lorsque je suis tellement rapproché de toi que je pourrais être pris pour un autre toi-même ! Ne te prétends donc pas indigne de figurer en tête de notre correspondance. Autrement, je croirais que c'est un jeu de ta part, et une épreuve où tu veux me mettre. Ne sais-je pas que tu es citoyen romain ? Je voudrais tenir parmi les miens le rang que tu occupes auprès des tiens. Adieu, mon cher ami. »

LETTRE XII
SÉNÈQUE À PAUL, SALUT.

[...] ¹⁰³

LETTRE XIII
SÉNÈQUE À PAUL, SALUT.

« Je te salue, mon cher Paul. L'énigme et l'allégorie règnent dans tes ouvrages. Il faudrait relever cette force de pensées qui t'est propre, sinon par de vains ornements, du moins par une certaine élégance. Ne te laisse pas arrêter par la crainte que je t'ai entendu exprimer plus d'une fois : beaucoup, disais-tu, par une telle recherche, dénaturent les pensées et énervent la vigueur des sentiments. Daigne au moins faire quelque chose pour la correction du style lorsque tu écris en latin, mets dans tout son éclat un langage aussi noble que le tien, afin que tout soit digne de toi dans l'accomplissement de ta sublime mission. Porte-toi bien. »

LETTRE XIV
PAUL À SÉNÈQUE, SALUT.

« Tes recherches profondes ont rencontré des vérités que la Divinité révèle à bien peu d'hommes. Je sème donc avec assurance dans un champ désormais fertile une semence vigoureuse, qui n'est ni matérielle, ni sujette à se corrompre ; c'est le Verbe immuable, émanation d'un Dieu qui croît et demeure éternellement. La science conquise par ton génie ne doit point éprouver de défaillances. Évite, crois-moi, les objections des païens et des Juifs. Tu deviendras un auteur nouveau, en consacrant à la gloire de Jésus Christ un talent irréprochable. Cette sagesse, où tu touches, tu la feras pénétrer dans le cœur du roi de la terre, de ses serviteurs, et de ses confidents. Il te sera difficile de le convaincre et d'enlever leur assentiment, car la plupart se montreront rebelles à tes conseils, quoiqu'ils soient soutenus de la parole de Dieu, cet élément de vie qui fait de nous des hommes nouveaux, exempts de souillures, et gagne au ciel à tout jamais l'âme qui s'empresse d'obéir. Adieu, cher Sénèque. »

¹⁰³ Nous estimons devoir garder cette lettre de côté. Nous savons aussi mettre les choses à l'épreuve de la critique, mais à bon escient, s'entend, et non pas systématiquement pour le plaisir de tout déconstruire. Nous n'opérons pas cependant de censure car nous dévoilerons le contenu de cette douzième lettre en temps voulu, au chapitre 9.

*

Il eut été dommage de passer sous silence de telles pièces sur l'échiquier de notre sujet d'histoire, non ? Soyez-en seul juge, Cher lecteur. Nous ne cherchons pas ici à convaincre mais à donner à voir et à entendre de façon pressante les enjeux qui se faisaient jour alors. Et la tension est palpable quand... Paul écrit : « César, je le sais, admire notre doctrine : si toutefois son admiration nous fait défaut un jour, veuille bien ne pas t'en offenser, mais te tenir pour averti. » En effet, deux choses retiennent Paul, deux paroles du Seigneur, l'une applicable à ce pervers débauché de Néron, l'autre à son épouse adultère Poppée :

« Ne donnez pas aux chiens ce qui est sacré, ne jetez pas vos perles aux porcs, de peur qu'il les piétinent et que, se retournant [contre vous], ils ne vous déchirent. » (Matthieu, 7, 6)

Et concernant l'*Augusta* et ses mauvais conseillers juifs :

« Malheureux êtes-vous, scribes et pharisiens hypocrites, vous parcourez mers et continents pour gagner un seul prosélyte, et, quand il l'est devenu, vous le rendez digne de la géhenne, deux fois plus que vous ! » (Matthieu 23, 15)

Regardons les dates et les événements attachés à elles avec précision : c'est entre l'an 62 et l'an 64 que tout se joue et où tout bascule ! Au moment précis où les rapports de force en jeu autour de la personne de Néron vont peser de plus en plus nettement en faveur de l'aréopage de Poppée au détriment du clan de Sénèque. En 62, Sénèque, suite à la mort prématurée de Festus, peut encore faire nommer en Judée un partisan de sa politique, Albinus. Ce dernier réagira très mal en découvrant que le parti sadducéen avait profité de la vacance du pouvoir romain pour éliminer le chef des judéo-chrétiens, en la personne de Jacques, frère de Jésus, qui fut lapidé avant l'arrivée sur place du nouveau procurateur. La réaction d'Albinus s'expliquerait parfaitement en regard des instructions reçues de Sénèque quant à la tolérance à accorder aux disciples de la Voie.

« Festus étant mort, Néron donna le gouvernement de la Judée à Albinus, et le roi Agrippa ôta la grande sacrificature à Joseph pour la donner à Ananus [...]. Ananus était un homme audacieux et entreprenant, et de la secte des sadducéens qui, comme nous l'avons dit, sont les plus sévères de tous les Juifs et les plus rigoureux dans leurs jugements. Il prit le temps de la mort de Festus et qu'Albinus n'était pas encore arrivé pour assembler un conseil devant lequel il fit venir Jacques, frère de Jésus, nommé Christ, et quelques autres, les accusa d'avoir contrevenu à la loi et les fit condamner à être lapidés. Cette action déplut extrêmement à tous ceux des habitants de Jérusalem qui avaient de la piété et un véritable amour pour l'observation de nos lois. Ils envoyèrent secrètement vers le roi Agrippa pour le prier de mander à Ananus de n'entreprendre plus rien de semblable, ce qu'il avait fait ne pouvant s'excuser. Quelques-uns d'eux allèrent au-devant d'Albinus, qui était alors parti d'Alexandrie, pour l'informer de ce qui s'était passé et lui représenter qu'Ananus n'avait pu, ni dû assembler ce conseil sans sa permission. Il entra dans ce sentiment, et écrivit à Ananus, avec colère et avec menaces de le faire châtier. Agrippa, le voyant si irrité contre lui, lui ôta la grande sacrificature qu'il n'avait exercée que quatre mois. »¹⁰⁴

L'affront ne suffit pas, seul, en effet, à expliquer la réaction outragée d'Albinus, qui aurait pu considérer que cela avait eu lieu dans un « entre deux » dont il eût pu « se laver les mains », mais si on replace l'état d'esprit du nouveau procurateur selon l'ordre des priorités et obligations qu'il tenait du conseil de Néron, c'est-à-dire de Sénèque, on comprend mieux qu'il n'y avait pas pire augure pour lui à commencer en l'espèce sa mandature en Palestine. Du reste, il ne piétinera pas longtemps sur

¹⁰⁴ *Histoire ancienne des Juifs*, Livre XX, VIII.

place : deux ans plus tard, il est remplacé par Florus, qui, lui, est, cette fois-ci, le favoris de l'Impératrice. Comme nous l'avons déjà signalé, c'est Poppée qui a fait acter sa nomination. Florus sera ainsi tenu de prolonger en Judée, et à Jérusalem même, la chasse aux chrétiens, déjà commencée à Rome après le grand incendie. Mais l'opération s'avérera redoutablement plus équivoque et politiquement plus risquée qu'à Rome, étant donné qu'à Jérusalem les judéo-chrétiens se distinguaient bien peu des autres juifs pharisiens. Cela conduira Florus à commettre des exactions qui soulèveront toute la Ville sainte contre ses cruautés ; puis, Poppée disparue et Néron parvenu au *climax* de la folie, le dérapage fatal amorcé, c'est le Judaïsme dans son entièreté qu'il poursuivra de sa tyrannique oppression :

« Gessius Florus, qui était de Clazomène, fut, pour le malheur de notre nation, choisi par Néron pour succéder à Albinus au gouvernement de la Judée, et Cléopâtre sa femme, qu'il emmena avec lui, et qui ne lui cédait point en méchanceté, lui avait fait obtenir cette faveur par le moyen de l'impératrice Poppée qui avait de l'affection pour elle. Il abusa si insolemment de son pouvoir que l'on regretta Albinus ; car au lieu que celui-là se cachait pour faire du mal, Florus en faisait vanité. Il semblait qu'il n'eût été envoyé que pour faire triompher l'injustice et couvrir d'outrages notre nation. Ses voleries et ses cruautés n'avaient point de bornes, son cœur était insensible à la piété, les grands gains ne lui faisaient pas négliger les petits, il prenait partout, il prenait tout, il partageait même avec les voleurs et leur vendait à ce prix l'impunité de leurs crimes. Ainsi les maux dont souffraient les Juifs allaient au-delà de toute croyance. Ils étaient contraints d'abandonner leur pays et leurs saintes cérémonies pour s'enfuir chez les étrangers, et il n'y en avait point de si barbares avec qui ils ne pussent vivre plus en repos. Que dirai-je davantage ? et n'est-ce pas tout dire que Florus nous a contraint de prendre les armes contre les Romains, pour périr plutôt ensemble et tout d'un coup que l'un après l'autre et séparément sous un gouvernement si insupportable. Ainsi, deux ans après que ce tyrannique gouverneur fut venu en Judée, en la douzième année du règne de Néron, cette funeste guerre commença. »¹⁰⁵

C'est que pendant ce temps, Sénèque avait perdu la main puis aussi la vie. Quant à Paul, on croit savoir que par le « stratagème de la clepsydre », élaboré par son ami et avocat, il fut élargi fin 62 ou au début de l'année 63, la procédure ayant dépassé le délai légal fixé pour la tenue d'un procès... À partir de cette date, le parcours de l'Apôtre devient flou. Il sera cependant repris, soumis aux fers, et finalement décapité en 67 sur la *via Ostia*.

*

6. Superstition

La « superstition » n'est pas dans la Rome antique ce que nous entendons par ce mot aujourd'hui. Le mot séparait alors le fait religieux entre registres public et privé. Le contraire de *religio* (ouvert sur le domaine public) est alors *superstitio* (cantonné dans le domaine privé) ; notons qu'on aurait plutôt tendance de nos jours, dans nos sociétés désacralisées, à faire basculer le religieux dans le cadre de l'unique sphère privée et à y limiter son champ d'action. Les Romains eussent été bien surpris d'une telle inversion des définitions concernant l'espace d'exercice des croyances. Car à Rome la pratique religieuse était fondée pour être d'ordre publique. Et c'était sur convocation officielle que les citoyens venaient dans l'exercice de leurs droits civiques rendre un culte à un dieu en public. Là où dans la sphère privée le culte était superstition, la religion, elle, relevait entièrement de la civilité, et sa pratique dans l'espace de la cité y était inscrite comme incontournable et obligatoire¹⁰⁶.

¹⁰⁵ *Ibid.* IX

¹⁰⁶ Le mot religion vient du « latin *religare*, lier, rattacher, de même racine que *obligare*, signifiant ou bien les liens ou

L'obligation religieuse faisait partie intégrante de l'activité citoyenne. Aussi – la religion étant polythéiste et l'espace public élargi aux dimensions d'un empire – l'accès aux dieux se voulait-il le plus large possible. Pour ce faire, Rome s'agrégeait tous les dieux rencontrés au fil de ses conquêtes :

« Les Romains disposaient même d'un rituel, l'*evocatio*, destiné à faire sortir préalablement les dieux des cités qu'ils assiégeaient, afin d'éviter l'impiété qu'il y aurait à capturer des divinités, fussent-elles étrangères ! »¹⁰⁷

Les dieux ainsi « chassés » des cités vaincues étaient aimablement accueillis dans Rome, qui pouvait s'enorgueillir de leur présence et jouir de leur puissance accumulée en son sein. De la sorte, « ils n'hésitaient pas à "emprunter" les divinités d'autrui pour les intégrer à leur propre panthéon, tout comme des mots étrangers peuvent être introduits dans une autre langue. Les Romains avaient des procédures d'acceptation officielle pour les divinités étrangères, conduites par le Sénat, qui en sanctionnait officiellement le culte : les dieux pouvaient être intégrés à la communauté, à l'instar d'un nouveau citoyen. Et ce marché commun du divin valait non seulement entre cultures proches, voire "intimes" – comme celles des Grecs et des Romains –, mais il s'étendait aussi au-delà, vers les mondes thrace, anatolien, égyptien, voire celte. »¹⁰⁸

Dans le cadre de ces « échanges culturels », des temples étaient consacrés un peu partout à quantité de dieux et particulièrement à Rome. Un citoyen romain avait ainsi accès dans tout l'Empire à tous ces dieux, tandis qu'un sujet provincial en visite à Rome pouvait retrouver les siens dans la capitale impériale et leur rendre un culte licite.

Et c'est en 66, en rompant ce pacte religieux de libre accès aux bienfaits des sacrifices offerts dans le Temple de Jérusalem, que les Juifs signifièrent leur déclaration de guerre contre Rome ; en n'autorisant plus les non-juifs à offrir des sacrifices pour eux-mêmes, le judaïsme faisait assaut contre la paix religieuse en vigueur dans tout l'Empire :

« Éléazar, fils du sacrificateur Ananias, qui était encore jeune, mais très audacieux, et commandait des gens de guerre, persuada à ceux qui prenaient soin des sacrifices de ne point recevoir de présents et de victimes s'ils n'étaient offerts par des Juifs ; ce qui était jeter les semences d'une guerre contre les Romains. Car, par suite de cette résolution, on refusa les victimes offertes au nom de l'empereur. Les sacrificateurs et les grands s'opposèrent de tout leur pouvoir à cette abolition de la coutume d'offrir des victimes pour les souverains ; mais inutilement, parce que ces séditieux soutenus par Éléazar se fiaient en leur grand nombre ne respiraient que la révolte. [...] Ainsi il était étrange que l'on voulût établir de nouvelles lois pour attirer les armes des Romains et, outre le péril auquel on exposait par là Jérusalem, la rendre coupable d'un aussi grand crime, en matière de religion, que serait celui de ne permettre qu'aux seuls Juifs d'offrir des victimes à Dieu et de l'adorer dans son Temple ; que quand même cette nouvelle loi que l'on voulait établir ne regarderait qu'un seul particulier, on ne pourrait l'excuser d'être inhumaine, mais que de la rendre générale ce serait offenser tous les Romains par un mépris très injurieux et faire passer l'empereur même pour un profane : en quoi il y avait sujet de craindre que ceux qui rejetaient si hardiment les victimes des autres ne fussent privés à l'avenir de la liberté d'en offrir pour eux-mêmes, s'ils ne se repentaient de leur faute avant que ceux qu'ils offensaient si imprudemment en eussent connaissance. »¹⁰⁹

La paix religieuse était non seulement rompue mais bafouée, et, aux yeux du législateur romain, l'impiété caractérisée se retrouvait aussitôt criminalisée. Le *casus belli* fut donc

les obligations de la pratique religieuse, ou bien le lien d'union entre les hommes et les dieux ou encore entre les hommes. », in *Vocabulaire de la philosophie et des sciences humaines* (L.-M. Morfaux).

¹⁰⁷ Vincent Azoulay, « Sagesse des dieux de nos ancêtres », in *Le Monde*, 23 septembre 2016.

¹⁰⁸ *Id.*

¹⁰⁹ Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs contre les Romains*, Livre second, XXX et XXXI.

fondamentalement d'ordre religieux.

Concernant le christianisme et la persécution néronienne de 64, le différend invoqué aura été également de nature religieuse et non pas politique. Car alors l'empereur reprochait aux chrétiens de se cacher pour se réunir et de s'être retranchés de la communauté civile en pratiquant en secret (c'est-à-dire de façon non publique) leur culte, d'être par cela même des séditeux qui concourent au renversement de l'ordre social. Cantonné à la sphère privée, assigné dans l'ombre à côté des cultes officiels exposés aux grands jours du calendrier des fêtes religieuses, le christianisme ne peut effectivement prétendre au rang d'une religion, mais est perçu comme une superstition. La pratique du christianisme n'étant pas publique car non reconnue, il était loisible pour Néron de poursuivre ces adeptes comme coupable de *superstitio illicita*. Et c'est pourquoi Tacite, en dépit de l'innocence qu'il reconnaissait aux chrétiens de l'accusation d'incendiaires, parlait d'eux malgré tout en des termes féroces, les blâmant pour leur *exitiabilis superstitio* (exécration superstition), comme nous avons pu le lire dans le passage des *Annales* (XV, 44) cité plus haut au sujet de l'incendie de Rome. Tacite considère ainsi le christianisme comme une plaie sociale, le caractère pacifique des chrétiens n'y changeant rien.

« Et quand vous priez, ne soyez pas comme les hypocrites qui aiment faire leurs prières debout dans les synagogues et les carrefours, afin d'être vus des hommes. En vérité, je vous le déclare : ils ont reçu leur récompense. Pour toi, quand tu veux prier, entre dans ta chambre la plus retirée, verrouille ta porte et adresse ta prière à ton Père qui est là dans le secret. Et ton Père, qui voit dans le secret, te le rendra. Quand vous priez, ne rabâchez pas comme les païens ; ils s'imaginent que c'est à force de paroles qu'ils se feront exaucer. Ne leur ressemblez donc pas, car votre Père sait ce dont vous avez besoin, avant que vous le lui demandiez. » (Matthieu 6, 5-7)

Nous sommes là aux antipodes de la conception romaine du rapport au sacré. En effet, le christianisme n'est pas une délimitation normative supplémentaire d'un territoire du sacré, mais un tête à tête avec Dieu, considéré comme un véritable Père, attentif aux besoins de chacun de Ses enfants, dont Il appréhende personnellement la voix. Les paroles de Jésus sur la prière fondent une relation intime avec Dieu, là où le paganisme romain n'envisageait que la publicité des rites pour établir leur validité et leur force.

En 64 donc, Néron entre en lutte ouverte contre le christianisme, qu'il sait parfaitement identifier depuis que Sénèque lui en a découvert les richesses et que Poppée l'a instruit de l'insulte et du danger qu'il constitue pour la « pureté » des rites judaïsants qu'elle pratique. C'est Tertullien, dans son *Ad nationes*, qui, le premier, nous a renseigné sur l'implication directe de l'empereur par la promulgation d'un retentissant *institutum Neronianum* : édit impérial désignant à la vindicte de l'État toute personne répondant au *nomen christianum*. À travers tous les territoires de l'Empire les adeptes de la Voie sont désormais pourchassés et mis à mort. Une fois de plus, le pouvoir anomique incarné par l'empereur vient apporter la preuve de sa puissance dissolvante du droit des gens. Car en cas d'inculpation, la citoyenneté romaine ne vous protégeait plus. Tertullien, lui-même devenu chrétien, parlera de Néron comme du *dedicator damnationis nostrae*, comme de « l'auteur de notre condamnation ». La volonté discrétionnaire néronienne apparaît en matière religieuse comme un fait sans précédent. Jusqu'alors l'instruction des affaires relatives à la religion relevait des prérogatives du sénat. Et l'acceptation ou le refus des nouvelles divinités dépendait de la rédaction d'un *senatus-consulte*. Néron semble s'être passé de leur avis et s'être arrogé d'autorité le droit pour lui seul de décider en matière de religion !

Nous retranscrivons, ci-dessous, des notes de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres concernant notre sujet sur l'origine juridique des persécutions contre les chrétiens ; notes qui confirment l'initiative néronienne :

« M. Zeiller développe les arguments qui militent, selon lui, en faveur de l'existence historique d'une mesure législative spéciale ayant prohibé dans l'Empire romain la profession même du christianisme, le *nomen christianum*, et qui serait due à Néron. Promulguée par édit, elle n'eut d'abord que la durée des édits impériaux des premiers temps, dont la validité expirait avec leur auteur. Mais, les édits impériaux n'ayant pas tardé à acquérir une force législative permanente, la loi prohibitrice devint définitive à partir de Trajan, qui en atténua en même temps la rigueur en interdisant aux représentants de l'autorité l'initiative des poursuites. Hadrien et Antonin apportèrent à son application des atténuations nouvelles. Mais l'histoire des martyrs de Lyon sous Marc Aurèle, comme celle du martyr romain Apollonius sous Commode, pour ne citer que deux cas typiques, prouvent formellement qu'elle était toujours en vigueur à la fin du II^e siècle. Un passage de la Passion d'Apollonius, qui semble attribuer la prohibition du christianisme à la fois au prince et au Sénat pourrait donner à croire qu'elle avait été portée originellement par sénatus-consulte, ce qui infirmerait les vues précédentes sur son origine édictoriale, qui pourtant explique seule les intermittences du début. Mais le rôle attribué au Sénat en ce passage doit se référer à celui qu'il jouait comme gardien de la religion nationale depuis l'époque républicaine et qu'il paraît avoir conservé, au moins quelque temps, sous l'Empire.

« M. Jérôme Carcopino est convaincu que M. Jacques Zeiller est tout à fait fondé à interpréter la législation antichrétienne en fonction d'un édit de Néron, publié par cet empereur, dont Tertullien a souligné l'initiative par les mots *institutum neronianum*, rénové par Domitien que chrétiens et païens désignent parallèlement sous le nom de Néron chauve, et devenu définitif au temps où fut rédigée la *Prima Pétri* [sous l'empereur Trajan]. Il serait moins enclin à attacher de l'importance à la mention du Sénat dans les actes d'Apollonius. Sans doute, le Sénat était-il chargé de veiller à la pureté de la religion nationale et de s'opposer aux intrusions des religions illicites. Mais ce n'est pas la *religio christiana* que condamnait l'*institutum neronianum* ; c'est le *nomen christianum*, c'est-à-dire l'appartenance à un groupement unique retranché par sa propre volonté de la communauté impériale, groupement qui s'oppose par le cri de ses membres – *christianus sum* – aussi bien aux génies des « Gentiles » qu'aux *nationes* [...]. Et c'est pourquoi, à son avis, les empereurs intelligents du II^e siècle ont voulu, sans battre leur coulpe ni se mettre en contradiction avec eux-mêmes, à la fois maintenir le principe de l'*institutum neronianum* et en limiter l'application aux cas où le *nomen christianum* s'affirmait ostensiblement comme un défi du chrétien à l'ordre établi dans l'Empire. »¹¹⁰

En guise d'illustration, à la fois de l'usage persistant de la « législation » antichrétienne néronienne et des mesures de « clémence » qui lui firent modération, nous citerons le contenu des lettres effroyables de Pline le Jeune à l'Empereur Trajan :

PLINE À L'EMPEREUR TRAJAN (X, 96)

« Je me suis fait un devoir, Seigneur, de te consulter sur tous mes doutes ; car qui peut mieux que toi me guider dans mes incertitudes ou éclairer mon ignorance ? je n'ai jamais assisté aux informations contre les chrétiens ; aussi j'ignore à quoi et selon quelle mesure s'applique ou la peine ou l'information. Je n'ai pas su décider s'il faut tenir compte de l'âge, ou confondre dans le même châtement l'enfant et l'homme fait ; s'il faut pardonner au repentir, ou si celui qui a été une fois chrétien ne doit trouver de sauvegarde à cesser de l'être ; si c'est le nom seul, fût-il pur de crime, ou les crimes attachés à ce nom, que l'on punit. Voici toutefois la règle que j'ai suivie à l'égard de ceux que l'on a déférés à mon tribunal comme chrétiens. Je leur ai demandé s'ils étaient chrétiens. Ceux qui l'ont avoué, je leur ai fait la même demande une seconde et une troisième fois, et les ai menacé du supplice. Quand ils ont persisté, je les y ai envoyés ; car, de quelque nature que fût l'aveu qu'ils faisaient, j'ai pensé qu'on devait punir au moins leur opiniâtreté et leur inflexible obstination. J'en ai réservé d'autres, entêtés de la même folie, pour les envoyer à Rome, car ils sont citoyens romains. Bientôt après, les

¹¹⁰ « Observations sur l'origine juridique des persécutions contre les chrétiens », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 95^e année, numéro 2, 1951.

accusations se multipliant, selon l'usage, par l'attention qu'on leur donnait, le délit se présenta sous un plus grand nombre de formes. On publia un écrit sans nom d'auteur, où l'on dénonçait nombre de personnes qui nient être ou avoir été attachées au christianisme. Elles ont en ma présence, et dans les termes que je leur prescrivais, invoqué les dieux, et offert de l'encens et du vin à ton image, que j'avais fait apporter exprès avec les statues de nos divinités ; elles ont même prononcé des imprécations contre le Christ : c'est à quoi, dit-on, l'on ne peut jamais forcer ceux qui sont véritablement chrétiens. J'ai donc cru qu'il les fallait absoudre. D'autres, déférés par un dénonciateur, ont d'abord reconnu qu'ils étaient chrétiens, et se sont rétractés aussitôt, déclarant que véritablement ils l'avaient été, mais qu'ils ont cessé de l'être, les uns depuis plus de trois ans, les autres depuis un plus grand nombre d'années, quelques-uns depuis plus de vingt ans. Tous ont adoré ton image et les statues des dieux. Tous ont chargé le Christ de malédictions. Au reste, ils assuraient que leur faute ou leur erreur n'avait jamais consisté qu'en ceci : ils s'assemblaient, à jour marqué, avant le lever du soleil ; ils chantaient tour à tour des vers à la louange du Christ, comme d'un dieu ; ils s'engageaient par serment, non à quelque crime, mais à ne point manquer à leur promesse, à ne point nier un dépôt ; après cela, ils avaient coutume de se séparer, et se rassemblaient de nouveau pour manger des mets communs et innocents. Depuis mon édit, ajoutaient-ils, par lequel, suivant tes ordres, j'avais défendu les associations, ils avaient renoncé à toutes ces pratiques. J'ai jugé nécessaire, pour découvrir la vérité, de soumettre à la torture deux femmes esclaves qu'on disait initiées à leur culte : mais je n'ai rien trouvé qu'une superstition ridicule et excessive. J'ai donc suspendu l'information pour recourir à tes lumières : l'affaire m'a paru digne de réflexion, surtout par le nombre de personnes que menace le même danger. Une multitude de gens de tout âge, de tout ordre, de tout sexe, sont et seront chaque jour impliqués dans cette accusation. Ce mal contagieux n'a pas seulement infecté les villes ; il a gagné les villages et les campagnes. Je crois pourtant que l'on peut y remédier, et qu'il peut être arrêté. Ce qu'il y a de certain, c'est que les temples, qui étaient presque déserts, sont fréquentés ; et que les sacrifices, longtemps négligés, recommencent. On vend partout des victimes, qui trouvaient auparavant peu d'acheteurs. De là on peut juger combien de gens peuvent être ramenés de leur égarement, si l'on fait grâce au repentir. »

TRAJAN À PLINE (X, 97)

« Tu as fait ce que tu devais faire, mon cher Pline, dans l'examen des poursuites dirigées contre les chrétiens. Il n'est pas possible d'établir une forme certaine et générale dans cette sorte d'affaires. Il ne faut pas faire de recherches contre eux : s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir ; si pourtant l'accusé nie qu'il soit chrétien, et qu'il le prouve par sa conduite, je veux dire en invoquant les dieux, il faut pardonner à son repentir, de quelque soupçon qu'il ait été auparavant chargé. Au reste, dans nul genre d'accusation, il ne faut recevoir de dénonciation sans signature : cela serait d'un pernicieux exemple et contraire aux maximes de notre règne. »¹¹¹

Fournissons un rapide repère chronologique à cet échange de lettres :

« Pline a les idées de son temps. Il sacrifie au culte divin de l'empereur. Il donne comme conseil à un ami qui va prendre le poste de gouverneur d'Achaïe de ne pas oublier que "rien n'est plus en accord avec l'idée de cité que l'ordre." [Pour sa part,] Pline est nommé en 111 par Trajan "légal impérial à pouvoir consulaire" en Bithynie (au nord-ouest de l'actuelle Turquie). Il entretient avec l'empereur une correspondance abondante. Il lui rend compte de tout en fonctionnaire scrupuleux. [...] Rien d'étonnant cependant : les affaires du monde entier sont remises à la décision de celui qui le domine. [...] En fait, Pline sait que, depuis Néron et Domitien, les chrétiens sont poursuivis à Rome ; que Trajan a légalisé leur persécution en les poursuivant aussi dans les provinces de l'empire pour crime de lèse-majesté puisqu'ils refusent de sacrifier au culte de l'empereur divinisé. »¹¹²

¹¹¹ Pline le Jeune, *Lettres choisies*, annotées par G. Lamothe, Hatier.

¹¹² Daniel Stissi, introduction aux lettres de Pline le Jeune, in *Le temps à soi*, Arléa, 1991.

Ainsi, une fois encore, c'est par le biais d'une « législation » d'exception¹¹³, la *Lex Appuleia de Maiestate Populi Romani diminutio*, que l'Empereur s'empare des corps de ceux qu'il a désigné comme étant ses ennemis personnels, et qui, de ce fait, deviennent aussi les ennemis de l'État. Au sujet de la Loi de Majesté, nous renvoyons le lecteur à notre précédent ouvrage pour prendre connaissance des mécanismes de cet outil de répression hors normes¹¹⁴. Il n'y eut donc face aux chrétiens aucune législation digne de ce nom, mais une application anomique du fait du prince. Et c'est pourquoi J. Carcopino a raison d'insister sur ce point lorsqu'il distingue avec pertinence que les poursuites sont opérées contre le *nomen christianum* et non contre la *religio christiana*. Car il était impensable de s'attaquer à la religion chrétienne sans condamner du même coup celle des Juifs, tant elles étaient du temps de Néron proches et quasiment indistinctes, surtout en Judée. De plus, le judaïsme étant une religion légale, il serait apparu comme un parjure blasphématoire de la part du sénat de statuer autrement sur la validité d'une religion déjà reconnue et intégrée dans le système des croyances. C'est à la profession de foi en une personne et non à une croyance que l'appareil répressif impérial va s'attaquer. C'est le *nomen christianum*, c'est-à-dire la déclaration du chrétien comme s'identifiant à la personne du Christ qui est condamné. De la sorte, le corpus de la foi est laissé de côté quand seule la proclamation publique de son attachement à Celui qui est appelé Christ porte à condamnation. Le Christ, dont le chrétien porte le titre comme un *cognomen*, est ainsi désigné comme ennemi public. Par renversement logique, les chrétiens n'hésiteront pas à condamner, à leur tour, Néron comme étant l'archétype de l'ennemi du Christ.

Paradoxalement, en conviant les foules à assister au martyre des chrétiens, Néron rendit public leur culte. Et par la « publicité » de ses martyrs, l'Église devint une religion aux yeux de tous. Si à Rome, la religion impliquait la visibilité et l'universalité du culte, alors le christianisme, par le « baptême du sang » de ses membres, fut ainsi élevé au rang d'une véritable religion dans tout l'Empire. Le *nomen christianum* ne devait pas tarder à s'inscrire dans tous les esprits jusqu'à remporter un triomphe civilisationnel. L'Église du Christ finira par sortir victorieuse des jeux du cirque, et de « superstition » séditeuse gagnera le statut de religion d'État sous Constantin le Grand.

*

7. *Minim*

Depuis l'entrée en vigueur de l'*institutum Neronianum*, pouvait donc aussi être poursuivis les Juifs qui auraient proclamé appartenir au Christ ! Et c'est pourquoi, au sein même du judaïsme, se fit jour l'urgente nécessité de se désolidariser de ceux qui parmi les Juifs revendiquaient leur attachement au Christ Jésus. Nous avons vu que sous la procuratèle de Florus un certain flou régna dans l'esprit du Romain, et que l'équivoque l'emporta très souvent sur la distinction lorsqu'il s'agissait pour l'envoyé de César de faire le tri entre Juifs et Judéo-chrétiens. De fait, l'hostilité juive au pouvoir impérial était si forte, comme l'a écrit Flavius Josèphe, qu'il s'agissait alors de « périr plutôt ensemble et tout d'un coup que l'un après l'autre et séparément sous un gouvernement si insupportable »¹¹⁵ ! Mais les choses devaient évoluer rapidement après la chute du Temple, pour conduire à la séparation définitive de la Synagogue d'avec l'Église.

Pour illustrer les modalités de la rupture entre Juifs et Judéo-chrétiens, nous aurons recours à

¹¹³ Le concept même d'une « législation » d'exception est un oxymore juridique ; et c'est pourquoi nous mettons le mot « législation » entre guillemets en pareil cas.

¹¹⁴ *Le Procès romain de Jésus*, voir chapitres 25 et 26 : http://www.hypallage.fr/assets/hypallage_proces.pdf

¹¹⁵ *Histoire ancienne des Juifs*, Livre XX, VIII.

un passage très éclairant, et historiquement attesté, du Talmud. Ce récit du Talmud (en Tosefta *Hulin* II, 24) met en scène la rencontre entre un Juif pharisien de grande réputation, Rabbi Eliézer, avec un certain Jacob le Min, Juif adepte de la Voie :

« Événement concernant R. Eliézer qui fut arrêté à cause des paroles de *minuth* et qui fut conduit au tribunal pour y être jugé. Le gouverneur lui dit : "Un vieillard comme toi s'occupe de ces choses ?" Il lui répondit : "J'ai confiance en celui qui me juge." Ainsi le gouverneur pensa qu'il parlait de lui, alors qu'il parlait de son Père céleste. Le gouverneur lui dit : "Du fait que tu aies cru en moi – car je disais, est-il possible que ces Anciens se trompent dans ces futilités ? – *Dimissus*, tu es libre." Lorsque R. Eliézer fut relâché du tribunal, il s'affligea du fait qu'il avait été arrêté à cause des paroles de *minuth*. Ses disciples vinrent le trouver afin de le consoler, mais il n'accepta aucune consolation. Alors R. Aqiba entra et lui dit : "Maître, je voudrais te dire quelque chose. Peut-être ne te troubleras-tu plus." Il lui dit : "Parle." Celui-ci reprit : "Peut-être un des *minim* t'a dit une parole de *minuth* qui t'a procuré du plaisir ?" Il lui dit : "Tu as évoqué un souvenir en moi. Un jour, je me promenais sur la route de Sepphoris et j'y rencontrai Jacob de Kefar Siknin [**j'y rencontrai un des disciples de Yeshu ha-Notsri et Jacob de Kefar Seh'anya était son nom**] qui me dit une parole de *minuth* au nom de *Yeshua ben Pantiri* et elle m'a plu [**il me dit : "Il est écrit dans votre Loi : 'Tu n'apporteras point dans la maison de Dieu comme offrande votive d'aucune sorte le salaire d'une courtisane' (Dt 23, 19). Que doit-on en faire ? Est-il permis de l'utiliser afin de construire des lieux d'aisance pour le grand prêtre ?" Et je ne répondis rien. Il me dit : "Yeshu ha-Notsri m'a appris ceci : 'Car ce qui vient d'une courtisane retourne à la courtisane (Mi 1, 7), ce qui provient d'un lieu d'immondices retourne à un lieu d'immondices'."** Et cette parole m'a plu et c'est à cause d'elle que j'ai été arrêté pour *minuth*] et ainsi je fus arrêté pour paroles de *minuth*, car j'ai transgressé l'Écriture : "Éloigne tes pas de cette étrangère, ne t'approche pas de l'entrée de sa maison" (Pr 5, 8), "car nombreuses sont les victimes dont elle a causé la chute..." (Pr 7, 26). Ainsi, R. Eliézer avait coutume de dire : "Que l'homme fuit la laideur et ce qui ressemble à la laideur." »¹¹⁶

Nous vous concéderons qu'un tel texte réclame des éclaircissements. Les voici : d'abord, relevons l'emploi de certains mots un peu obscurs, mais plus connus sous leur acception « chrétienne », comme *Yeshu ha-Notsri*, Qui n'est autre que notre Seigneur Jésus le Christ ! Quant au mot *minim*, il désigne les Judéo-chrétiens, c'est-à-dire les Juifs adeptes de la Voie ; le mot *minim* signifiant en hébreu « déviants » ; substantivé en *minuth*, il se traduit par « déviance ». En conséquence de quoi, la Voie est considérée par les Juifs pharisiens comme une « déviance ». Tout un programme... que nous allons étudier en détails.

Les commentateurs de ce passage du Talmud ont tendance à dégager du texte deux époques distinctes : la première, avant la destruction du Temple, renseignerait sur la date de la rencontre entre le Rabbi et le Min ; la seconde, sous le règne de Domitien, alias le Néron chauve¹¹⁷, dessinerait les contours historiques de l'interpellation d'Eliézer par l'autorité impériale, qui le suspecta d'être chrétien.

Commençons par la première époque, quand le Rabbi Eliézer et Jacob le Min cheminaient paisiblement ensemble... et discutaient sur des points de *Halakha* concernant l'impôt dû au Temple. Nous nous situons à un moment où la rupture entre deux tendances au sein du judaïsme n'est pas encore actée. « La Loi mosaïque dit que... » et « l'interprétation de la Loi vaut aussi que l'on enseigne et que l'on retienne que... » Tel est l'enjeu d'une étude pointue des préceptes de la Loi : ce que les Juifs nomme *Halakha* et que le Talmud est chargé de consigner. La Loi stipule que tous les Juifs fassent des dons au Temple, même la prostituée ; cependant, son salaire chargé de souillure ne saurait être

¹¹⁶ La citation est tirée de l'édition de Zuckerman, Jérusalem, 1970. Une variante de ce même récit se trouve en *Avoda Zara* 16b-17a. La version d'*Avoda* apparaît entre crochets et en gras dans notre retranscription fusionnée.

¹¹⁷ « Plus tard, Domitien fut enlaidi par la chute de ses cheveux [...]. Il était si fâché d'être chauve, qu'il croyait à une injure personnelle lorsqu'il entendait reprocher ce défaut à un autre par plaisanterie ou dans une dispute » (Suétone, *Vies des douze Césars*, Livre VIII, Domitien, XVIII).

agréé, selon ce qui est dit en Deutéronome 23, 19. Comment résoudre ce dilemme ? Jacob semble avoir trouvé, en référence à l'enseignement de Jésus, une solution, qu'il expose au Rabbi : soit que l'argent de la prostitution serve à construire des gogues (et Magog !) pour le grand prêtre dans les bâtiments attenants au Temple. Il n'y a pas matière (fécale) à rire mais à s'édifier, là où chaque chose selon son origine trouve sa juste place finale ; et tous deux tombent d'accord ! Au sein même du pharisaïsme cohabitent depuis son origine deux écoles, celle d'El Shamaï et celle de Hillel ; cette dernière ayant été plus favorable que l'autre à l'accueil des enseignements du Christ...

Pour parler de la dîme rituelle, il fallait que le Temple fût encore debout avec son trésor : cela situe l'échange entre les deux hommes avant que n'éclatât la guerre des Juifs contre les Romains. À partir de 70, la question de l'impôt à verser au Temple ne se pose plus, le Temple ayant disparu. Toutefois, la question de l'impôt religieux est relancée par les Romains, qui ont décidé que la didrachme que les Juifs versaient jadis au Temple serait désormais une capitation due à Jupiter ! Après l'an 74, l'impôt relève d'une caisse appelée *fiscus iudaicus*, dont les Juifs doivent s'acquitter en l'honneur de Jupiter Capitolin à Rome. Et qui dit impôt dit liste d'imposables à établir. Ce qui revenait à décider de la judaïté des contribuables¹¹⁸. Et c'est à partir de cette injonction que les Sages de Yabné (ou Jamnia) commencèrent à opérer un discernement et élaborèrent une stratégie d'exclusion des judéo-chrétiens. Le nouvel impôt était certes infamant mais il garantissait l'intégrité identitaire des contributeurs comme exclusivement juive. Il fallait à tout prix exclure de ces listes les éléments hétérodoxes. Ainsi fut créée la catégorie des *minim*, c'est-à-dire celle regroupant tous ceux susceptibles d'être considérés religieusement comme des « déviants », les exonérant ainsi de l'acquiescement de l'impôt sus-mentionné mais aussi de toute appartenance à la communauté juive.

« Il est avéré que dès la fin du Ier siècle, les *tanaim* ont essayé d'amoinrir la portée et l'évolution de la présence des judéo-chrétiens au sein de la synagogue. L'exemple le plus significatif de la mesure d'exclusion portée à leur égard reste la *Birkath ha-minim*. Après la destruction du Second Temple, alors que la société juive vit un véritable traumatisme, les Sages ont progressivement rassemblé les populations sous leur autorité, en fonction d'une unique norme de référence, leur propre *halakha*. [...] La société juive se reconstitue progressivement alors que ses dirigeants, les Sages, procèdent à une véritable normalisation socio-religieuse en excluant par voie d'élagage les groupes ne s'insérant pas dans leurs normes. »¹¹⁹

La société juive du début du premier siècle, qui foisonnait en mouvements religieux et messianiques d'une diversité déconcertante, se rassemblera et se résorbera, après la destruction du Temple, autour de l'unique phare du pharisaïsme et de ses Sages établis à Yabné, seuls interlocuteurs reconnus désormais officiellement par les Romains.

« Les rabbis, plus soucieux de sauver la Loi que le Temple, ont quitté la Ville sainte et, avec l'autorisation de Vespasien, ouvert des écoles à Yabné. Le Rabbi Yohanan ben Zakkai, disciple de Hillel, estimait vaine toute rébellion contre Rome. Selon lui, le peuple juif avait assez souffert ; révoltes et guerres n'avaient fait qu'accroître sa servitude. Il ne devait compter sur aucun messie en armure, mais sur Dieu seul qui se manifesterait en temps voulu, apportant la lumière au monde. Ainsi le judaïsme survivra au désastre de 70, mais ce sera celui des synagogues et non celui du Temple. »¹²⁰

Au bout du compte, grâce à cette désignation de « déviance » à la Loi défendue par les Sages du Talmud, un contrôle identitaire de l'orthodoxie juive devenait possible. Il s'exercera en deux temps :

¹¹⁸ « La taxe sur les Juifs fut exigée avec une rigueur toute particulière ; on y soumettait soit les prosélytes qui vivaient à la façon des Juifs, sans l'avoir déclaré, soit les personnes qui, en dissimulant leur origine, s'étaient dérobées aux tributs imposés à cette nation » (*Vies des douze Césars*, Livre VIII, Domitien, XII).

¹¹⁹ Dan Jaffé, « Les réactions des Sages aux doctrines de Paul de Tarse dans la littérature talmudique », in *Le christianisme au miroir du judaïsme*, Pardès N°35, 2003.

¹²⁰ Jean Lartéguy, *Mourir pour Jérusalem*, Éditions de Fallois, 1995.

premièrement, en tenant les registres de la participation à l'impôt exclusif voulu par Vespasien ; secundo, en imposant la récitation de la *Birkath ha-minim* dans les synagogues. Nous avons déjà évoqué le premier point, explicitons le second :

« Ainsi donc, les Sages, dans leur dessein de restauration sociale et de normativité religieuse, évincèrent les groupes perçus comme dissidents. Or, à l'époque de Yabneh, il semble que les groupes judéo-chrétiens représentaient un danger pour le judaïsme cherchant à se reconstituer. Ce sera donc en terme d'*hétérodoxie* qu'il faudra entrevoir ces groupes déviants, face à un judaïsme *orthodoxe* en pleine formation. [...] Dans cette démarche, la plus représentative des mesures d'exclusion prise à l'encontre des judéo-chrétiens est sans doute la *Birkath ha-minim* (bénédition des hérétiques) dont la formule s'apparente à une malédiction incluse dans la prière quotidienne des "Dix-huit-bénédictions". D'après les anciennes version retrouvées dans la Guénizah du Caire, il semblerait que cette malédiction invective tout particulièrement deux catégories de Juifs qui sont les *minim* considérés comme hérétiques en général ainsi que les *notsrin* assimilés aux judéo-chrétiens. Ainsi, certainement à la fin du Ier siècle, dans une conjoncture dans laquelle les Sages mettent en œuvre un processus de réunification autour d'eux-mêmes, sous leur gouverne exclusive et en fonction de leur propre *halakha*, tout individu ou tout groupe estimé fractionniste voire sécessionniste fut exclu de la synagogue. En outre, il convient de préciser que cette exclusion fut en quelque sorte indirecte, car la seule participation à l'office religieux aurait engendré que le *min* se maudisse lui-même, voire qu'il acquiesce à la malédiction prononcée à son endroit en répondant *amen*. Ainsi, sans autre mesure de rejet formellement prise le *min* se trouvait marginalisé et exclu. Cette bénédiction-malédiction en est donc venue à constituer un obstacle dirimant pour les judéo-chrétiens et à conduire à leur éviction *de facto*. De surcroît, on est en droit de penser qu'à l'issue de l'introduction de cette malédiction, bien peu de judéo-chrétiens, parmi les plus attachés au judaïsme, continuèrent à fréquenter la synagogue. Il va de soi que ces événements engendrèrent un climat général de défiance et d'hostilité dans les relations entre les Sages et les judéo-chrétiens. »¹²¹

Nous accordons notre crédit à ce qu'énonce ci-dessus Dan Jaffé, sauf sur un aspect de la prière *Birkath ha-minim*, en ce qui concerne la distinction entre *minim* et *notsrin*. Ils nous semble que, par le premier terme, se sont les judéo-chrétiens qui sont nommés, tandis que le second vise plutôt les chrétiens de la Gentilité. Il paraît évident qu'un adepte juif de la Voie ne se serait pas spécialement senti concerné par le terme de « déviant », se considérant en son for intérieur et par sa pratique des *mitsvot* comme fidèle à la Torah, et qu'il n'aurait trouvé aucune difficulté à porter à haute voix sa désapprobation à l'encontre de ceux des Juifs qui eussent contrevenu à la Loi de Dieu. Or, nous voyons avec le passage du Talmud cité en introduction de cette section, que le terme de *minim* désignait à coup sûr les judéo-chrétiens. Il fallait donc qu'à côté du terme de *minim* existât aussi un terme discrétionnaire plus explicite. Le terme de *notsrin* fut donc adjoint pour forcer l'explication de texte de la prière. Et *Notsrin* ne signifie rien de moins que « Nazaréens » en hébreu¹²². Dans l'extrait du Talmud qui nous sert de boussole de compréhension, Jésus de Nazareth n'est-il pas appelé *Yeshu ha-Notsri* ! De sorte qu'un adepte juif de la Voie, présent pour la prière synagogale, ne pouvait se tromper sur l'intention et se serait refusé, à son constat, à maudire tous ses autres frères non-juifs fidèles au Nazaréen Jésus. Et c'est une fois encore ici le *nomen christianum* qui était invoqué pour qualifier le « type » de l'excommunication, enclenchant la mise au ban de la communauté, et plus radicalement de la société. Ainsi les Judéo-chrétiens chassés des synagogues n'étaient-ils plus protégés par le statut de *religio licita* accordé par les Romains au judaïsme. Dans le contexte des persécutions renouvelées

¹²¹ Dan Jaffé, « Eliézer ben Hyrcanus et Jacob le *min* disciple de Jésus de Nazareth », in Pardès N°35, 2003.

¹²² « Dans les textes rabbiniques non censurés, le terme *nosri* figure pour décrire Jésus. Sans vouloir essayer de déterminer ici si ce mot doit être dérivé du nom de la ville de Nazareth ou de la racine hébraïque n.s.r., qui veut dire garder ou observer, il faut remarquer que *nosri* est devenu usuel en hébreu pour décrire le christianisme naissant.[...] À cette époque la vaste majorité des chrétiens étaient des gentils et c'est à eux que ce terme faisait référence. », Lawrence H. Schiffman, « La réponse de la halakha à l'ascension du christianisme », in Pardès N°35.

contre les chrétiens par l'empereur Domitien¹²³, dans les années 80 et 90, les Juifs de synagogue avaient, par l'emploi subtil d'une malédiction, réussi à exclure les adeptes de la Voie de leurs lieux de culte, gagnant en retour l'immunité recherchée face à de potentielles accusations impériales de « christianisation » de leur identité juive. Une fois encore, la pratique religieuse des Judéo-chrétiens n'était pas en cause mais le nom du Nazaréen auquel ils étaient attachés, comme nous le rappelle Dan Jaffé lorsqu'il écrit : « cette opposition des Sages aux judéo-chrétiens – Juifs répondant totalement aux critères d'identité du judaïsme de l'époque – s'applique par des motifs qui ne relèvent pas au premier plan de la *praxis*, en tant qu'observance des préceptes rituels »¹²⁴. C'est bien le nom du Nazaréen (*Notsri*), et lui seul, qui est condamné et qui entraîne la condamnation.

Et maintenant, projetons-nous dans le temps, en 1944, en Hongrie, à Budapest...

« Muci profita de l'interruption du couvre-feu pour se rendre chez le rabbin dont les bureaux se situaient à quelques pâtés de maisons, rue Wesselényi ; elle devait lui annoncer sa décision de renoncer à sa religion. D'autres avaient eu la même idée. On faisait la queue devant la porte du rabbin. Elle ne pouvait patienter et se dirigea vers la paroisse la plus proche. Des centaines de Juifs attendaient leur conversion. [...] Elle devait patienter comme les autres. Bientôt des miliciens Croix-Fléchées et des badauds vinrent les provoquer.

– Vous souillez nos églises et profanez nos sacrements ! vociféra un passant.

Personne ne réagit, malgré la nervosité ambiante.

– Vous transformez nos églises en synagogues puantes ! aboya un autre homme. Vous n'avez pas honte d'être baptisés pour des raisons hypocrites. Nos prêtres ne devraient pas l'autoriser.

[...] Muci en avait assez, [...] elle se dirigea à pied vers le pont des Chaînes pour ne pas risquer d'être contrôlée dans le tramway. Sur l'autre rive, elle devrait marcher cinq kilomètres avant d'arriver à destination, son ancien quartier. Elle traversa la rue Liphay, en dissimulant son visage de peur d'être reconnue par des voisins, puis la rue Tölgyfa, où Miklós avait vécu enfant. Elle marcha encore et arriva devant l'église des Pères-Franciscaïns [...]

– Qu'y a-t-il, mon enfant ? Quelque chose ne va pas ? lui demanda le prêtre sur un ton réconfortant.

Muci continuait d'approcher, nerveuse. Elle tremblait de peur.

– Puis-je vous parler en privé, monsieur ? parvint-elle à articuler entre ses dents serrées, incapable de prononcer le mot "père".

– Nous sommes seuls. Nous ne serons pas dérangés. Parlez sans peur et je vous écouterai attentivement. Mais dites-moi d'abord, qui êtes-vous ? Je ne vous ai jamais vue.

– Je m'appelle Margit Pogány. Je suis venue de Pest, car vous officiez dans l'église de mon époux. Je crois que c'est ici qu'il a été baptisé.

Le prêtre eut l'air ravi.

– C'était il y a longtemps, poursuivit Muci, après la Grande Guerre.

– Vous êtes très courageuse de traverser ainsi Budapest. Personne ne peut savoir où tomberont les prochaines bombes. Ce qui vous amène ici doit vraiment être très important.

– Je suis venue, monsieur, pour sauver ma vie. Voilà pourquoi je suis ici.

– Que voulez-vous dire ? lui demanda le prêtre.

– Je serai déportée si...

– Si quoi ? l'interrompit-il sèchement. Si vous restez juive ? C'est ça ? Bien sûr que c'est ça. (Il se crispa soudain et prit un air méprisant.) Je peux parfaitement vous accueillir au sein de l'Église, ça ne me pose aucun problème, mais je ne baptiserai pas un Juif pour des motifs égoïstes et fallacieux. Celui qui veut être converti doit recevoir seize heures d'enseignement réparties sur six mois.

– Est-ce vraiment un prétexte fallacieux et égoïste, mon père – elle était finalement parvenue à le dire –, que de vouloir échapper aux persécutions et à la déportation ? Vous savez sans doute qu'il

¹²³ Domitien fit exécuter ses deux cousins, Flavius Clemens et Flavius Sabinus, parce qu'ils étaient devenus chrétiens. (Cf. Suétone, *Vies des douze Césars*, Livre VIII, Domitien, X et XV).

¹²⁴ Dan Jaffé, *Ibid.*

s'en produit tous les jours, partout en Hongrie. Et bientôt à Budapest.

– Notre Église a vaillamment combattu ces injustices. Le cardinal s'en inquiète et use de son influence pour, si ce n'est y mettre fin, du moins ralentir les persécutions. C'est un péché contre Dieu.

– Curieusement, mon père, nous n'avons jamais eu le sentiment, dans la communauté juive, que vos chefs essayaient de nous sauver. En revanche, nous savons qu'une conversion le pourrait.

Muci avait du mal à contenir son hostilité croissante, mais elle savait qu'elle ne devait pas perdre de vue l'objet de sa visite.

– Je vous assure que nous avons fait l'impossible, en privé, diplomatiquement et loin de toute agitation.

– Très, très loin, en effet. Je crains, cependant, que les Juifs n'aient perdu tout espoir, à part celui de la conversion.

– Certes, mais baptiser des incroyants n'est pas une arme légitime dans ce combat.

– Je vous le demande de nouveau, mon père : en quoi vouloir sauver sa vie n'est-il pas légitime ? Votre Église ne dispose-t-elle pas de procédures d'urgence pour baptiser ceux qui risquent de mourir ?

– Qui vous a dit cela ? Comment le savez-vous ?

Le prêtre semblait indigné de devoir se faire rappeler les canons de l'Église par une Juive.

– Est-ce que je me trompe ?

Le curé grimaça et regarda ailleurs. Il semblait partagé entre son inimitié pour les Juifs et les lois régissant les conversions.

– En tant que prêtre, je n'éprouve guère de compassion pour ceux qui ont crucifié Notre-Seigneur. Mais en tant qu'homme, je ne vois ici qu'une enfant effrayée, désirant renoncer aux errements de son peuple et accepter le joug des souffrances du Christ. Qu'Il nous offre la vie éternelle et me pardonne si je pêche. Approche-toi du baptistère, mon enfant, et agenouille-toi.

"Pardonne-moi, Seigneur. Pardonne-moi, se répétait-elle. Seigneur, pardonne mon désespoir. Je jure, quoi qu'il arrive, mes enfants seront juifs et qu'ils prieront le Dieu d'Israël." Muci se mit à pleurer. Pour elle, c'étaient des larmes d'amertume, mais le prêtre les prit pour de la gratitude et de la contrition.

– Que demandez-vous à l'Église de Dieu ?

– Le baptême.

– Comprenez-vous le sens de votre engagement ?

– Oui. »¹²⁵

L'histoire de la famille Pogány est édifiante : Eugen Pogány, l'auteur du livre *Suis-je le gardien de mon frère ?*, est le fils de Margit (Muci) et de Miklós Pogány, qui survécut à la déportation à Bergen-Belsen. Les parents de Miklós, à la sortie de la première guerre mondiale, s'étaient convertis au catholicisme et avaient christianisé leur nom. Miklós et son frère jumeau, Gyuri, avaient été baptisés enfants ; et, plus tard, Gyuri devint prêtre, en 1935. Il fut l'ami et le confident du Padre Pio, qui l'avait accueilli en Italie et protégé durant toute la durée de la guerre. Aussi, écoutons ce qu'Eugen Pogány nous rapporte au sujet de la relation établie entre son oncle prêtre et le saint Capucin :

« Le temps est venu que je me confesse à nouveau devant toi, déclara Padre Pio à don Giorgio.

– Pourquoi donc ? s'enquit Gyuri. Je ne suis pas très à l'aise dans mon rôle de confesseur. Je me demande même si vous avez un jour péché.

– Saint Jean nous apprend que l'homme qui croit n'avoir jamais péché est un fou¹²⁶, sourit Padre Pio.

Gyuri recevait parfois la confession du moine. C'était un grand privilège de pouvoir le servir de cette façon. Malgré tout, il était persuadé que le moine n'avait jamais connu le péché, même véniel.

¹²⁵ Eugen Pogány, *Suis-je le gardien de mon frère ?* (récit), Ramsay, 2004.

¹²⁶ « Le sang de Jésus, son Fils, nous purifie de tout péché. Si nous disons : "Nous n'avons pas de péché", nous nous égarons nous-mêmes et la vérité n'est pas en nous. Si nous confessons nos péchés, fidèle et juste comme il est, il nous pardonnera nos péchés et nous purifiera de toute iniquité. Si nous disons : "Nous ne sommes pas pécheurs", nous faisons de lui un menteur, et sa parole n'est pas en nous. » (1 Jn 1, 7-10).

Pourtant, Padre Pio, contrairement à tant d'autres, doutait en permanence de sa pureté spirituelle.

– Oui... mais pourquoi croyez-vous si urgent de vous confesser ?

– Parce que je n'ai pas assez soutenu les frères et les prêtres qui s'en remettent à moi.

– À qui songez-vous, Padre ?

– À toi, Giorgetto.

– Comment est-ce possible ? s'étonna Gyuri. Vous êtes mon réconfort spirituel depuis le jour de mon arrivée.

– J'ai permis à l'amertume de ronger ton âme. (Gyuri était interloqué, mais Padre Pio poursuivit.) Je n'ai pas réussi à te convaincre que les chrétiens ne sont pas les seuls à être sauvés.

– Vous dites ça parce que vous êtes au courant pour mon frère ?

– Exact. C'est difficile de conserver un secret dans notre petite communauté. Il n'y a pas de murs entre nous. Je sais que ton frère a perdu la foi. Mais je n'ignore pas non plus ses souffrances.

– Le Christ a beaucoup souffert. Ne devrait-Il pas être notre modèle ? Celui de mon frère ? Il n'aurait pas dû renier notre foi et redevenir juif. Il met son âme en péril.

– Ne sois pas trop orgueilleux, lui conseilla le moine. Bien sûr, le catholicisme est la seule foi véritable. Lui seul tire directement son enseignement du Christ. Pourtant cela ne signifie pas que le Salut ne puisse venir par d'autres voies. La religion juive est ancienne et elle a été révélée directement aux Hébreux par Moïse. J'ai le plus grand respect pour le Peuple Élu. Il faut que tu le saches.

– Concernant la foi, je suis d'accord. Mais mon frère n'a pas embrassé la religion juive, seulement sa culture. Il considère qu'il appartient au peuple juif parce qu'il a souffert avec eux. En outre, sa femme est juive. C'est aussi un bon argument pour renier le catholicisme.

– Qui es-tu pour juger ? Je sais que toi aussi, un jour, tu as rêvé de vivre une vie normale parmi les hommes.

Gyuri préféra se taire sur ce sujet.

– C'est devenu ta croix, n'est-ce pas ? poursuivit Padre Pio. La croix qui t'a mené au Christ ? Les souffrances de ton frère, elles, l'ont éloigné de Jésus. Cela me peine aussi. Mais il pourra tout de même mener une vie de bonté et trouver le Salut. La souffrance est notre fardeau, ici-bas. Elle sauve les âmes. Mais pas toutes. Sache que ton frère, et d'autres, ont souffert plus qu'un mortel ne peut l'endurer – pas seulement la mort de tout espoir, ou la faim, ou la torture, mais la douleur d'être rayés de la surface de la planète. Le Christ a connu ce genre de souffrances. Tous les hommes ne sont pas prêts à Le suivre.

– Je ne comprends pas.

– Ta mère a beaucoup souffert, mais elle a gardé sa foi dans le Christ. Elle est au paradis désormais. Pourtant, nous savons – n'est-ce pas, Giorgetto – que d'autres ont souffert autant qu'elle : ils ont perdu la foi ou sont revenus vers celle de Dieu le Père, le Dieu des Hébreux. Est-ce à nous de le contester ? Il sauvera les justes parmi le Peuple Élu, comme Il sauvera les justes parmi les chrétiens. Le Christ est notre vie, mais se détourner de Lui ne signifie pas embrasser le mal. Contemple nos corps, cher Giorgetto. Ne sont-ils pas de fragiles temples, trop fragiles pour contenir la lumière et l'amour de Dieu ? Tout le monde ne peut pas souffrir comme Notre-Seigneur.

– Certes, mais je ne saisis toujours pas ce qui vous conduit à vous confesser.

– Le péché de ne pas avoir su t'enseigner plus tôt que c'est Dieu qui juge nos frères et leurs âmes. Ce n'est pas nous. J'ai la grâce de pouvoir être utile de temps à autre, mais c'est le pouvoir de Dieu. Notre seul pouvoir, à nous tous, réside dans la prière.

Les deux hommes restèrent silencieux un long moment.

– Mon frère reviendra-t-il un jour vers Jésus ? parvint finalement à demander don Giorgio.

Padre Pio ne répondit pas.

En octobre 1956, Gyuri écrivit une lettre à Miklós. Il lui avait fallu sept ans pour se faire à l'idée de l'apostasie de son frère. »¹²⁷

Suis-je le gardien de mon frère ? Oui, et ce, quel que soit le statut d'« apostat » que lui aurait

¹²⁷ Eugen Pogány, *Ibid.*

assigné l'une ou l'autre religion.

*

8. Apostasie

« Nous vous prions, frères, au sujet de l'Avènement de notre Seigneur Jésus Christ et de notre rassemblement auprès de lui, de ne pas si vite perdre la tête ni de vous laisser alarmer par quelques déclarations prophétiques, propos ou lettres comme venant de nous, et présentant le Jour du Seigneur comme étant déjà-là. Que personne ne vous égare en aucune manière : il faut au préalable que vienne l'**apostasie** [...] » (2 Th 2, 1-3a)

Saint Paul donne au mot « apostasie » une couleur eschatologique ; l'apostasie apparaîtra comme un état d'esprit ambiant, comme le signalement que la fin des temps est proche. Encore faudrait-il que ce signal soit perçu pour tel. Déjà certains de nos contemporains estiment que le blasphème est une démarche saine et d'utilité laïque ! Il y a lieu de penser que, le moment fatidique venu, les hommes n'interrogeront même plus l'impiété généralisée qui aura été banalisée. Ne seront donc avertis que ceux qui auront gardé assez de lucidité morale et de pratique religieuse. Mais il se pourrait que cette fidélité à Dieu ne concerne qu'un petit nombre. Le Christ n'a-t-il pas déclaré : « Mais le Fils de l'homme, quand il viendra, trouvera-t-il la foi sur la terre ? » (Luc, 18, 8)

La définition la plus courante du mot « apostasie » signifie « reniement » ; et le mot « apostat » désigne une personne qui a renié sa foi. En grec ancien, le mot *apostasia* dérive du verbe *aph-istamai* : « se séparer de ». Sont ainsi accusées d'apostasie les personnes qui ont renoncé à leur croyance ou qui en ont changé, l'abandonnant pour une autre.

« Je vous le dis : quiconque se déclarera pour moi devant les hommes, le Fils de l'homme aussi se déclarera pour lui devant les anges de Dieu ; mais celui qui m'aura renié par devant les hommes sera renié par devant les anges de Dieu. » (Luc 12, 8-9)

Les paroles du Christ condamnent le renégat. Toutefois, nous devons tenir compte de la motivation de celui qui renie le Seigneur : à vues humaines, on excusera assez volontiers celui qui cède à un mouvement de lâcheté inspiré par la panique face au supplice ; on sera enclin aussi, pour lui, à prendre en compte la possibilité du repentir le moment de faiblesse passé. Saint Pierre, lui-même, n'a-t-il pas renié par trois fois le Christ ? « Reprends-toi, et va affermir tes frères » : tel aura été l'enseignement tiré de l'échec de cette épreuve catastrophique, en apparence. Le Christ aura fondé Son Église sur le roc du repentir. C'est la certitude inébranlable du pardon toujours offert qui garantit la sainteté et qui rend à nouveau irréprochable aux yeux de Dieu celui qui L'implore de le soulager des chaînes de la honte de la faute commise. Nos infirmités morales et spirituelles ne valent que pour être guéries.

Le reniement public de l'attachement au Christ ne semble pas correspondre complètement au crime d'apostasie annoncé et dénoncé par Paul. Ce crime impliquerait aussi, plus profondément, un acte de rébellion, dont le reniement à la foi au Christ ne serait qu'un des aspects. Il relèverait ainsi plus du blasphème assumé que d'un simple renoncement de circonstance. Là encore, il ne faut pas, un peu trop rapidement, entendre par « blasphème » le fait d'injurier la personne de Jésus Christ. Cela peut s'entendre du blasphème, certes, mais ne saurait résumer sa portée métaphysique secrète. L'insulte seule ne suffit pas à condamner définitivement, comme nous le rapporte saint Luc avec ces paroles du Christ, qui font suite à celles sur le reniement : « Et quiconque dira une parole contre le

Fils de l'homme, cela lui sera pardonné ; mais celui qui aura blasphémé contre le Saint Esprit, cela ne lui sera pas pardonné » (Luc 12, 10). Il faut donc envisager l'apostasie comme un blasphème contre l'Esprit. Le crime spirituel en cause est incommensurable ; il ne saurait s'agir, en l'espèce, d'un simple reniement motivé par l'instinct de survie, ou d'une injure inconséquemment formulée, ou encore proférée pour échapper à la menace de la torture. Car tous n'ont pas vocation à l'héroïcité face au martyr.

Assurément, le plus grand risque de paroles de reniement ou de propos blasphématoires est atteint au moment fatidique qu'implique l'acte du martyr. De surcroît aux dangers physiques encourus, le supplice qui menace le chrétien met aussi et surtout à l'épreuve sa confiance en Dieu. La perspective d'une délivrance heureuse au-delà de la mort suffit-elle à affranchir le supplicié de la souffrance physique, de la souffrance morale ? C'est une question que nous allons scruter en interrogeant le martyr des chrétiens du Japon. Martin Scorsese leur a consacré un film en 2017, intitulé, vertigineusement, *Silence*...

« "C'est une grâce pour moi d'avoir pu faire ce film", a confié Martin Scorsese, 74 ans, au jésuite Antonio Spadaro, au sujet de son dernier film *Silence*. "Je me sens très proche de cette histoire ; je continue de vivre avec", affirme ailleurs le célèbre réalisateur de *La dernière tentation du Christ*. Pourtant, cette histoire se passe au Japon, au XVIIe siècle, quand une furieuse persécution s'abat sur la jeune communauté chrétienne. Les jésuites, premiers évangélisateurs du pays, sont morts en martyrs, à l'exception du plus éminent d'entre eux : le P. Ferreira, qui a cédé et a publiquement renié sa foi. Le P. Rodrigues, un fervent jésuite portugais, s'introduit dans le pays avec un compagnon pour soutenir les paysans chrétiens. Les deux hommes s'exposent ainsi à être traqués et torturés. Comme le spectateur, si l'on peut dire, exposé à de nombreuses scènes violentes au cours de ce long film. L'alternative proposée au croyant est celle-ci : est-il préférable de renier publiquement le Christ pour épargner des vies, ou bien confesser la foi jusqu'au martyr en entraînant des innocents dans la mort ? Kichijiro, un chrétien japonais, est le personnage-clé du film : il renie sa foi sans vergogne et demande pardon, autant de fois que nécessaire. La foi lui tient au corps et au cœur, mais il est trop faible pour être martyr. »¹²⁸

Voici pour l'entrée en matière de notre réflexion sur la question du martyr et du risque d'apostasie qu'il draine avec lui. Notons, immédiatement, pour ne pas commettre d'erreur de jugement, ce qui ferait de nous d'affreux donatistes, que la responsabilité du reniement incombe au premier chef au bourreau et non pas à la pauvre victime qui aurait eu la faiblesse de céder à l'affolant chantage auquel on la soumet. Ensuite, reconnaissons que, paradoxalement, l'acte de renier le Christ face au supplice peut constituer une forme extrême du martyr lui-même :

« La scène de *Silence* qui a apporté à Scorsese le plus grand réconfort est celle où le père Rodrigues, pour épargner sa vie et celles d'autres fidèles, pose le pied sur un Christ de bronze et apostasie. Une douleur sourde, écrasante, le pénètre. Le réalisateur a aimé la réaction de son acteur, si réconfortante, mais aussi les paroles du Christ qui lui dit, en voix off : "*Piétinez ! C'est pour être foulé aux pieds par les hommes que Je suis venu en ce monde. C'est pour partager la souffrance des hommes que J'ai porté ma croix*". »¹²⁹

Comprenons-nous bien : tout homme doit un jour mourir à lui-même et se dépouiller de ses biens pour se recouvrir entièrement du Christ et ressusciter avec Lui ; l'acte du martyr peut revêtir bien des formes, qui peuvent s'avérer dans certains cas plus répétitives et plus pénibles que l'ultime épreuve du tragique baptême du sang célébré dans le martyrologe chrétien. Nous sommes tous conviés au sacrifice suprême de notre vie mais certainement pas pour nous substituer au Christ, sans

¹²⁸ Christophe Chaland, « La foi ou la vie ? », in *Pèlerin* N°7002, 8 février 2017.

¹²⁹ Samuel Blumenfeld, « La dernière tentation de Scorsese », in *M Le magazine du Monde*, 21 janvier 2017.

Qui aucun sacrifice n'aurait de sens. Et c'est pourquoi il peut exister une différence absolue entre deux films traitant du même sujet¹³⁰, et portant le même titre : entre le film *Silence* de Scorsese et celui, *Silence* aussi de Masahiro Shinoda. C'est le point de vue subjectif du réalisateur, s'il assume ou non sa position d'authentique démiurge, qui fait que son cinéma vous élèvera ou vous plombera. Si le martyr n'a pas le Christ pour précurseur et si la tombe n'ouvre pas sur la résurrection, alors, au terme de l'œuvre, triomphera la fatalité du silence...

« Les deux films se ressemblent sur bien des points et notamment dans ce rapport majestueux à la nature où la mer à l'humeur changeante témoigne d'une dualité permanente. L'eau purificatrice ensevelit également le corps des suppliciés (cruelles et magnifiques séquences de crucifixions aquatiques). [Chez Masahiro Shinoda,] l'immensité du dehors est sans cesse contredite par des intérieurs étouffants. Le corps des héros coincés entre deux barreaux devient gimmick. Shinoda s'appuie sur l'expérience du chef opérateur Kazuo Miyagawa qui a travaillé pour Mizoguchi, Ozu, Kurozawa ; Scorsese sur Rodrigo Pietro, fidèle d'Ang Lee et d'Inárritu. Format 1.37 de l'image chez Shinoda refusant d'emblée tout déploiement. Le cadre chez Scorsese est beaucoup plus large et cherche à embrasser tout l'espace. C'est là que les deux visions s'opposent. Chez Scorsese le regard de Dieu n'est jamais totalement absent, témoins ses plans magnifiques où, depuis le ciel, la caméra observe les hommes. Le recours systématique à la voix off (effet scorsesien par excellence) indique que la souveraineté du cadre appartient à une force supérieure. [...] Cela n'empêche bien sûr pas la violence. Scorsese et Shinoda la filment sans détourner la tête. Elle n'a pas pour autant la même fonction. Comme souvent chez l'Américain, la souffrance des hommes rappelle que la vie sur terre est un long chemin de croix et que chacun doit choisir la façon dont il veut se présenter à Dieu. La dernière image de son *Silence* voit l'œil de sa caméra toute puissante traverser la paroi du cercueil en feu où gît le corps de Sebastiao Rodrigues (Andrew Garfield) pour découvrir dans la main de l'apostat un crucifix, témoin de sa fidélité secrète au christianisme. Cette foi intacte lui promet un repos éternel. Rien de tout ça chez Masahiro Shinoda. Trahir la cause oblige à payer. [...] On quitte son Sebastiao Rodrigues (David Lampton) sur une image arrêtée de son visage déformé par la colère. Le fondu au noir ne lui procure aucun apaisement. Dieu était bien ici le grand absent. »¹³¹

Silence de Dieu qui semble abandonner au supplice ou au reniement le martyr... *Silence* de la tombe...

« *Shizukésa ya*
I-wa ni Shimiiru
Sémi no koé »

« Silence complet...
jusqu'au moment où,
perçant le roc même,
éclate le cri strident des cigales ! »

C'est le poète japonais Bashō (1644-1694) qui a écrit ce haïku tapageur, apte à fendre la pierre des tombes et à réveiller les morts de leur profond sommeil...

Au final, Martin Scorsese, tel un dieu, sauve le personnage du film ; et ainsi le cinéaste signifie-t-il au vrai Dieu vouloir être sauvé par le sauvetage in extremis de son personnage...

« Dans les années 1970, j'ai perdu la foi. À l'époque de *New York, New York*, j'étais en vrac. La seule chose qui m'ait maintenu à flot, c'est la musique de *The Last Waltz*. Puis je suis tombé dans un trou noir. Rien. Même le désir de créer avait disparu. Je n'avais plus de raison de vivre. J'en suis

¹³⁰ Tirés tous les deux du roman éponyme de Shusaku Endō.

¹³¹ *Silence* de Masahiro Shinoda, in *Première*, mai 2021.

sorti grâce à Lou Reed. Je travaille sur le mixage de *Raging Bull*, et je descends dîner dans mon hôtel. Lou Reed est là. Je m'approche, je me présente, nous parlons. Il est très accueillant. Je l'invite à la projection du soir, et quelqu'un se demande si la scène finale, où Jake LaMotta se regarde dans le miroir, n'est pas de trop. Et Lou Reed s'exclame : "Non, non, il faut garder cette scène ! C'est sa rédemption !" Il y avait très longtemps que je n'avais pas entendu ce mot. C'était la clé du film, et je ne le savais pas ! Merci, Lou Reed ! [Aujourd'hui] je suis croyant, profondément. Et je regrette que la spiritualité n'ait plus la même valeur, dans cette société engloutie par l'idée de la consommation. De temps en temps, il faut faire un film qui redonne du sens à nos vies. »¹³²

Mais ne quittons pas si vite nos chrétiens martyrs du Japon, que ce soient les missionnaires ou les autochtones nouveaux convertis. La voie de pénétration du christianisme au Pays du soleil levant a été, au sud-ouest de l'archipel, l'île de Kyūshū. C'est saint François-Xavier qui, le premier, avec les pères jésuites arriva au Japon en 1549. Les missions se succéderont avec plus ou moins de succès, le martyr saluant très souvent le courage des missionnaires, comme ceux de « la mission franciscaine fondée par le P. Pedro Bautista Blasquez, en 1593, [qui] connut un sort tragique. En 1597, vingt-trois franciscains et trois jésuites furent crucifiés, sur ordre de l'empereur Taïkosama. Cette exécution collective réactualisait la valeur du martyr, d'autant qu'elle réitérait [en croix] le sacrifice du Christ. C'est bien ainsi que l'entend Jacques Callot (1592-1635), puisqu'il reprend [dans son eau-forte] le schéma tripartite des trois croix : le directeur de la mission est au centre, comme le Christ, les frères sont de part et d'autre, comme les Larrons. Le parallèle est poussé plus loin encore, puisque l'on voit les soldats [samourai ou bushi] percer le flanc des victimes avec de longues lances. Du ciel, des angelots font pleuvoir palmes et couronnes. La grande idée du graveur est d'avoir transformé une embarrassante contrainte plastique (l'accumulation des croix) en une grandiose perspective spatiale et spirituelle : à partir du modèle original (le Christ), le martyr est comme "duplicé", presque à l'infini, formant une sorte de voie royale vers la sainteté, et un exemple parfait que le fidèle est invité à suivre en pensée, à méditer. »¹³³

¹³² Martin Scorsese, « Mes films rachètent mes péchés », in *l'Obs*, N°2723, 12 janvier 2017.

¹³³ Manuel Jover, « Les martyrs du Japon de Jacques Callot », in *La Croix*, 19 décembre 2010.



Les Martyrs du Japon par Jacques Callot
(Musée historique lorrain - Nancy)

L'occident chrétien de la fin du XVI^e siècle fut étonné d'apprendre que des prêtres s'étaient fait crucifier, si loin que ce fût ! De même, à la fin du XIX^e siècle, fut-on sidéré de découvrir que des lignées chrétiennes avaient survécu cachées au Japon durant deux siècles et demi, après le martyre des missionnaires et la fermeture du pays aux *gaijin*, c'est-à-dire aux étrangers. On imaginait aisément que les chrétiens autochtones avaient tous subi une éclipse de la foi, par la répétition des massacres¹³⁴ ou le retour aux traditions religieuses de leurs aïeux. « À Nagasaki en 1865, [alors que le pays vient tout juste de s'ouvrir et que le christianisme est encore officiellement proscrit], le premier missionnaire français, le père Bernard Petitjean, eut la surprise de recevoir la visite d'une poignée de ces chrétiens cachés (*kaikoku kirishitan*) dont personne au monde ne soupçonnait alors l'existence. Un événement dont on a oublié l'énorme retentissement en France et dans toute la chrétienté. »¹³⁵

¹³⁴ Les persécutions devinrent systématiques à partir de 1622 sous le Bakufu des Tokugawa. Le christianisme, pourchassé partout, est qualifié en 1639 de religion « antisociale ».

¹³⁵ Jean-Pierre Denis, « Sur les traces des chrétiens cachés du Japon », in *La Vie*, 28 mai 2020.

Ces chrétiens n'avaient pas apostasié mais ils avaient dû pour survivre se retirer du monde, se cacher, et cultiver en secret leur attachement indéfectible au Christ. Ce fut un long martyre silencieux, impliquant la « mort sociale », comme aujourd'hui en France pour les personnels soignants qui, ayant refusé de « se faire injecter », ont perdu le droit d'exercer leur métier et sont ainsi mis au ban de la société, discriminés et relégués comme des citoyens de seconde zone. Les persécutions se ressemblent et se suivent... Mais voyons dans quelles conditions survécurent ceux que l'on a surnommé les « chrétiens cachés du Japon » :

« Ici, à Sotomé, les pentes sont trop raides pour des rizières ; à peine bonnes pour quelques patates douces. C'est une terre rude, accrochée à la montagne, exposée aux typhons. Et c'est un village de "chrétiens cachés". Comme tant d'autres lieux reculés de cette région périphérique du Kyūshū, à l'extrémité sud-ouest du Japon, de minuscules cellules de catholiques privés de prêtres, de sacrements, de tout culte public et forcés de faire mine d'être bouddhistes, ont survécu. Loin, très loin des centres de pouvoir. Parfois même dans des îlots où l'on envoyait mourir les lépreux. Ces familles rurales ont tenu bon durant de très longues périodes de persécution puis d'interdiction absolue du christianisme, pratiquant leur foi selon des rites de plus en plus secrets et dépouillés, guidés par des initiés, des aînés, ou *chokata*. Survivant comme elles le pouvaient, misérables mais tenaces. Confinées pendant... deux siècles et demi, du XVIIe à la fin du XIXe ! »¹³⁶

Sur l'île de Fukué, parmi la poussière d'îlots de l'archipel des Goto, on peut dans le petit musée de Dosaki découvrir quelques reliques de ce temps suspendu coupé du monde, « comme cette statue de *Maria Kannon*, Vierge Marie déguisée en divinité bouddhiste. Ou ce calendrier lunaire basé sur l'année 1634, qui permet de calculer jusqu'à la fin les bonnes dates des fêtes religieuses. »¹³⁷

Notons que ce sont des missionnaires français, parmi lesquels nous citerons les pères Pélu, Petitjean, de Rotz, qui à la fin du XIXe siècle découvrirent ces communautés et les revivifièrent par la pratique des sacrements et l'édification de chapelles sises en des lieux reculés, difficilement accessibles encore aujourd'hui.

« Plusieurs de ces chapelles sont d'humbles chefs-d'œuvre. Leur autre trait commun est leur extrême isolement. Cette situation géographique demeure le plus évident témoignage du courage des chrétiens cachés, mais aussi des missionnaires français qui allèrent à leur rencontre alors que ces fidèles parmi les plus fidèles sortaient péniblement de leur longue clandestinité. »¹³⁸

Considérons maintenant une illustration du camouflage « transgenre » que revêtit leur dévotion mariale, en évoquant l'histoire singulière de *Maria Kannon* :

« Nagai apprit un jour que le sonneur de cloches de la cathédrale avait une collection de reliques vieilles de trois cents ans. Il alla le voir et le vieil homme l'emmena dans une grande pièce où il conservait des croix, des chapelets, des peintures du XVIIe siècle ainsi qu'une *Maria Kan-non*. Cette dernière intéressait beaucoup Nagai. Kan-non est la divinité de la Miséricorde bouddhiste, que l'on retrouve dans toute l'Asie – Kuan-Yin en Chine, Avalokiteshvara en Inde et Chen-resigs au Tibet. Aucune femme ne peut pénétrer au Nirvana et devenir un Bouddha sans être d'abord née à nouveau comme homme au cours d'une étape intermédiaire du salut. Kan-non est donc un homme mais son visage est toujours féminin pour montrer sa tendresse et sa compassion qui embrasse tout. Lorsque les fonctionnaires du gouvernement intensifièrent les fouilles de maison à maison pour trouver les chrétiens de Nagasaki, ces derniers se mirent à faire des images de Marie en céramique, qui ressemblait à Kan-non. Une petite croix était placée à l'intérieur ou derrière la figurine et souvent

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ *Ibid.*

¹³⁸ *Ibid.*

Marie Kan-non portait un enfant. Lorsqu'ils voyaient les chrétiens à genoux devant ces images, les fonctionnaires s'imaginaient qu'il s'agissait de fidèles bouddhistes de Kan-non et les laissaient tranquilles. »¹³⁹



Maria Kannon de Dosaki

Malheureusement, la cathédrale et les reliques furent anéanties un jour d'août 1945, le 9, très exactement à 11h02¹⁴⁰ !... La bombe A, chargée au plutonium, venait de frapper la ville des chrétiens du Japon.

« Certains murmuraient que la bombe A était de toute évidence *tenbatsu*, punition du ciel. Sur ces entrefaites, l'évêque annonça qu'il y aurait une messe en plein air pour les morts et demanda à Nagai de prendre la parole au nom des laïcs ; ce dernier intensifia donc ses efforts pour trouver un sens à la bombe A. Il réfléchit à deux événements et cela l'amena à une conclusion surprenante. Le premier avait été quand l'infirmière Kosasa et d'autres du département de radiologie avaient entendu des femmes chanter des hymnes latins vers minuit le jour où la bombe avait explosé. Elles étaient trop épuisées pour y prêter attention, mais, le lendemain, elles repassèrent au même endroit et découvrirent les corps presque nus de 27 religieuses du couvent Josei. L'explosion avait démoli leur couvent, tué un certain nombre d'entre elles sur le coup et horriblement brûlé les 27 autres. Rassemblées près d'un petit ruisseau, elles avaient de toute évidence souffert le martyre, mais elles

¹³⁹ Paul Glyn, *Requiem pour Nagasaki. Biographie de Takashi Nagai, le "Gandhi japonais"*, Nouvelle Cité, 1994.

¹⁴⁰ La bombe fut larguée à 11h01 et chuta durant une minute avant d'atteindre son point d'impact !...

étaient mortes en chantant ! L'autre incident concernait des jeunes filles de l'école Junshin où Midori¹⁴¹ avait enseigné et qui était tenue par des religieuses que Nagai connaissait bien. Au fur et à mesure que les raids aériens s'intensifiaient, la directrice, sœur Ezumi, avait fait apprendre à toute l'école un hymne que les jeunes filles chantaient chaque jour pour demander la protection de Dieu. Il commençait ainsi : "Marie, notre mère, je m'offre à toi..." Pendant les jours sombres de 1945, les jeunes filles en étaient venues à le chanter de façon très grave. Au matin du 9 août, beaucoup d'entre elles se trouvaient au travail dans les usines de Tokitsu et de Michino. Certaines furent tuées instantanément, tandis que d'autres étaient blessées par les morceaux de verre, de béton ou de ferraille ou gravement brûlées par les rayons infrarouges et souffraient de cette soif terrible qui caractérise les victimes de la bombe A. Pendant les jours et les semaines qui suivirent, Nagai entendit plusieurs récits à propos de ces jeunes filles de Junshin rassemblées dans un champ, un dispensaire improvisé ou près de la rivière. La plupart d'entre elles étaient gravement blessée et beaucoup allaient mourir, mais elles continuaient à s'encourager mutuellement en chantant les couplet de leur hymne : "Marie, notre mère, je m'offre à toi..."

« Assis sur un tas de décombres à l'intérieur de la cathédrale détruite, le médecin réfléchissait à ce qu'il allait dire au cours de la messe en plein air. Dans la lumière du crépuscule, l'enchevêtrement des morceaux de charpente prenait l'aspect noir des branches de prunier en hiver. Noir, comme la pluie et le soleil du 9 août et comme le soleil de l'Apocalypse ! Son regard s'attarda sur l'autel brisé... l'agneau qui avait été tué. Partout où il allait, l'Agneau de l'Apocalypse était suivi par un chœur de vierges qui chantaient. Soudain il eut une intuition. Les 27 religieuses de Josei et les jeunes filles de Junshin étaient mortes en chantant "le nouvel hymne" qu'elles avaient appris de l'Agneau¹⁴². C'était le chant de la rédemption opérée par la souffrance et la mort. L'holocauste du calvaire donnait sens et beauté à l'holocauste de Nagasaki. Il prit un crayon et rédigea un poème *tanka* :

*"Hansai no hono no naka ni utai tsutsu
Shira yuri ottomé moé ni kéro kamo."
"Vierges comme le lys blanc,
Consumées dans les flammes
En sacrifice d'holocauste
Elles chantaient."*

« Le 23 novembre 1945, Nagai savait ce qu'il allait dire aux catholiques démoralisés, boiteux ou défigurés par les brûlures, qui s'étaient rassemblés à côté des décombres de la cathédrale dans une messe de requiem pour leurs morts. Lorsque vint son tour de parler, il se leva en chancelant un peu ; il ressemblait à un *sennin*, cet ancien prêtre du culte de la nature au visage émacié, à la barbe et aux cheveux non taillés. Il s'inclina lentement devant les prêtres, puis devant l'assemblée des fidèles et commença :

"Au matin du 9 août, une session du Conseil de Guerre Suprême était en cours au quartier général impérial de Tōkyō pour décider si le Japon capitulait ou continuait à faire la guerre. À ce moment-là, le monde se trouvait devant un dilemme. Une décision devait être prise : la paix ou la poursuite d'un carnage cruel et sanglant.

"Au même moment, à 11 heures 02, une bombe atomique explosait au-dessus de notre

¹⁴¹ Midori était l'épouse du médecin Takashi Nagai ; elle mourut dans l'explosion : « Avec difficulté il trouva leur maison dans la zone qui n'était plus maintenant que tuiles brisées et cendres blanches. Qu'était ce tas noir là-bas ? Midori ! Il n'y avait guère plus que les restes carbonisés de son crâne, ses hanches et sa colonne vertébrale. Il vit qu'elle était morte dans la cuisine qu'elle aimait. En pleurant, il ramassa un seau tordu par la chaleur et s'agenouilla pour rassembler ses os. Qu'est-ce qui brillait faiblement dans la poudre des os de sa main droite ? Bien que les grains fussent fondus en un seul bloc, la chaîne et la croix montraient que c'était le chapelet qu'il l'avait vu égrener si souvent entre ses doigts. » (*Requiem pour Nagasaki. Biographie de Takashi Nagai, le "Gandhi japonais"*).

¹⁴² Takashi Nagai fait référence au passage de l'Apocalypse suivant : « Ils chantaient un cantique nouveau, devant le trône, devant les quatre animaux et les anciens. Et nul ne pouvait apprendre ce cantique, sinon les cent quarante-quatre mille, les rachetés de la terre. Ils ne se sont pas souillés avec des femmes, car ils sont vierges. Ils suivent l'agneau partout où il va. Ils ont été rachetés d'entre les hommes comme prémices pour Dieu et pour l'agneau » (Ap 14, 3-4).

faubourg. En un instant, 8000 chrétiens furent appelés à Dieu et, en quelques heures, les flammes réduisirent en cendres ce vénérable sanctuaire de l'Orient.

"À minuit ce soir-là, notre cathédrale prit soudain feu et fut consumée. À cet instant même, au Palais Impérial, Sa Majesté l'Empereur fit connaître sa décision sacrée d'en finir avec la guerre. Le 15 août, l'Édit Impérial qui mettait fin aux combats fut officiellement promulgué et le monde entier aperçu la lumière de la paix. Le 15 août est aussi la grande fête de l'assomption de Marie. Ce n'est pas par hasard, je pense, que la cathédrale d'Urakami lui était consacrée. Nous devons nous demander : cette convergence d'événements – la fin de la guerre et la célébration de cette fête – était-elle une simple coïncidence ou n'était-elle pas due à la providence mystérieuse de Dieu ?

"J'ai entendu dire que la bombe atomique... était destinée à une autre ville. Des nuages épais rendirent cette cible impossible et l'équipage de l'avion américain se dirigea vers sa cible secondaire, Nagasaki. Puis il y eut un problème mécanique et la bombe fut lancée bien plus au nord qu'il n'avait été prévu, explosant ainsi juste au-dessus de la cathédrale... Je pense que ce n'est pas l'équipage américain qui choisit notre faubourg. C'est la providence de Dieu qui choisit Urakami et amena la bombe au-dessus de nos maisons. N'y a-t-il pas un rapport profond entre l'anéantissement de Nagasaki et la fin de la guerre ? Nagasaki n'était-elle pas la victime choisie, holocauste offert sur l'autel du sacrifice, tuée pour les péchés de toutes les nations pendant la deuxième guerre mondiale ?"

« Nagai avait employé le terme *hansai*, l'holocauste dont parle la Bible, c'est-à-dire l'offrande consumée en sacrifice. Certaines personnes en deuil eurent une réaction de colère, qui a bien été rendue dans le film récent du célèbre metteur en scène Keisuké Kinoshita sur la vie de Nagai, *Les Enfants de Nagasaki*. Des fidèles se levèrent et protestèrent en criant que Nagai se devait de chercher à rendre de façon pieuse les atrocités perpétrées sur les leurs ! Ce dernier ne montra ni colère ni surprise. Il avait traversé la sombre vallée où ils se trouvaient, de sorte qu'il compatissait à leur réaction. Il continua à parler avec une autorité qui imposait le silence.

"Nous sommes héritiers du péché d'Adam... du péché de Caïn. Il tua son frère. Oui, nous avons oublié que nous étions enfants de Dieu. Nous nous sommes tournés vers des idoles et avons oublié l'amour. Nous nous sommes haïs, nous nous sommes tués, avec joie ! Enfin le conflit terrible et mauvais s'est achevé, mais un simple repentir ne suffisait pas à ramener la paix ; il fallait que nous offrions un sacrifice prodigieux... Des villes entières avaient été rasées, mais cela ne suffisait pas... Seul cet *hansai* à Nagasaki pouvait suffire et, à ce moment-là, Dieu inspira à l'Empereur de signer la proclamation sacrée qui mit fin à la guerre. Le petit troupeau des chrétiens de Nagasaki fut fidèle à sa foi pendant trois cents ans de persécution. Pendant cette dernière guerre, il a prié sans cesse pour une paix durable. C'était là l'agneau tout pur qui devait être sacrifié en *hansai*, en holocauste, sur l'autel... pour que des millions de vies fussent sauvées." »¹⁴³

À Nagasaki, une victime sur dix de l'explosion était chrétienne... Il y eut environ 73 000 morts à Nagasaki et plus de 200 000 à Hiroshima¹⁴⁴. La bombe larguée sur Hiroshima avait été « baptisée » *Little Boy*, celle larguée sur Nagasaki *Fat Man* ; tandis que la toute première bombe, qui fit l'objet du premier essai grandeur nature dans le désert du Nouveau-Mexique, le 16 juillet 1945, sur le site d'Alamogordo, avait reçu le nom de code *Trinity* – choix de nom ô combien blasphématoire en considération de l'usage recherché comme arme et par sa destination prévue à fin d'annihiler un maximum de vies humaines d'un seul coup !

« Bien que connaissant l'énergie qui allait être libérée par l'explosion (21 000 tonnes de TNT), les acteurs du projet [Manhattan] rassemblés à Alamogordo ce jour-là dans un abri bétonné à 8 km du point zéro sont stupéfaits par le phénomène. À l'image du général Farrel : "Le déplacement d'air frappa violemment les gens et puis, presque immédiatement, un coup de tonnerre assourdissant, terrifiant, interminable suivit, qui nous révéla que nous étions de petits êtres blasphémateurs qui

¹⁴³ Paul Glyn, *Requiem pour Nagasaki*, Nouvelle Cité, 1994.

¹⁴⁴ Chiffres avancés par Hans Herlin in *Les âmes mortes d'Hiroshima*, Éditions France-Empire, 1962. Ces chiffres ne prennent en compte que les victimes immédiates sans tenir compte des morts qui suivirent dues aux radiations...

avaient osé toucher aux forces jusqu'alors réservées au Tout-Puissant" »¹⁴⁵

*

9. *Ekpyrôsis*

L'*ekpyrôsis* [prononcez « ekpurosis »] est un terme grec, issu de la philosophie stoïcienne, qui décrit le « grand embrasement » qui doit emporter le monde et le cosmos, en vue de sa régénération. Ici, la vision stoïcienne du cycle final de l'univers et la vision apocalyptique chrétienne semblent fusionner. Sénèque, dans ses *Questions naturelles* (rédigées vers 63-64), interrogeait l'imminence de ce cataclysme, cherchant à établir « la date de la Conflagration et du Déluge universels. »¹⁴⁶ Car, ajoutait-il : « Tout ce qui est terreux sera embrasé »¹⁴⁷. De façon aussi catégorique et décisive, on peut lire dans l'Apocalypse de Jean : « Alors je vis un ciel nouveau et une terre nouvelle, car le premier ciel et la première terre ont disparu et la mer n'est plus. [...] Et celui qui siège sur le trône dit : Voici, je fais toutes choses nouvelles » (Ap 21, 1 et 5) ; et dans la Seconde Épître de Pierre : « Puisque tout cela doit ainsi se dissoudre, quels hommes devez-vous être ! Quelle sainteté de vie ! Quel respect de Dieu ! Vous qui attendez et qui hâtez la venue du jour de Dieu, jour où les cieux enflammés se dissoudront et où les éléments embrasés se fondront ! Nous attendons selon sa promesse *des cieux nouveaux et une terre nouvelle* où la justice habite » (2 P 3, 11-13).

Il s'agit ici d'une vision de la « fin du monde », à ne pas confondre avec « la fin des temps ». Il y a donc dans la doctrine chrétienne deux extrémités, l'une comme clôture de l'Histoire du salut, l'autre comme engoutissement de la première création. Concernant la seconde extrémité, celle de la « fin du monde », la différence avec la vision stoïcienne réside en ceci que les Élus survivront à l'embrasement et participeront de l'univers ainsi (re-)créé pour eux. Si le stoïcisme prépare les âmes et les dispose à concevoir l'incommensurable beauté et destination de l'univers, cette philosophie pêche par son manque d'espérance post-mortem, comme le laisse entendre cette pensée austère de l'empereur stoïcien Marc Aurèle (121-180) : « De même qu'ici-bas, en effet, les corps, après avoir séjourné quelque temps dans la terre, se transforment, se dissolvent et font place à d'autres cadavres : de même, les âmes transportées dans les airs, après s'y être maintenues quelque temps, se transforment, se dispersent et s'enflamment, reprises dans la raison génératrice du Tout »¹⁴⁸. Paul avait eu la profonde intuition que le stoïcisme serait un chemin de préparation des grands esprits romains vers l'accueil des vérités évangéliques ; et c'est pourquoi, il avait invité Sénèque à poursuivre l'écriture « stoïquement » ! Dans l'ordre de la conversion d'un cœur, avant que celle-ci ne soit décisive, il lui faut avoir préalablement pu parcourir toutes les étapes requises jusqu'à cette disposition suprême. Le stoïcisme fut au sein des élites de Rome l'une de ces étapes indispensables et préparatoires. Écoutons à nouveau cet empereur stoïcien pour nous en convaincre : « Tout faire, tout dire et tout penser en homme qui peut sortir à l'instant de la vie. Quitter les hommes, s'il y a des Dieux, n'a rien de redoutable, car ceux-ci ne sauraient te vouer au malheur. Mais, s'il n'y en a pas, ou s'ils n'ont aucun soin des choses humaines, qu'ai-je à faire de vivre dans un monde sans Dieux et vide de Providence ? Mais ils existent et ils ont soin des choses humaines, et, pour que les hommes ne tombent pas dans les maux qui sont des maux véritables, ils lui en ont donné tous les moyens »¹⁴⁹. Nous n'étions pas loin d'avoir là un chrétien ! Saint Pierre n'avait-il pas écrit : « En effet, la puissance divine nous a fait don de tout ce qui est nécessaire à la vie et à la piété [...]. Concentrant tous vos efforts, joignez à votre foi la vertu,

¹⁴⁵ Julien Bourdet, « Il y a 60 ans explosait la première bombe atomique de l'Histoire », in *Le Figaro*, 16 juillet 2005.

¹⁴⁶ Sénèque, *Questions naturelles*, III, 29.

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ Marc Aurèle, *Pensées pour moi-même*, Livre IV, XXI.

¹⁴⁹ *Ibid.*, Livre II, XI.

à la vertu la connaissance, à la connaissance la maîtrise de soi, à la maîtrise de soi la ténacité, à la ténacité la piété, à la piété l'amitié fraternelle, à l'amitié fraternelle l'amour. Car ces qualités, si vous les possédez en abondance, ne vous laissent pas inactifs ni stériles pour connaître notre Seigneur Jésus Christ » (2 P 1, 3a et 5-8).

La maîtrise des instincts et le refoulement des convoitises sont des étapes inscrites sur le chemin de l'accueil des vérités supérieures évangéliques, et, par là, le stoïcisme proposait une ascèse capable de conduire à la purification des mœurs romaines. Par le rejet d'une vie ostentatoire et l'abandon des richesses périssables pour se garantir celles qui sont incorruptibles, les philosophes du Portique¹⁵⁰ ouvrirent à Rome la Voie. « Cette révolution tient au passage d'une culture de l'ostentation et de l'évergétisme¹⁵¹ à une épidémie de renoncements à la richesse [...] à travers des figures comme celle de Paulin de Nole, premier grand seigneur de rang sénatorial à abandonner son immense patrimoine à l'Église et à se faire prêtre [...]. Persuader les plus nantis d'affronter le défi du dépouillement aura été sans doute l'un des succès les plus considérables de l'Église »¹⁵², auquel les aura préparé la philosophie stoïcienne.

Et Marc Aurèle de blâmer la recherche excessive du sensible et le goût immodéré pour les rôles et les plaisirs qui vous éloignent de l'intelligence de votre devoir : « Corps, âme, intelligence. Au corps, les sensations ; à l'âme, les impulsions ; à l'intelligence, les principes. Être impressionné par une représentation appartient même aux brutes ; être mû comme par des fils par les impulsions appartient aux fauves, aux efféminés, à Phalaris et à Néron »¹⁵³.

« Quel artiste va périr avec moi ! », aurait déclaré, à la cantonade, Néron au bord du gouffre de la mort... On imagine le mépris dans lequel Marc Aurèle, son lointain successeur stoïcien, le tenait. Et l'on ne s'étonnera pas, non plus, d'apprendre par quelle haine redoublée Néron en vint à pourchasser les disciples du Portique à l'égal des adeptes de la Voie. C'est la romaniste Marta Sordi¹⁵⁴ qui a établi que l'incendie de 64 avait débouché conjointement sur la persécution des chrétiens et des stoïciens, les uns et les autres, par leurs mœurs vertueuses, étant devenus insupportables aux yeux de Néron, ce suprême débauché. « C'est bien assez, en effet, d'avoir accompli dans le passé la volonté des païens, en vivant dans la débauche, les convoitises, l'ivrognerie, les orgies, les beuveries et les idolâtries infâmes. À ce propos, ils trouvent étrange que vous ne couriez plus avec eux vers la même débauche effrénée, et ils vous outragent » (1 P 4, 3-4). Néron n'allait pas tarder à se venger d'eux et de l'affront de leurs respectives vertus. Le prétexte fut trouvé lorsque se présenta pour lui l'occasion de mener à bien ses grands projets d'urbanisme, lui qui rêvait de rebâtir Rome et de la rebaptiser *Néropolis* ! Et l'incendie fit rage !...

« [Le feu] prit d'abord dans la partie du Cirque contiguë au Palatin et au Célius ; là, au milieu des boutiques qui contenaient des substances inflammables, il éclata et devint rapidement violent ; activé par le vent, il gagna le Cirque dans toute sa longueur, car les maisons n'étaient pas entourées d'enclos protecteurs, ni les temples ceints de gros murs ou de quelques remparts qui pût ralentir l'action du feu. L'incendie se répandant avec impétuosité ravagea d'abord les régions situées en plaine, puis monta sur les hauteurs, dévasta de nouveau les bas quartiers ; la rapidité du feu devança tous les secours ; la ville le favorisait avec ses rues étroites et sinueuses, ses pâtés de maisons mal alignés,

¹⁵⁰ Zénon enseignait sous un portique, *stoa* en grec, d'où le nom de l'école philosophique qu'il fonda avec succès.

¹⁵¹ Évergétisme : (du verbe grec *euergeteô* signifiant « faire du bien ») est la bienfaisance clientéliste d'un riche notable (appelé *évergète*) en faveur d'une communauté, envers laquelle il manifeste une générosité intéressée par des dons et des bienfaits (appelés *évergésies*). L'évergète recherche l'obtention d'un consensus civique qui fonde la légitimité de son pouvoir aristocratique, politique, économique, social et culturel ; ce dernier souhaite laisser le souvenir de son nom et de celui de sa *gens* (nombreuses sont les inscriptions dédicatoires s'intégrant dans les actes d'évergétisme) – Définition proposée à partir de l'article de *Wikipedia*.

¹⁵² Nicolas Weill, « La bonne fortune du christianisme », in *Le Monde*, 23/09/2016.

¹⁵³ *Pensées pour moi-même*, Livre III, XVI.

¹⁵⁴ Marta Sordi, *Les chrétiens et l'Empire romain*, Certamen, 2015.

telle qu'était l'ancienne Rome. Ajoutez à cela les lamentations des femmes, les vieillards fatigués, les enfants sans expérience ; celui-ci veillait à sa sûreté, celui-là à celle des autres, traînant les invalides ou les attendant ; les uns par leur lenteur, les autres par leur précipitation empêchaient tout. Souvent, tandis qu'ils regardaient derrière eux, ils étaient cernés sur les côtés ou de face ; s'ils s'échappaient dans les quartiers voisins, ceux-ci étaient également la proie du feu et ils trouvaient dans la même situation ceux qu'ils en avaient cru éloignés. Enfin, ne sachant ce qu'ils devaient éviter ou gagner, ils remplissaient les rues, se couchaient dans les champs ; certains, ayant perdu tous leurs biens et jusqu'aux moyens d'assurer leur subsistance, d'autres par affection pour ceux des leurs qu'ils n'avaient pu arracher aux flammes, périrent, malgré l'issue qui s'offrait à eux. Personne n'osait combattre le feu, car beaucoup de gens interdisaient avec des menaces de l'éteindre ; d'autres jetaient des torches et vociféraient qu'ils le faisaient par ordre, soit pour se livrer plus librement au pillage, soit qu'on le leur eût commandé. [...] Ce n'est que le sixième jour que l'incendie prit fin au pied des Esquilies ; on avait fait écrouler des édifices sur un espace considérable pour que sa violence continuelle se heurtât à une plaine et en quelque sorte à un ciel vide. La crainte n'était pas encore bannie ; car le feu reprenait sournoisement et non sans gravité dans les quartiers où, l'espace étant plus large, les pertes humaines furent moindres ; mais les sanctuaires et les portiques destinés à l'agrément s'effondrèrent sur une plus vaste étendue. Cette phase de l'incendie fit courir plus de mauvais bruits, parce qu'il avait éclaté dans les propriétés de Tigellin¹⁵⁵, situées dans le quartier Émilianus et que Néron semblait rechercher la gloire de fonder une ville nouvelle et de l'appeler de son surnom. Or Rome se divise en quatorze quartiers ; quatre demeuraient intacts, trois furent complètement rasés ; dans les sept autres il restait encore des vestiges d'habitations, ruinés et à demi brûlés. Il n'est pas facile de calculer le nombre des hôtels particuliers, des îlots et des temples qui furent perdus ; mais les sanctuaires les plus anciennement vénérés, celui que Servius Tullius avait consacré à la Lune, le Grand Autel et la chapelle dédiés à Hercule secourable, le temple de Jupiter Stator, voué par Romulus, la maison royale de Numa, le sanctuaire de Vesta avec les Pénates du peuple romain furent consumés. »¹⁵⁶

Ce qui permit tout à la fois de dégager les espaces et de procéder aux expropriations nécessaires, d'éliminer la superstition des chrétiens et d'extorquer la fortune des riches stoïciens convaincus du sinistre. Ceux du Portique ne prêchaient-ils pas l'*ekpyrôsis* à l'identique de ces adeptes du Christ vouant le monde au feu de la vengeance divine ! Et quand bien même eussent-ils raison d'envisager ainsi la course de l'univers, lui, Néron, se faisait fort de régénérer Rome après que la cité eut été purifiée par les flammes. Ne lui offrait-on pas, en outre, par la philosophie, le principe fondateur d'une œuvre grandiose, la sienne enfin !

« Mais ce fut surtout en constructions qu'il gaspilla l'argent : il se fit bâtir une maison du Palatin à l'Esquilin et l'appela d'abord "le Passage", puis, l'incendie l'ayant détruite, il la reconstruisit sous le nom de "Maison dorée". Pour faire connaître son étendue et sa splendeur, il suffira de dire ce qui suit. Dans son vestibule on avait pu dresser une statue colossale de Néron, haute de cent vingt pieds ; la demeure était si vaste qu'elle renfermait des portiques à trois rangs de colonnes, longs de mille pas, une pièce d'eau semblable à une mer, entourée de maisons formant comme des villes, et par surcroît une étendue de campagne, où se voyaient à la fois des cultures, des vignobles, des pâturages et des forêts, contenant une multitude d'animaux domestiques et sauvages de tout genre ; dans le reste de l'édifice, tout était couvert de dorures, rehaussé de pierres précieuses et de coquillages à perles ; le plafond de la salle à manger était fait de tablettes d'ivoire mobiles et percées de trous, afin que l'on pût répandre d'en haut sur les convives soit des fleurs soit des parfums ; la principale était ronde et tournait continuellement sur elle-même, le jour comme la nuit, comme le monde ; dans les salles de bains coulaient les eaux de la mer et celles d'Albula. Lorsqu'un tel palais fut achevé et que Néron l'inaugura, tout son éloge se réduisit à ces mots : "Je vais enfin commencer à être logé comme un homme." [...] Mais ensuite, découragé par la ruine de ses espérances, et se voyant déjà si épuisé, si appauvri, qu'il fut dans l'obligation de faire attendre et de différer même la paie des soldats

¹⁵⁵ Préfet du Prétoire, comme successeur de Burrus, et âme damnée de Néron.

¹⁵⁶ Tacite, *Annales*, Livre XV, 38, 40 et 41.

et le règlement des pensions dues aux vétérans, il appliqua son esprit à la chicane et à la rapine. Avant tout, il établit qu'il lui reviendrait non pas la moitié mais les cinq sixièmes des biens laissés en héritage par tous les affranchis qui portaient, sans raison valable, le nom d'une des familles auxquelles il était apparenté ; ensuite, que la succession des personnes ayant, à leur mort, fait preuve d'ingratitude envers l'empereur, serait acquies au fisc [c'est-à-dire la cassette impériale], et qu'on ne laisserait pas impunis les gens de loi ayant écrit ou dicté ces testaments; enfin, que la loi de lèse-majesté serait appliquée à toute action ou parole simplement dénoncée par un délateur. »¹⁵⁷

Ainsi Néron se servit de cette arme discrétionnaire pour remplir à nouveau les caisses impériales que sa folie architecturale avait vidées. Et le procédé était terriblement bien rôdé qui revenait en somme à abattre des lignées complètes de la noblesse romaine et des élites stoïciennes :

«Les effets d'une condamnation pour crime de lèse-majesté étaient particulièrement graves pour les coupables qui occupaient au sein de la *familia* la position de *pater familias*. En effet, celui qui est *pater familias* détient la *patria potestas*, c'est-à-dire la puissance paternelle. Il est celui qui exerce l'autorité dans la *domus*. À ce titre, c'est lui qui possède les *bona* [les biens] de la familles. Il est d'ailleurs le seul à avoir une maîtrise totale sur ceux-ci. [...] À la suite d'une telle condamnation, l'homme fautif perdait toutes ces capacités : il ne lui était plus possible de contracter, d'acquérir, d'hériter ni de tester. Déchu de la puissance paternelle et dépouillé de son patrimoine, le citoyen était publiquement mort. En réalité la sanction ne se limitait pas à la stricte personne du condamné. Elle allait au-delà du fautif en touchant la lignée agnatique, c'est-à-dire la parenté masculine [...]. De fait, le coupable brisait en même temps que le sien le destin de sa famille en pleine ascension. »¹⁵⁸

S'il était reconnu coupable, cela revenait à abolir sa *gens* ; s'il était condamné à mort à être privé de sépulture, et s'il échappait à la mort à subir le martyre de l'*aqua et igni privatio*, « l'interdiction d'avoir accès à l'eau ou au feu » là où il aurait à survivre ! Et voilà comment Néron jouait avec le destin d'autrui pour financer ses caprices dispendieux. Et voilà pourquoi Sénèque préféra anticiper une telle peine infamante planant sur lui et les siens en se suicidant, car le suicide offrait alors l'« immunité judiciaire » à qui préférait la mort auto-administrée plutôt que l'outrage subi¹⁵⁹. Existait encore cette possibilité d'une stoïque échappatoire...

Et c'est ici le moment de retrouver la lettre (numérotée douzième) écrite par Sénèque à Paul, et concernant les terribles événements de l'an 64. L'Apôtre était alors libre et loin de Rome lorsque le message du philosophe lui parvint – et c'est pourquoi, chronologie oblige, nous avons gardé cette lettre sous le coude jusque là :

LETTRE XII SÉNÈQUE À PAUL, SALUT.

« Je te salue, mon cher ami. Crois-tu que je ne ressente pas une douleur amère en voyant que votre innocence est condamnée à de fréquents supplices, et que le peuple, vous traitant d'ennemis publics et de criminels, vous attribue tous les malheurs de l'État ? Sachons supporter notre sort, et plier au temps, jusqu'à ce qu'un bonheur inaltérable mette fin à nos souffrances. Les anciens âges ont eu à subir le Macédonien, fils de Philippe, le Perse Darius et Denys [de Syracuse], notre siècle a gémi sous Caligula, autant de tyrans qui n'avaient d'autres règles que leurs caprices. On sait, à n'en pas douter, quelle est l'origine des fréquents incendies qui désolent la ville de Rome, et si d'obscurs mortels pouvaient en révéler la cause, et parler impunément sur ces mystères, l'évidence brillerait à

¹⁵⁷ Suétone, *Vies des douze Césars*, Néron, Livre VI, XXXI-XXXII.

¹⁵⁸ Cynthia Couhade-Beyneix, « Spolier et confisquer dans le monde grec et romain », Université de Savoie, Coll. *Sociétés, Religions, Politiques*, N°23, avril 2013.

¹⁵⁹ « En apprenant le suicide d'un accusé, nommé Carnulus, l'empereur Tibère s'écria : "Carnulus m'a échappé" » (Suétone, *Vies des douze Césars*, Tibère, Livre III, LXI).

tous les yeux. Chaque jour on envoie au supplice des chrétiens et des juifs, désignés sous le nom d'incendiaires. Mais il tombera à son tour, ce scélérat, quel qu'il soit, qui met son plaisir à se faire bourreau, et qui a recours au mensonge pour voiler ses crimes. Si les plus vertueux ont servi, cette fois, de victimes expiatoires pour tout le peuple, lui aussi subira pour tous la peine du feu éternel. Cent trente-deux maisons [domaines], quatre quartiers ont brûlé pendant six jours. Le feu s'est arrêté dans la septième journée. Porte-toi bien, mon frère. »

Sénèque, dans sa lettre, parle de plusieurs feux : de l'incendie de Rome, dont il informe Paul des terribles conséquences, mais aussi d'un « feu éternel ». De quelle sorte de feu s'agit-il ? En un maux, du *pyr* qui soit ! « Si les plus vertueux ont servi, cette fois, de victimes expiatoires pour tout le peuple, *lui* aussi subira pour tous la peine du feu éternel. » Derrière le pronom « lui » se cache la figure de Néron ; et à travers elle, le philosophe annonce que ceux qui auront soumis au feu les élus seront eux-mêmes soumis au feu du Jugement. Il semble aussi penser que le sacrifice des justes a évité aux autres hommes que les ravages de l'incendie ne se propagent davantage. Leur sacrifice aurait circonscrit le feu, le résorbant à leurs personnes offertes en victimes expiatoires. C'est ce que Takashi Nagai suggérait comme piste de méditation à ses congénères chrétiens survivants de Nagasaki, lors de la messe de requiem à la mémoire des victimes du feu nucléaire. Malgré le sacrifice des bons, il y a toujours cependant pour les autres le risque de subir une réprobation éternelle... À ce sujet, anticipant sur la persécution qui suivit l'incendie de Rome et dont il fut un des martyrs, saint Pierre écrivait :

« Bien aimés, ne trouvez pas étrange d'être dans la fournaise de l'épreuve, comme s'il vous arrivait quelque chose d'anormal. Mais, dans la mesure où vous avez part aux souffrances du Christ, réjouissez-vous, afin que, lors de la révélation de sa gloire, vous soyez aussi dans la joie et l'allégresse. Si l'on vous outrage pour le nom du Christ, heureux êtes-vous, car l'Esprit de gloire, l'Esprit de Dieu, repose sur vous. Que nul d'entre vous n'ait à souffrir comme meurtrier, voleur ou malfaiteur, ou comme se mêlant des affaires d'autrui, mais si c'est comme chrétien, qu'il n'en ait pas honte, qu'il glorifie plutôt Dieu de porter ce nom. C'est le moment, en effet, où le jugement commence par la maison de Dieu ; or, s'il débute par nous, quelle sera la fin de ceux qui refusent de croire à l'Évangile de Dieu ? Et *si le juste est sauvé à grand peine, qu'advient-il de l'impie et du pécheur ?* » (1 P 4, 12-18)

Même écho, chez Paul, au début de sa seconde aux Thessaloniens – dont nous avons eu à cœur d'étudier à fond la lettre, et que nous citons d'autant plus volontiers ici :

« 1.4. Ainsi nous êtes-vous un sujet de fierté auprès des Églises de Dieu pour la patience et la foi dont vous faites preuve dans toutes les persécutions et tribulations que vous endurez. 5. Présage du juste jugement de Dieu et que vous serez jugés dignes du royaume de Dieu, pour lequel vous souffrez. 6. Si toutefois il est de la justice divine de rendre l'affliction à ceux qui vous affligent, 7. et à vous, les affligés, le repos en notre compagnie. [Ce jugement aura lieu] lors de la révélation [Parousie] du Seigneur Jésus, [quand il reviendra] du ciel avec les anges de sa puissance, 8. dans un feu de flamme, pour tirer vengeance de ceux qui ne connaissent pas Dieu, qui n'obéissent pas à l'Évangile de Notre Seigneur Jésus : 9. ceux-là subiront le châtiment de la ruine éternelle, loin du Seigneur, de sa gloire [et] de sa toute-puissance, 10. [je veux dire] quand il reviendra se glorifier dans ses saints et s'offrir à l'admiration de tous les fidèles en ce jour-là, selon la foi que vous prêtez à notre témoignage. » (2 Th 1, 4-10)

*

10. Perdition

Le dernier terme que nous n'avons pas encore explicité et que Paul a employé est le mot « perdition ». On le retrouve sous la plume de l'Apôtre dans deux passages de sa seconde épître aux Thessaloniens. Les voici :

« Que personne ne vous égare en aucune manière : il faut au préalable que vienne l'apostasie et que se révèle l'Homme d'Iniquité, le **Fils de la perdition** [...] » (2 Th 2, 3)

« 2.9. La venue de l'Impie s'accompagnera, par la puissance de Satan, de toutes sortes de miracles, de signes et de prodiges mensongers, 10. et de toutes les séductions du mal, pour **ceux qui se perdent** faute d'avoir accueilli l'amour de la vérité qui les eût sauvés. 11. C'est pourquoi Dieu leur envoie une puissance d'égarément qui les fera croire au mensonge, 12. afin que soient condamnés tous ceux qui n'auront pas voulu croire à la vérité, et se seront complu dans l'injustice. » (2 Th 2, 9-12)

La perdition ici mentionnée implique une perte irréversible. Cela implique la perte définitive de l'offre du salut et de tous les dons qui nous sont offerts en Dieu, Notre repos et Notre récompense. La perdition implique la perte du Don inestimable qui n'est autre que Dieu Lui-même partageant Sa divinité avec nous.

Quelle perte que le rejet de Dieu ! Et ne jouons pas mensongèrement sur les mots (les maux) en estimant comme les apostats que le rejet viendrait de Dieu, alors qu'ils ont blasphémé jusqu'à la dernière extrémité l'offre émanant de Sa bonté¹⁶⁰. Et voilà que ces rebelles, se sachant désormais damnés, accusent Dieu et se portent devant Lui en juges : « s'Il était bon, Il nous eût sauvés ! » Accablant ainsi Dieu de les juger pour leurs crimes, au lieu de s'être accablés des crimes qu'ils ont commis et d'en avoir imploré Son pardon.

Mais ils ont préféré suivre le « Fils de la perdition » et lui prêter leurs bouches pour porter, haut et fort, les blasphèmes fermentés dans leurs cœurs complaisants à sa corruption. Ainsi ont-ils pris l'habitude d'appeler mal le bien, et bien le mal ; trouvant de la douceur dans l'amertume et de l'amertume dans la douceur ; changeant les ténèbres en lumière et la lumière en ténèbres¹⁶¹. Ainsi font-ils profession de la subversion, parce qu'ils sont les hérauts de l'apostasie. Et ils iraient jusqu'à incriminer Dieu pour leur rébellion si le juste jugement divin ne venait mettre un terme à tous leurs blasphèmes :

« Car, ce que le Créateur avait prédit d'une façon identique par tous les prophètes, cela même le Christ l'a accompli à la fin, exécutant la volonté de son Père et réalisant son "économie" humaine. Ceux donc qui blasphèment le Créateur – soit en propres termes et ouvertement, comme les disciples de Marcion, soit par des détours de pensée, comme les disciples de Valentin et tous les "Gnostiques" au nom menteur –, qu'ils soient tenus par tous les gens pieux pour des instruments de Satan, par l'entremise desquels celui-ci a entrepris, de nos jours, ce qu'il n'avait pas encore entrepris auparavant, à savoir de maudire Dieu, qui a préparé le feu éternel pour toute l'apostasie. Car il n'ose blasphémer

¹⁶⁰ Message du Ciel à Luz de María de Bonilla (Bolivie), mars 2022 : « Chacun de mes enfants se jugera lui-même pendant l'Avvertissement, d'abord quant à son amour pour Notre Très Sainte Trinité, puis quant à l'amour pour ses frères. Il se jugera à la lumière de chacun des Commandements. [...] Chaque créature humaine, dans son âme, sa conscience et son essence, verra tout le mal qu'il a commis ainsi que le bien qu'il n'a pas fait. La miséricorde divine ne s'arrêtera pas, parce que, trouvant l'homme devant le précipice, elle lui donne la grâce de la purification. Les uns le prendront comme une purification, d'autres se révolteront après cette épreuve, en rejoignant celui qui viendra pour dominer la terre : l'Antéchrist ». Cet événement de l'Avvertissement surviendrait à la fin des temps « comme un voleur dans la nuit », donnant à connaître le Christ à tous les hommes au même instant à travers le monde et à se voir tels qu'ils sont au miroir de la Vérité. Redoutable mais salutaire ultime épreuve offerte par la Miséricorde divine... Pour en savoir plus sur l'Avvertissement, voir : <https://vincent-de-tarle.fr/>

¹⁶¹ Isaïe 5, 20.

son Seigneur par lui-même et à découvert, de même que, au commencement, c'est par l'entremise du serpent qu'il a séduit l'homme, comme pour se dérober au regard de Dieu. Et c'est à bon droit que Justin a dit qu'avant la venue du Seigneur, Satan n'avait jamais osé blasphémer Dieu, parce qu'il ignorait encore sa condamnation : car c'est en paraboles et en allégories que les prophètes avaient parlé de lui. Mais depuis la venue du Seigneur, par les paroles du Christ et de ses apôtres, il sait de façon claire qu'un feu éternel a été préparé pour lui, qui s'est séparé de Dieu de son propre mouvement, et pour tous ceux qui, refusant de faire pénitence, auront persévéré dans l'apostasie. Aussi par les hommes de cette sorte, blasphème-t-il le Seigneur qui doit faire venir le jugement, comme quelqu'un qui est déjà condamné, et impute-t-il son péché d'apostasie à son Créateur et non à sa libre décision, à la manière de ces transgresseurs des lois qui, venant à subir leur peine, incriminent le législateur au lieu de s'en prendre à eux-mêmes. De même aussi ces gens, remplis d'un esprit diabolique, profèrent d'innombrables accusations à l'adresse de Celui qui nous a faits, nous a donné l'Esprit de vie et a établi une loi appropriée à tous, et ils n'admettent pas que soit juste le jugement de Dieu : c'est pourquoi ils imaginent un autre Père, qui n'aurait ni souci ni soin de nos affaires, ou même approuverait tous les péchés. »¹⁶²

Ainsi mettent-ils en jugement le Jugement ; et jugent-ils le Juge ; et s'inventent-ils un dieu à leur convenance. Mensonge et rébellion s'embrassent, là où le « bien » devient l'apanage du démoniaque, puisqu'à les suivre ils en auraient dépossédé Dieu. Si dans une section précédente nous avons cherché à montrer que le reniement n'impliquait pas obligatoirement l'apostasie, vous n'aurez pas de difficultés ici à la reconnaître pour ce qu'elle est dans sa totale et démente prétention : à savoir une inversion accusatoire et une tentative de renversement de tous les attributs divins !

Ainsi les apostats s'attaquent-ils à la définition de la Bonté de Dieu en l'opposant à Sa Justice, pour les redéfinir toutes les deux, afin qu'elles conviennent à leur vision d'une clémence auto-proclamée de leurs crimes. Comme le disait Baudelaire : « les abolitionnistes [de la peine de mort] sont les premiers concernés », et les plus impliqués¹⁶³ ; aussi leur motivation profonde trouble-t-elle le débat, le pollue-t-elle, et les pousse-t-elle à opérer un renversement des valeurs fondant l'exercice normal de la justice. Par là, nos sociétés sont devenues incapables de se défendre contre le crime, et nos juges presque rendus inaptes à punir les coupables, la culpabilité elle-même étant « jugée » indiscernable. Voilà pour l'actuelle justice entre les mains des hommes. Mais qu'en serait-il d'un Dieu sans justice ? et privé du pouvoir de juger ?

« Car, si le Père ne juge pas, c'est qu'il n'a nul souci de nos actes, ou qu'il approuve tout ce que nous faisons. Du même coup, s'il ne juge pas, tous les hommes seront sur un pied d'égalité et se verront assigner un rang identique. Superflue est, dès lors, la venue du Christ. Celle-ci est même en contradiction avec l'absence d'un jugement de sa part. »¹⁶⁴

« De même que Justin et Irénée avant lui, Tertullien relève à son tour l'aporie d'un Dieu permissif, et critique en ce sens Marcion, "dont les rêveries ont forgé un autre dieu, exclusivement bon"¹⁶⁵, au sens où il ne peut le concevoir comme un juge. Il explique que dans ce cas, Dieu "est, pour sûr, un législateur absurde et inconsistant d'une discipline qui échappe à la sanction, autrement dit au jugement". L'écrivain carthaginois distingue soigneusement entre le mal du péché et les maux du châtement. Ceux-ci "sont, à la vérité, des maux pour ceux auxquels ils sont administrés ; mais, à proprement parler, ce sont des biens puisqu'ils sont justes, destinés à la défense des biens, ennemis

¹⁶² Saint Irénée de Lyon, *Adversus Haereses*, Livre V, 26, 2.

¹⁶³ « Observons que les abolisseurs de la peine de mort doivent être plus ou moins *intéressés* à l'abolir. Souvent ce sont des guillotineurs. Cela peut se résumer ainsi : "Je veux pouvoir vous couper la tête ; mais tu ne toucheras pas à la mienne." Les abolisseurs d'âme (*matérialistes*) sont nécessairement des abolisseurs d'enfer ; ils y sont à coup sûr *intéressés*. Tout au moins ce sont des gens qui ont *peur de revivre*, des paresseux. » (Charles Baudelaire, *Mon cœur mis à nu*, éditions Arcadia).

¹⁶⁴ *Adversus Haereses*, 27, 1.

¹⁶⁵ Tertullien, *Contre Marcion*, II, 11, 3.

des péchés et, à ce titre, dignes de Dieu"¹⁶⁶. »¹⁶⁷

Marcion, voilà un nom à vouer à l'anathème, nom porté par celui que l'Église considéra longtemps comme le « Maître hérésiarque », tant il avait semblé résumer à lui seul toutes les hérésies connues de son temps, à la fin du II^e siècle. Pire, il avait osé ôter la parole au Verbe, en amputant les Écritures de ce qu'elles avaient de gênant selon lui ; déclarant irrecevable tout ce qui contredisait sa vision, à la fois naïve et fallacieuse, de la bonté de Dieu. Aussi rejeta-t-il tout l'Ancien Testament comme l'œuvre d'un Dieu mauvais, rien de moins ! Et dans ce qu'il distingua comme le Nouveau Testament, il opéra des coupes, faisant choix uniquement de ce qui intéressait sa doctrine déviante. Il ne retint des quatre évangiles que le lucanien, et encore avec tous les réaménagements et la censure dont il fit son métier. Parmi les lettres pauliniennes, sa politique s'appliqua à en chasser toutes les traces de sémitisme pour rendre, lui semblait-il, sa pureté originale à l'œuvre d'un Dieu nouveau, l'affranchissant de tous liens avec le Peuple juif. Car Marcion avait cru discerner, à travers le message du Christ, une divinité nouvelle, comme « étrangère » à notre condition, et sans antériorité relationnelle avec l'humanité. Ainsi parlera-t-on du « Dieu étranger » de Marcion, un dieu de l'ailleurs, et de nulle part, du reste.

À titre d'exemple de ses exécrables manigances d'exégète maudit, voyons ce que Marcion tritura dans la Deuxième Épître aux Thessaloniens :

« En 1, 8 l'oubli de la flamme de feu est aussi tendancieux que le remplacement des mots "tirant vengeance" par "venant pour la vengeance". Le Dieu bon n'exerce pas lui-même le jugement, il est seulement présent au jugement. C'est pourquoi Marcion écrit en 2, 1 non pas "Dieu leur envoie une puissance d'égarement" mais "sera pour eux en vue de la puissance d'égarement". Il ne voulait pas maintenir non plus "qui les fait croire au mensonge", de même qu'il avait supprimé en Romains 1 l'abandon des hommes aux péchés. »¹⁶⁸

On l'aura compris, par ce rapide survol de son travail de censeur et de réécriture, que son « dieu bon » était surtout et avant tout un... impuissant patenté. Mais ne s'arrêtant pas en si « bon » chemin, Marcion parvint, malgré sa piètre figure d'eunuque divin, à fonder une église concurrente de la véritable Église. L'avatar ecclésial marcionite devait survivre jusqu'au IX^e siècle ! Le plus étrange et le plus détestable, c'est que son « modèle » de divinité chrétienne semble s'imposer à nouveau en force dans l'esprit de nos contemporains, susceptibles uniquement d'admettre le christianisme s'il se montre doux, gaga et plein de mièvreries délétères. La réhabilitation de l'hérésiarque de Sinope est relativement récente : C'est un théologien allemand, Adolf Harnack, qui s'en chargea (en 1920) et qui se fit son porte parole, à travers un livre retentissant de mauvaise foi contagieuse, *Marcion ou l'évangile du Dieu étranger*. Un gros livre verbeux, l'arnaque intégrale ! Adolf, en plus, non, c'est une mauvaise blague, assurément. Non point, Adolf Harnack fut le théologien officiel du Second Reich et un conseiller très influent auprès de la personne de l'empereur d'Allemagne. L'arnaqueur s'improvisa « monarchiste [et] théologien attitré de Guillaume II, dont il rédigea plusieurs discours – entre autres, celui de la fondation de la Kaiser Wilhelm-Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaften, prononcé à l'occasion des fêtes du centenaire de l'université de Berlin, 11-12 octobre 1911, mais aussi celui du 4 août 1914, prononcé par l'empereur le lendemain de la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France »¹⁶⁹, justifiant ainsi la guerre, pour s'émouvoir ensuite de la boucherie... Quel brave homme, et quelle délicatesse de sentiments dans l'expression tardive du pacifisme ! Et clou du spectacle, dans son avant propos à la première édition de son livre réhabilitant Marcion, Harnack écrit : « Je remercie cordialement ici aussi mon vénéré collègue, le professeur Carl Schmidt, pour son amical soutien dans la mise à l'impression de cet ouvrage » ; ce même Carl Schmidt

¹⁶⁶ *Contre Marcion*, II, 14, 3.

¹⁶⁷ Christophe J. Kruijten, *Peut-on espérer un salut universel ?*, Paroles et Silence, 2017.

¹⁶⁸ Adolf Harnack, *Marcion, l'évangile du Dieu étranger*, 1924. Traduction française, Bernard Lauret.

¹⁶⁹ Michel Tardieu, « Marcion depuis Harnack », in *Marcion*, Cerf, 2003.

qui sera un des plus fidèles soutiens du Troisième Reich parmi les juristes, et qui croira reconnaître le *Katéchon*, « celui qui retient le déferlement du mal dans le monde », en la personne de... AH ! On ne se demandera plus à quelle source corrompue les uns et les autres auraient pu puiser leur antisémitisme extravagant !¹⁷⁰

Face à de tels errements, il faut dénoncer les choses avec humour, tant qu'on peut ; par exemple, avec les injures de Tertullien, dignes de celles du Capitaine Haddock :

« Sed nihil tam barbarum ac triste apud Pontum quam quod illic Marcion natus est, Scythia tetrior, Hamaxobio instabilior, Massageta inhumanior, Amazona audacior, nubilo obscurior, hieme frigidior, gelu fragilior, Histro fallacior, Caucaso abruptior ! »

« Mais rien d'aussi barbare et d'aussi funeste dans le Pont que d'avoir donné naissance à Marcion : il est plus affreux qu'un Scythe, plus instable qu'un Hamaxobios, plus inhumain qu'un Massagète, plus impudent qu'une Amazone, plus ténébreux que le brouillard, plus glacial que l'hiver, plus friable que la glace, plus trompeur que l'Hister, plus abrupt que le Caucase ! »¹⁷¹

Autrement, si vous ne parveniez pas à repousser sa malice par le rire et les sarcasmes, il suffit d'un énergique signe de croix pour s'en défaire, et ne plus y revenir !

Marquons une pause...

Pour rappel, le mot employé par saint Paul que nous étudions ici est le mot « perdition ». Dans le mot « perdition », il y a, à la fois, l'itinéraire et le terme ; elle est un chemin vers la perte et, au final, la perte elle-même. La perdition porte en elle sa condamnation et débouche sur sa propre sanction : la perte, la disparition, l'annihilation... C'est « le châtement de la ruine éternelle » dont parle saint Paul en 2 Th 1, 9.

Comment s'opère une telle ruine, un telle perte ? Par le feu, par un « feu éternel », qui s'emparera du Fils de la perdition et de tous ceux qui l'auront suivi pour leur perte...

Quant à la *nature* de ce feu, elle est surnaturelle, nourrie au brasier de la colère de Dieu, puissance destructrice sans équivalent et inextinguible dans ses effets !

« Au lieu de craindre ceux qui tuent le corps, sans pouvoir tuer l'âme, craignez Celui qui peut précipiter dans la géhenne corps et âme » (Matthieu 10, 28). Les moines de l'Abbaye de Maredsous, dont ce verset est issu de leur traduction de l'Évangile selon Matthieu, ajoutent en commentaire la précision suivante : « *Celui* : Dieu, qui a pouvoir sur notre vie et qui peut punir notre âme dans l'enfer ». Il est remarquable de constater que les moines traducteurs ont mis une majuscule à Celui « qui peut précipiter dans la géhenne » ; ce qui exclut absolument l'erreur d'attribution de ce pouvoir exorbitant de ruiner les âmes au diable.

« Comme O. Böcher et U. Luz, F. Bovon est formel : "Il s'agit de Dieu et non pas du Diable. C'est lui qui a le pouvoir sur la mort et la géhenne" (*L'évangile selon saint Luc*, II, 229, note 56). La TOB affirme de même : "Dieu seul a ce pouvoir" (note b sur Luc 12, 5). On notera aussi la graphie

¹⁷⁰ Cf. Tristan Storme, « Carl Schmidt, un marcionite moderne ? », in *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, Tome 95, 2011-2014, Vrin. L'auteur de l'article y écrit, entre autre : « Il ne semble pas faux de croire qu'aborder l'antisémitisme théologique de Schmidt sous l'angle de son marcionisme supposé soit une démarche déterminante. Tout au moins, la question du marcionisme se présente comme une énigme actuelle, susceptible de nous en dire davantage sur l'antijudaïsme du juriste, et donc sur le sens de son œuvre ». Article complet consultable au lien suivant : <http://www.hypallage.fr/theo/Storme02.pdf>

¹⁷¹ Tertullien, *Contre Marcion*, I, 1, 4.

"Celui" (BJ, Osty) ou "Colui" (*La Bibbia*) avec majuscule, ainsi que le renvoi à Jacques 4, 12 (TOB). D'après Apocalypse 12, 10, le rôle de Satan est d'accuser, et non de juger. [...] L'affirmation de Jacques 4, 12 ne peut viser que Dieu : "Il n'y a qu'un seul législateur et juge, celui qui peut sauver ou perdre". »¹⁷²

Il appartient à Dieu seul de condamner les âmes. Quant à la capacité de survie et de cohésion de ces mêmes âmes damnées au contact de ce feu de la toute puissance divine, susceptible de dissoudre la substance même des anges rebelles, elle semble plus infime qu'un nuage de cendres éparpillé par le vent... Face aux conséquences d'une telle exposition dévastatrice, le mot qui nous vient est l'annihilation.

Il nous semble plus que probable que la punition devant frapper l'Impie, l'Anomos, le Fils de la perdition, l'Adversaire, l'Antéchrist, en mettant fin à son orgueil sans limites, soit la destruction absolue de son être aboli à tout jamais.

« En fait, Jean a fait connaître le chiffre du nom de l'Antéchrist, afin que nous nous gardions de lui lorsqu'il viendra, sachant qui il est ; mais il a tu son nom, parce que celui-ci n'était pas digne d'être proclamé par l'Esprit Saint. Si, en effet, ce nom avait été proclamé par lui, peut-être l'Antéchrist eût-il dû demeurer longtemps ; mais puisqu'en fait "il était et n'est plus, et qu'il monte de l'abîme pour aller à sa perte"¹⁷³, **comme s'il n'était jamais venu à l'existence**, son nom n'a pas été proclamé : car on ne proclame pas le nom de **ce qui n'est pas**. Or, après que l'Antéchrist aura réduit le monde entier à l'état de désert, qu'il aura régné trois ans et six mois et qu'il aura siégé dans le Temple de Jérusalem, le Seigneur viendra du haut du ciel, sur les nuées, dans la gloire de son Père¹⁷⁴, et Il enverra dans l'étang de feu l'Antéchrist avec ses fidèles¹⁷⁵ ; Il inaugurera en même temps pour les Justes les temps du royaume, c'est-à-dire le repos, le septième jour qui fut sanctifié¹⁷⁶, et Il donnera à Abraham l'héritage promis ; c'est le royaume en lequel, selon la parole du Seigneur, "beaucoup viendront du levant et du couchant pour prendre place à table avec Abraham, Isaac et Jacob"¹⁷⁷ » (saint Irénée de Lyon, *Adversus Haereses*, Livre V, 30, 4).

© Hypallage Editions – 2024

¹⁷² Christophe J. Kruijen, « Éléments scripturaires relatifs à la damnation », p. 291-292, in *Peut-on espérer un salut universel ?*, Paroles et Silence, 2017.

¹⁷³ Ap 17, 8.

¹⁷⁴ Matthieu 16, 27 et Marc 13, 26.

¹⁷⁵ Ap 19, 20.

¹⁷⁶ Genèse 2, 2-3.

¹⁷⁷ Matthieu 8, 11.

Damien Saurel
www.hypallage.fr/saurel_theo.html

